

SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Air et utilisation de l'énergie.** – Suite de la discussion d'un projet de loi adopté sur le Sénat (p. 4).

DISCUSSION DES ARTICLES *(suite)* (p. 4)

Après l'article 1^{er} (p. 4)

Amendement n° 159 de la commission des affaires culturelles : M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement ; M. Jacques Vernier, rapporteur de la commission de la production. – Rejet.

Article 2 (p. 4)

M. Christian Bataille, Mme le ministre, MM. Pierre Mazeaud, Jean-Yves Le Déaut, Mme Ségolène Royal.

Amendement n° 62 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, Mme le ministre, MM. Jean-Pierre Brard, Pierre Mazeaud. – Adoption.

Ce texte devient l'article 2 et les autres amendements à l'article 2 n'ont plus d'objet.

Après l'article 2 (p. 4)

Amendements n°s 189 de M. Weber, 328 de M. Bataille et 219 corrigé de M. Albertini : MM. Jean-Paul Fuchs, Christian Bataille, Pierre Albertini, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Jean-Yves Le Déaut, Jean-Pierre Brard, François-Michel Gonnot, président de la commission de la production ; Patrick Trémège, le rapporteur pour avis, Marc Laffineur. – Rejet des amendements n°s 189 et 328.

M. Pierre Albertini. – Retrait de l'amendement n° 219 corrigé.

Amendement n° 219 corrigé repris par M. Brard. – Rejet.

Amendement n° 320 de M. Albertini : M. Pierre Albertini. – Retrait.

Amendement n° 369 de Mme Royal : Mme Ségolène Royal, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Article 3 (p. 7)

M. Jean-Yves Le Déaut.

Amendements n°s 331, de M. Destot, 267 de M. Brard, 329 de Mme Royal et 330 de M. Bataille : Mme Ségolène Royal, MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, Mme le ministre, M. Pierre Albertini. – Rejets des amendements n°s 331, 267 et 329.

M. Christian Bataille. – Retrait de l'amendement n° 330.

Amendements n°s 63 de la commission de la production et 162 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis. – Retrait de l'amendement n° 162.

Mme le ministre. – Adoption de l'amendement n° 63.

Amendement n° 228 de M. Albertini et amendements identiques n°s 24 corrigé de M. Merville, 191 de M. Fuchs et 332 corrigé de Mme Royal : MM. Pierre Albertini, Denis Merville, Jean-Paul Fuchs, Mme Ségolène Royal, M. Le

rapporteur, Mme le ministre. – Adoption de l'amendement n° 228 ; les amendements identiques n°s 24 corrigé, 191 et 332 corrigé n'ont plus d'objet.

Amendements n°s 2 de M. Julia et 64 de la commission de la production, avec le sous-amendement n° 422 du Gouvernement : M. Didier Julia. – Retrait de l'amendement n° 2.

M. le rapporteur, Mme le ministre, MM. Charles de Cousson, Marc Laffineur. – Adoption du sous-amendement n° 422 rectifié et de l'amendement n° 64 modifié.

Amendements identiques n°s 25 de M. Merville, 192 de M. Fuchs et 337 corrigé de M. Bataille : MM. Denis Merville, Christian Bataille, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 65 de la commission de la production, 26 corrigé de M. Merville et 371 de Mme Royal : MM. le rapporteur, Denis Merville. – Retrait de l'amendement n° 26 corrigé.

M. Christian Bataille, Mme le ministre, M. le rapporteur. – Adoption de l'amendement n° 65 ; l'amendement n° 371 n'a plus d'objet.

Amendement n° 370 de Mme Royal : Mme Ségolène Royal, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 339 de M. Bataille et 66 de la commission de la production : MM. Christian Bataille, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet de l'amendement n° 339 ; adoption de l'amendement n° 66.

Amendement n° 193 de M. Fuchs, avec le sous-amendement n° 424 du Gouvernement, et amendement identique n° 333 de M. Bataille : MM. Jean-Paul Fuchs, Jean-Yves Le Déaut, le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 193, l'amendement n° 333 n'a plus d'objet.

Amendements identiques n°s 28 de M. Merville, 194 de M. Fuchet 338 de M. Bataille : MM. Denis Merville, Jean-Paul Fuchs, Christian Bataille, le rapporteur, Mme le ministre. – Retrait de l'amendement n° 194 ; rejet des amendements identiques n°s 28 et 338.

Amendement n° 67 de la commission de la production : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 335 de M. Le Déaut : MM. Jean-Yves Le Déaut, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet de l'amendement n° 335 rectifié.

Amendement n° 396 de M. Mattei : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption de l'amendement n° 396 rectifié.

Amendement n° 68 de la commission de la production et amendements identiques n°s 195 de M. Fuchs et 334 de Mme Royal : MM. le rapporteur, Jean-Paul Fuchs, Mmes Ségolène Royal, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 68 ; les amendements n°s 195 et 334 n'ont plus d'objet.

Amendement n° 69 de la commission de la production, avec le sous-amendement n° 423 du Gouvernement : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement n° 69.

Amendement n° 3 de M. Julia : M. Didier Julia. – Retrait.

Amendement n° 163 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur pour avis, Mme le ministre. – Retrait.

Amendement n° 70 de la commission de la production :
M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 71 de la commission de la production :
M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 72 de la commission de la production :
M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 73 de la commission de la production :
M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendements identiques n°s 196 de M. Fuchs et 336 de
Mme Royal : MM. Jean-Paul Fuchs, Jean-Yves Le Déaut,
le rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 196.

Mme le ministre. – Rejet de l'amendement n° 336.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 11)

M. Christian Bataille, Mme le ministre. M. le président de
la commission de la production.

Suspension et reprise de la séance (p. 25)

Amendement n° 164 de la commission des affaires cultu-
relles n'a plus d'objet.

Amendement n° 340 de M. Bataille, avec le sous-amende-
ment n° 395 rectifié de Mme Royal : MM. Christian
Bataille, le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption du
sous-amendement n° 395, deuxième rectification, et de
l'amendement n° 340 modifié.

Amendements identiques n°s 74 de la commission de la pro-
duction et 230 de M. Tiberi : MM. le rapporteur, Patrick
Trémège. – Retraits.

Amendements identiques n°s 197 corrigé de M. Fuchs et
374 corrigé de Mme Royal : MM. Jean-Paul Fuchs,
Christian Bataille, le rapporteur. – Retraits.

Amendement n° 75 de la commission de la production :
M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 425 du Gouvernement : Mme le ministre,
M. le rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 76 rectifié de la commission de la produc-
tion, avec le sous-amendement n° 436 de M. Mattei :
M. le rapporteur, Mme le ministre, M. le rapporteur
pour avis. – Adoption du sous-amendement et de
l'amendement n° 76 rectifié, modifié.

Amendement n° 165 de la commission des affaires cultu-
relles : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, Mme
le ministre. – Rejet.

Amendement n° 247 de M. Trémège : MM. Didier Julia, le
rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 198 corrigé de M. Fuchs et
412 de Mme Royal : M. Jean-Paul Fuchs. – Retrait de
l'amendement n° 198 corrigé.

MM. Jean-Yves Le Déaut, le rapporteur, Mme le
ministre. – Retrait de l'amendement n° 412.

Amendement n° 4 de M. Julia : M. Didier Julia. – Retrait.

Amendement n° 166 de la commission des affaires cultu-
relles : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur,
Mme le ministre, MM. Jean-Yves Le Déaut, Jean-Pierre
Brard, Christian Bataille. – Retrait.

Amendement n° 77 de la commission de la production :
M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Les autres amendements à l'article 4 n'ont plus d'objet.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 26)

Amendement de suppression n° 78 de la commission de la
production : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adop-
tion.

L'article 5 est supprimé.

Article 6 (p. 32)

M. Charles de Courson, Mmes le ministre, Ségolène Royal.

Amendement n° 5 de M. Julia : M. Didier Julia. – Retrait
des amendements n°s 5 et 158.

Amendement n° 237 de M. Julia : MM. Didier Julia, le rap-
porteur, Mme le ministre, MM. Pierre Albertini, Marcel
Porcher. – Rejet.

Amendement n° 376 de Mme Royal : Mme Ségolène Royal.

Amendements n°s 375 et 377 de Mme Royal : Mme Ségolène
Royal, M. le rapporteur, Mme le ministre,
MM. Marc Laffineur, Jean-Yves Le Déaut. – Retrait de
l'amendement n° 377 ; rejet des amendements n°s 376
et 375.

Amendements n°s 79 de la commission de la production
et 169 rectifié de la commission des affaires culturelles :
MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis. – Retrait de
l'amendement n° 169 rectifié.

Mme le ministre, MM. Marc Laffineur, le rapporteur. –
Adoption de l'amendement n° 79 rectifié.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 7 (p. 32)

Amendement n° 6 de M. Julia : M. Didier Julia. – Retrait.

Amendement n° 306 de M. Hage : MM. Jean-Pierre Brard,
le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 309 de M. Hage. – Rejet.

Amendement n° 308 de M. Hage : MM. Jean-Pierre Brard,
le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 341 de M. Bataille : MM. Christian
Bataille, le rapporteur. – Retrait.

Amendement n° 437 de la commission de la production :
Mme le ministre. – Adoption.

Amendements n°s 170 de la commission des affaires
culturelles et 80 de la commission de la production :
MM. le président de la commission de la production, le
rapporteur, Mme le ministre. – Retrait de l'amendement
n° 170 ; adoption de l'amendement n° 80.

Amendements n°s 81 corrigé de la commission de la pro-
duction et 310 de M. Hage : MM. le rapporteur, Jean-
Pierre Brard. – Retrait de l'amendement n° 310.

Mme le ministre, MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur,
Marc Laffineur, Marcel Porcher, le président de la
commission de la production. – Adoption de l'amende-
ment n° 81, deuxième correction.

Amendement n° 307 de M. Hage : MM. Jean-Pierre
Brard, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 441 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 82 de la commission de la production :
M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Après l'article 7 (p. 39)

Amendement n° 269 de M. Brard : MM. Jean-Pierre
Brard, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Christian
Bataille, Patrick Trémège, Marcel Porcher, Marc Laffi-
neur. – Rejet.

Article 8. – Adoption (p. 43)

Avant l'article 9 (p. 45)

Amendement n° 7 de M. Julia : M. Didier Julia. –
Retrait.

Article 9 (p. 45)

M. Jean-Yves Le Déaut, Mmes le ministre, Ségolène Royal.

Amendement n° 378 de Mme Royal : MM. Christian Bataille, le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 83 de la commission de la production : M. le rapporteur, Mme le ministre, MM. Marc Laffineur, Marcel Porcher. – Adoption.

Amendement n° 84 de la commission de la production : M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Marc Laffineur. – Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

Article 10 (p. 45)

Amendement n° 85 de la commission de la production, avec le sous-amendement n° 426 du Gouvernement : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 86 de la commission de la production : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 201 de M. Fuchs et 379 de Mme Royal : M. Patrick Trémège, Mmes Ségolène Royal, le ministre, M. le rapporteur. – Adoption de l'amendement n° 379 ; l'amendement n° 201 n'a plus d'objet.

Amendement n° 87 de la commission de la production : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 10 modifié.

Article 11 (p. 49)

Amendements identiques n°s 88 de la commission de la production et 52 de M. Masdeu-Arus : MM. le rapporteur, Jacques Masdeu-Arus, Mme le ministre, MM. Marcel Porcher, Marc Laffineur, Mme Ségolène Royal. – Rejet.

Adoption de l'article 11.

Après l'article 11 (p. 50)

Amendement n° 89 de la commission de la production : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Avant l'article 12 (p. 52)

Amendements identiques n°s 90 de la commission de la production et 172 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Article 12 (p. 52)

Amendement n° 91 de la commission de la production : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 92 rectifié de la commission de la production : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 381 de Mme Royal : Mme Ségolène Royal, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 383 de Mme Royal : Mme Ségolène Royal, MM. le rapporteur, Marcel Porcher, Marc Laffineur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 93 de la commission de la production et 53 de M. Masdeu-Arus : MM. le président de la commission, Jacques Masdeu-Arus. – Retraits.

Amendement n° 382 de Mme Royal : Mme Ségolène Royal, MM. le rapporteur, le président de la commission de la production, Mme le ministre, MM. Marc Laffineur, Marcel Porcher, Jean-Yves Le Déaut, Christian Bataille, le président. – Rejet.

Amendement n° 342 de M. Bataille : MM. Christian Bataille, le rapporteur, Mme le ministre. – Retrait.

Adoption de l'article 12 modifié.

Après l'article 12 (p. 52)

Amendement n° 343 de M. Bataille : MM. Christian Bataille, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt de rapports** (p. 58).
3. **Dépôt d'un rapport en application d'une loi** (p. 58).
4. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 59).
5. **Dépôt d'une proposition de loi organique adoptée par le Sénat** (p. 59).
6. **Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat** (p. 59).
7. **Ordre du jour** (p. 59).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD,

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

AIR ET UTILISATION DE L'ÉNERGIE

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (nos 2817, 2835, 2849).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Hier, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 159 après l'article 1^{er}.

Après l'article 1^{er}

M. le président. M. Mattei, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a présenté un amendement, n° 159, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le droit à l'information sur la qualité de l'air est reconnu à chacun sur l'ensemble du territoire et s'exerce selon les modalités définies par la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Cet amendement est de forme, mais il me paraît très important. Il s'agit en effet de déplacer après l'article 1^{er} la référence au droit à l'information sur la qualité de l'air, qui figure actuellement au premier alinéa de l'article 4 du projet. En effet, ce droit étant consubstantiel au droit à respirer un air pur que nous avons reconnu hier, il me semble plus cohérent de l'inscrire dans la partie du texte qui fixe les droits. Cela ne changerait absolument pas le

contenu de la loi. Faire figurer le droit à l'information sur la qualité de l'air dans un titre qui prévoit surtout l'organisation de cette information ôterait, me semble-t-il, beaucoup de force à ce droit.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 159.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement. Mieux vaut garder à l'article 4 sa cohérence et exposer le principe dans le même article que les mesures d'application qui en découlent.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 159.

M. Jacques Vernier, rapporteur de la commission de la production et des échanges. La commission n'a pas retenu cet amendement pour les raisons que vient d'exprimer le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 159.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. – Constitue une pollution atmosphérique, au sens de la présente loi, l'introduction par l'homme dans l'atmosphère de substances de nature à :

« a) avoir un effet nocif sur la santé, par référence aux normes définies par l'Organisation mondiale de la santé, porter atteinte aux milieux physiques, aux ressources biologiques, aux écosystèmes, à la flore, à la faune, au patrimoine culturel, aux sites, au patrimoine agricole et forestier et aux biens mobiliers et immobiliers ou provoquer des odeurs incommodes ;

« b) favoriser la création d'ozone dans la troposphère et d'autres polluants secondaires susceptibles d'avoir des effets nocifs sur les intérêts visés aux a) et c) ;

« c) altérer les équilibres des rayonnements de la planète et influencer sur les changements climatiques, notamment en appauvrissant la couche d'ozone stratosphérique ou en accentuant l'effet de serre.

« Un décret en Conseil d'Etat pris après avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France détermine les catégories de substances polluantes entrant dans le champ d'application du présent article. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Après les longues tergiversations d'hier sur l'article 1^{er}, le groupe socialiste aborde sans illusions le débat de cet après-midi.

Madame le ministre, notre groupe estime, et il l'a déjà dit, que la portée de votre texte est très limitée par rapport à la vision d'ensemble qu'il faudrait avoir en matière

de production et de consommation d'énergie. Les timides avancées dont il était porteur justifiaient une certaine indulgence de notre part. Mais nous constatons aujourd'hui que les éléments les plus novateurs, les plus offensifs sont peu à peu retirés du texte. C'est ainsi qu'hier vous avez fait à l'article 1^{er} des concessions qui en modifient la nature et l'équilibre.

Ce projet de loi, qui était déjà politiquement atone, va ainsi peu à peu devenir négatif. En témoignent les modifications intervenues à l'article 1^{er}, le refus de prendre en considération l'amendement de Jean-Yves Le Déaut à l'article 21, et, au fond, la volonté générale d'éviter une discussion trop fournie sur les amendements. Je comprends bien que l'emploi du temps des uns et des autres incite à précipiter la discussion et à procéder à un échenillage des amendements. Mais je tiens à dire, au nom de mon groupe, que nous resterons le temps qu'il faudra pour discuter dans le détail, avec vous et avec ceux qui le voudront, de tous les amendements.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Nous aussi !

M. Christian Bataille. Et comme nous ne désespérons de rien, nous espérons toujours que certains des amendements de bon sens proposés par le groupe socialiste seront pris en considération. Pour l'instant, il n'en est rien.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Beaucoup ont été pris en considération par la commission !

M. Christian Bataille. J'ai constaté ce matin, en commission, que ceux qui étaient jugés intéressants étaient repris par des collègues de la majorité, ce qui a pour conséquence de neutraliser les positions du groupe socialiste.

Madame le ministre, à la reprise de cette séance, je veux vous exprimer notre absence d'illusion pour la suite du débat. Nous espérons que vous allez nous détromper et nous donner des motifs de continuer à y participer activement et d'espérer que nos idées seront prises en considération. En effet, même si nous sommes minoritaires, nous devons pouvoir ainsi nourrir la réflexion d'un Parlement adulte, où une majorité dominatrice n'écrase pas une minorité qui veut faire entendre sa voix.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Votre intervention, monsieur Bataille, concerne l'ensemble du texte, et pas seulement l'article 2. Le débat a été particulièrement vaste hier matin et vous avez largement eu le temps, en début d'après-midi, d'exprimer un point de vue général, ce qui est tout à fait normal car c'est ce qui caractérise le débat démocratique. De plus, bien évidemment, tous les amendements seront examinés. Cela dit, j'ai été surprise de constater que nombre des vôtres reprenaient, mot pour mot, des amendements qui avaient déjà été déposés par des députés de la majorité. Par conséquent, il ne faut pas en exagérer la portée, mais nous aurons l'occasion d'en reparler.

Quant à l'article 1^{er}, lisez-le attentivement et vous pourrez constater non seulement qu'il n'est pas en retrait, que nous n'avons rien concédé, mais que, de surcroît, la nouvelle rédaction est infiniment meilleure et plus musclée que la précédente. Par conséquent, je ne partage en rien votre avis.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. J'avais l'intention d'être très bref, monsieur le président,...

M. Jean-Pierre Brard. C'est mauvais signe ! (*Sourires.*)

M. Pierre Albertini. Nous vous jugerons aux actes !

M. Pierre Mazeaud. ... et même de renoncer à mon intervention sur cet article, ce qui ne signifie pas que je ne défendrai pas mon amendement. Mais je souhaite à mon tour évoquer nos débats d'hier, qui ont été après tout en étant finalement fort sympathiques.

Madame le ministre, il ne faut pas dire que l'article voté par la représentation nationale est plus « musclé » que celui que vous aviez proposé. C'est un terme que je n'aime pas beaucoup. Monsieur muscle ou Madame muscle, non !

M. Jean-Pierre Brard. Pour escalader à l'Annapurna, il faut des muscles ! (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud. Pas l'Annapurna, mon cher collègue, l'Everest, qui fait huit cents mètres de plus. Quand on est à 8 000 mètres d'altitude, 800 mètres de plus, croyez-moi, ça compte ! Je vous y invite, si cela peut vous faire plaisir. (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. Il faut de l'oxygène !

M. Pierre Mazeaud. La nouvelle rédaction de l'article 1^{er} n'est pas plus musclée, non, elle est différente.

Nos débats d'hier ont montré ce qu'étaient la démocratie et le respect de nos institutions puisque nous avons vu le pouvoir exécutif reconnaître le pouvoir législatif.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Madame le ministre, je vais, quant à moi, vous faire une petite lecture et me livrer à une explication de texte.

Les deux premiers alinéas de l'article 1^{er} du texte initial élaboré par votre ministère, le 23 février 1996 dernier, étaient ainsi rédigés :

« L'air fait partie du patrimoine commun de l'humanité.

« Chacun a droit à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. »

Le 21 mars dernier, le Conseil d'Etat « n'a pu approuver les deux premiers alinéas de l'article 1^{er} qui constituaient de pures déclarations d'intention... » - c'est ce qui figure dans son avis. Je m'en suis expliqué hier. Il évoque « la notion de patrimoine commun de l'humanité dont la portée n'est pas non plus déterminée avec précision en droit international. »

M. Jacques Vernier, rapporteur. Nous avons terminé l'examen de l'article 1^{er} ! Nous sommes maintenant sur l'article 2.

M. Jean-Yves Le Déaut. Dans votre version définitive, vous avez obtempéré. La notion de patrimoine commun de l'humanité n'y figure plus alors qu'elle existe dans d'autres textes relatifs à la biodiversité ou à la bioéthique. Puis, hier soir, après une démonstration de M. Mazeaud, vous avez accepté de supprimer ce qui faisait les références de votre texte, références que le Sénat avait conservées.

Commençant par ce qu'il avait de positif, je disais hier que votre texte n'était pas équilibré entre l'incitatif et le contraignant, que vous aviez de bonnes intentions, mais pas les moyens. Aujourd'hui, vous n'avez plus ni l'intention ni les moyens.

Nous avons déposé un certain nombre d'amendements que la commission des finances a déclaré irrecevables en application de l'article 40 de la Constitution. Pourtant,

ces mêmes amendements ont été examinés et votés par la commission compétente. Alors, madame le ministre, acceptez leur discussion. Sinon vous ne vous doterez pas des moyens nécessaires pour réduire la pollution, et nous ne pourrons pas vous suivre.

Finalement, aujourd'hui, vos adversaires figurent dans les rangs de votre majorité. Ils ont dépecé, réduit à néant votre texte. Et pourtant, je le répète, nous étions prêts à vous soutenir contre certains de vos amis.

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Je veux intervenir en posant une question en forme de rappel un règlement, monsieur le président.

Pourquoi les amendements déposés à l'article 1^{er} n'ont-ils pas été appelés ? L'adoption de la nouvelle version de l'article – que nous déplorons, puisqu'elle traduit un grave recul de la volonté gouvernementale – n'empêche pas qu'ils soient examinés. Ils sont même d'autant plus importants que la rédaction proposée par M. Mazeaud, à laquelle s'est, malheureusement, ralliée Mme la ministre et que l'Assemblée a adoptée, marque une régression par rapport au texte initial ; par conséquent, mon amendement qui prévoyait l'engagement de la responsabilité des personnes publiques ou des personnes privées en cas d'inaction, de négligence ou d'inattention et l'obligation de réparation à l'égard des victimes apparaît d'autant plus nécessaire ; il en est de même de l'amendement qui instaurait une obligation d'agir. Pour quelles raisons ces amendements ne sont-ils pas appelés ?

M. le président. C'est une question, en effet, non un rappel au règlement.

M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 62, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« Constitue une pollution atmosphérique au sens de la présente loi l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à porter atteinte aux valeurs d'agrément et aux autres utilisations légitimes de l'environnement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. L'article 2 tend à définir la pollution atmosphérique. Mais nous avons souhaité lui substituer une rédaction plus synthétique. En effet, il nous a semblé inutile de citer, dans une définition aussi générale, des polluants particuliers. Pourquoi par exemple parler de l'ozone au ras du sol et non des particules fines du benzène, ou autres ? Nous avons également retenu un texte plus proche de plusieurs définitions internationales, au demeurant très voisines. Sur un problème aussi transfrontalier, voire planétaire, il nous a paru intéressant de rapprocher les diverses définitions.

Par ailleurs, notre amendement tend à supprimer le dernier alinéa de l'article 2 prévoyant l'établissement d'une liste des substances polluantes. S'astreindre à ce travail préalable conduirait, nous a-t-il semblé, à se lancer dans un travail de titan – il existe des dizaines, des centaines de substances potentiellement susceptibles de polluer l'atmosphère – et retarderait d'autant l'application de l'ensemble de la loi.

Le deuxième argument, c'est que cette liste risque de mettre la loi en contradiction avec d'autres lois qui visent elles aussi des substances polluantes, notamment la loi sur les installations classées.

Le troisième argument a été évoqué hier par Mme Ségolène Royal lorsqu'elle défendait l'exception d'irrecevabilité. L'article 34, deuxième alinéa, du texte définit les sanctions pénales en cas de pollution atmosphérique par rapport à l'article 2, lequel donc, renvoie la détermination des catégories de substances polluantes à un décret. Mme Ségolène Royal a indiqué, à bon droit, qu'il était extrêmement dangereux, voire impossible en vertu de la Constitution, d'arrêter des sanctions pénales en définissant l'infraction à partir d'un décret.

Sur le quatrième et dernier argument, mes chers collègues, j'insisterai plus particulièrement. Je crois qu'il est vain de vouloir établir *urbi et orbi* une telle liste. Il n'existe pas de substance polluant l'atmosphère en tous lieux et en toutes circonstances.

Prenons l'exemple du sel. S'il est vrai que le sel déversé massivement dans le Rhin est, à cet endroit, une substance polluante, pour les rejets en mer, il ne l'est pas. Par conséquent, il n'y a pas de définition absolue de substance polluante.

Établir une telle liste serait dangereux, car une personne non avertie aurait tôt fait d'accuser une industrie en bord de mer et déversant du sel d'être un pollueur !

La commission vous propose donc de renoncer à ce renvoi à un décret, parce que ce serait un travail de Titan, parce que cela risque d'être en contradiction avec la loi sur les installations classées, parce que les infractions pénales renverraient à un décret, ce qui paraît être une mauvaise chose, et parce que, enfin, il n'y a pas de substance polluante dans l'absolu. Il s'ensuivra que la loi pourra entrer en vigueur beaucoup plus vite. J'ajoute incidemment que nous gagnerions du temps puisque, avec l'adoption de cet amendement, une quinzaine d'autres amendements deviendraient sans objet !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis. Monsieur le président, rassurez-vous, je ne prendrai pas la parole après chaque intervention du rapporteur !

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales est tout à fait d'accord avec cet amendement, qui vise à supprimer la référence à l'Organisation mondiale de la santé, qui n'avait pas sa place.

Mais je voudrais surtout reprendre l'argument de la liste limitative. L'on sait d'expérience qu'on ne peut jamais figer par décret des listes de produits. M. le rapporteur a pris l'exemple du sel par rapport à l'eau. Mais, puisque nous examinons une loi sur l'air, prenons le simple gaz carbonique.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Tout à fait !

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis. Le gaz carbonique est un constituant de l'air. Ce n'est qu'à partir d'un certain niveau qu'il devient un polluant. Donc, il est très clair qu'on ne peut pas établir de liste limitative. Je rejoins tout à fait l'amendement proposé par le rapporteur.

M. Charles de Courson. Il est plein de sagesse !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Je ferai deux observations.

D'une part, il y a un risque de chevauchement de législation du fait de l'introduction des espaces clos, qui eux-mêmes sont régis par d'autres législations.

D'autre part, notre souci est la transparence. Nous voulons donner une bonne information au public.

Par conséquent, le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Madame le ministre, une fois n'est pas coutume, je ne serai pas d'accord avec le rapporteur. Je pense que le texte que vous proposez est meilleur.

Il ne s'agit pas d'un simple amendement de rédaction ou de simplification. Nous défrichons, en quelque sorte, ce domaine et il me semble qu'il faut laisser le moins de place possible aux interprétations, d'autant plus qu'on a vu récemment encore sur d'autres sujets que si les magistrats sont chargés de dire le droit, ils ont aussi une vue très subjective des textes. C'est à nous qu'il revient de faire la loi. Il sera toujours temps, si nous nous rendons compte que nous avons été trop énumératifs ou trop contraignants, d'apporter quelques modifications. Mais il me semble que, pour la mise en œuvre, si nous voulons de la crédibilité, si nous voulons éviter de sombrer dans le brouillard d'un texte trop vague, le texte gouvernemental est meilleur que celui qui est proposé par notre collègue M. Vernier. Il est plus détaillé, plus précisé, donc plus opératoire.

M. Le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je soutiens l'amendement de la commission.

Je ne suis pas un expert dans ces matières, sauf quand il s'agit de débat à caractère plutôt juridique (*Sourires*), mais j'ai fait un peu de chimie, quand j'étais en philosophie – peu, c'est vrai, et c'est tellement lointain (*Sourires*) – ...

M. Jean-Pierre Brard. Elle a beaucoup changé depuis !

M. Pierre Mazeaud. ... et, si j'ai bien compris, les matières polluantes évoluent. Envisager qu'un décret en Conseil d'Etat détermine les catégories de substances polluantes entrant dans le champ d'application de l'alinéa précédent,...

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis. Ce n'est pas possible !

M. Pierre Mazeaud. ... signifie qu'il va falloir demander au Conseil d'Etat de siéger continuellement.

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis. Pour des mises à jour !

M. Pierre Mazeaud. Il y a ici d'anciens membres du Conseil d'Etat, il y a parfois des collaborateurs de ministre, voire du Premier ministre, qui sont toujours au Conseil d'Etat. Ils savent, comme moi, que cela sera bien difficile, s'agissant d'un domaine où tout évolue. Donc, supprimons cette disposition absurde et retenons ce qu'a proposé la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. J'ai expliqué à l'instant pourquoi il fallait une définition plus synthétique et pourquoi il convenait surtout d'éviter le recours à un décret en Conseil d'Etat, pour établir une liste très évolutive dans le temps, mais aussi en raison des circonstances.

Mon collègue Mattei a, tout à fait raison : il y a vingt ans, le gaz carbonique était considéré comme un gaz totalement inoffensif. Et aujourd'hui se pose le problème majeur du réchauffement de l'atmosphère et de la terre.

Je crois donc vraiment qu'une telle table des substances polluantes est inutile et qu'il ne faut pas y subordonner toute l'application d'une loi dont nous avons besoin d'urgence.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 2 et les autres amendements à l'article 2 n'ont plus d'objet.

Après l'article 2

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, nos 189, 256 corrigé, 328 et 219 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 189, présenté par M. Weber et M. Fuchs, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Il est créé un Conseil national pour la qualité de l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie qui est appelé à donner son avis aux autorités compétentes sur toutes questions d'intérêt national relatives à la qualité de l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie, ainsi que sur les projets de textes législatifs ou réglementaires ayant une incidence dans ces domaines.

« Le Conseil établit un rapport annuel sur la qualité de l'air et sur l'utilisation rationnelle de l'énergie qui est rendu public. Ce rapport comprend notamment un inventaire des substances polluantes et de leur impact sur la santé et un inventaire des consommations d'énergie.

« Le Conseil national pour la qualité de l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie est composé, à part égales :

« – de membres du Parlement et de représentants des collectivités territoriales ;

« – de membres du Conseil supérieur d'hygiène public de France et du Conseil supérieur des installations classées ;

« – de représentants des différentes professions concernées ;

« – de représentants d'organismes agréés de surveillance de la qualité de l'air, d'associations agréées de protection de l'environnement et de personnalités qualifiées.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine la composition et le fonctionnement du Conseil prévu au présent article. »

L'amendement n° 256 corrigé, présenté par M. Sarre, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Il est créé, au niveau national, un Conseil supérieur pour la qualité de l'air constitué :

« – de députés et sénateurs,

« – de représentants de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

« – de représentants d'associations agréées au plan national pour la protection de l'environnement,

« – de personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences scientifiques,

« – de représentants d'organismes impliqués dans le domaine de la pollution atmosphérique au titre des émissions, de la mesure de la qualité de l'air et des impacts sur la santé et l'environnement,

« – de représentants des associations d'usagers des transports publics,

« – de représentants du ministère de l'environnement,

« – de représentants du ministère de la santé,

« – de représentants du ministère de l'équipement,

« – de représentants de l'industrie,

« – de représentants du ministère de l'intérieur,

« – de représentants du ministère des finances.

« Le Conseil supérieur pour la qualité de l'air est placé auprès du Premier ministre. Il a pour mission :

« – de suivre et contrôler le dispositif national pour la qualité de l'air,

« – d'effectuer des propositions relatives à la fixation des valeurs guides et des seuils d'information et d'alerte mentionnés à l'article 3,

« – de donner son avis sur les zones de protection spéciale,

« – d'approuver les plans de déplacements urbains visés à l'article 14 et de contrôler l'état d'avancement de leur mise en œuvre.

« L'accroissement des dépenses résultant pour l'Etat des dispositions du présent article est compensé à due concurrence par une majoration des droits sur le tabac visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et une cotisation additionnelle aux droits sur l'alcool prévus à l'article 403 du même code.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article. »

L'amendement n° 328 présenté par M. Bataille, Mme Royal, MM. Le Déaut, Balligand, Destot, Ducout et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Il est créé un Conseil national pour la qualité de l'air. Celui-ci est appelé à donner son avis aux autorités compétentes sur toutes questions d'intérêt national relatives à la qualité de l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie, ainsi que sur les projets de textes législatifs ou réglementaires ayant une incidence dans ces domaines.

« La composition du Conseil, qui comprend à parts égales :

« – des membres du Parlement et des représentants des collectivités territoriales ;

« – des membres du Conseil supérieur d'hygiène publique de France et du Conseil supérieur des installations classées ;

« – des représentants des différentes professions concernées ;

« – des représentants d'organismes agréés de surveillance de la qualité de l'air, d'associations agréées de protection de l'environnement et de personnalités qualifiées ;

« est déterminée par un décret en Conseil d'Etat. »

L'amendement n° 219 corrigé, présenté par M. Albertini est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Il est créé un Conseil national pour la qualité de l'air, appelé à donner son avis, à la demande des autorités compétentes, sur toute question relative aux pollutions atmosphériques et à leurs effets sur la santé.

« Ce conseil rédige en outre un rapport sur l'évolution de la qualité de l'air et sur l'impact des substances polluantes sur la santé.

Un décret en Conseil d'Etat détermine la composition et le fonctionnement du conseil prévu au présent article. »

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, pour soutenir l'amendement n° 189.

M. Jean-Paul Fuchs. Cet amendement a pour objet de créer un organisme consultatif national pour la qualité de l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, comme il en existe déjà pour l'eau, le bruit, les carrières, la protection de la nature. Ces instances consultatives, chacune dans leur domaine, ont fait la preuve de leur utilité, en rassemblant les différents acteurs concernés.

S'agissant de la qualité de l'air et de l'utilisation rationnelle de l'énergie, cet amendement prévoit une composition originale de ce conseil consultatif, afin d'assurer une bonne articulation avec le Conseil supérieur d'hygiène publique de France et avec le Conseil supérieur des installations classées qui ont également à traiter de questions concernant la qualité de l'air.

Ce conseil devra comprendre des membres du Parlement et des élus locaux, des représentants des différentes professions concernées – constructeurs automobiles, grands utilisateurs d'énergie –, des représentants des organismes agréés de surveillance de la qualité de l'air, d'associations agréées et des personnalités qualifiées.

Cet amendement vise à soumettre à la consultation du conseil national les textes de portée nationale, tels que le projet de décret sur les catégories de substances, le projet de décret d'application du titre I^{er}, le projet de décret d'application du titre III, les projets de textes d'application relatifs aux mesures techniques nationales.

Cet amendement, dans un souci de transparence, confie au Conseil national pour la qualité de l'air la responsabilité d'établir un rapport annuel sur la qualité de l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, qui devra également comprendre un inventaire des substances polluantes et de leur impact prévisible sur la santé ainsi qu'un inventaire des consommations d'énergie.

Il convient de préciser que ce conseil national ne fait pas double emploi avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie – l'ADEME – qui est un établissement public, puisque ce conseil est un organisme consultatif appelé à se prononcer principalement sur les projets de décrets d'application de la présente loi.

Enfin, afin d'éviter les doubles emplois, cet amendement propose la suppression du Comité consultatif de l'utilisation de l'énergie, qui ne fait pas preuve d'une réelle activité.

M. le président. L'amendement n° 256 corrigé n'est pas soutenu.

La parole est à M. Christian Bataille, pour soutenir l'amendement n° 328.

M. Christian Bataille. Cet amendement a en effet la même teneur que celui de M. Fuchs. Je demande d'ailleurs que l'on vérifie lequel des deux a été déposé en premier. Dans l'hypothèse où l'opposition aurait eu la primauté de cette bonne idée, elle serait flattée de voir sa perspicacité ainsi reconnue !

M. Jean-Yves Le Déaut. Eh oui, ce n'est pas une copie !

M. Pierre Albertini. Mais c'est la source qui compte !

M. Christian Bataille. Ayant été, il y a quelques années, rapporteur de la loi sur la gestion des déchets nucléaires, je m'autorise à tirer un commentaire de cette expérience. Nous avons en effet pu mesurer, à l'épreuve du temps, toute l'importance des instances de dialogue et de transparence et les avancées qu'elles ont permis de réaliser. Un conseil national pour la qualité de l'air jouerait d'abord ce rôle de transparence et de dialogue, c'est-à-dire de mise en œuvre de la démocratie dans des domaines où il importe de ne pas laisser les décisions aux seules autorités administratives. Notre vieille République a des traditions, des usages par trop administratifs et figés. Il faut savoir les rénover en faisant appel à des forces sociales et politiques qui, jusqu'alors, ne pouvaient pas, au moment de l'application des textes, donner leur avis.

De plus, grâce à la diffusion des connaissances que cet organisme permettra, ce n'est plus un employé de sous-préfecture qui, dans le secret de son bureau, réglera à lui seul les questions d'urgence qui pourraient se poser. En l'état actuel, le texte du Gouvernement donne au préfet des pouvoirs qu'il délèguera naturellement au sous-préfet, et l'on sait ce qu'il en est de ces délégations successives : au bout de la chaîne, c'est souvent une personne coupée de la réalité qui décide dans la solitude. Instituer un conseil national pour la qualité de l'air permettrait d'éviter une telle dérive.

Dernier avantage de cet organisme : ce serait un lieu d'échange utile entre les élus, les techniciens et les associations « agréées », ainsi que notre amendement le précise afin d'écarter les associations autoproclamées. Nous avons grand besoin de lieux d'échange. Pourquoi nous heurtons-nous si souvent, dans la vie quotidienne, à des positions si strictes et si rigides ? Parce que chacun a tendance à s'enfermer dans sa culture de technicien, d'élu ou de membre d'association, et à refuser les échanges.

La mise en œuvre d'un texte de loi aussi axé sur le quotidien et l'événementiel exige que l'on prenne des précautions. Le conseil national pour la qualité de l'air jouerait ce rôle.

M. le président. La parole est à M. Pierre Albertini, pour soutenir l'amendement n° 219 corrigé.

M. Pierre Albertini. Connaissant la source commune de ces amendements, je serai pour ma part très bref, et je me prononcerai plus sur le principe que sur la forme.

Il serait intéressant, en effet, de créer un conseil national pour la qualité de l'air. Mais je ne suis pas convaincu, je l'avoue, que la création de ce conseil relève à coup sûr de la loi. Si j'ai néanmoins déposé cet amendement, c'est pour ouvrir la discussion sur le sujet.

Vous aurez observé que ma rédaction est beaucoup plus brève et synthétique que celles de nos collègues. Encore une fois, il est bon de garder dans ces matières le maximum de souplesse.

Je m'en remettrai donc, sur l'opportunité de légiférer, à la sagesse du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements qui restent en discussion ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission est partagée quant à l'utilité de créer un conseil national pour la qualité de l'air, mais nombre d'entre nous, dont votre rapporteur, y sont totalement favorables.

Quoi qu'il en soit, la commission a repoussé ces amendements au motif que, comme l'a laissé entendre M. Albertini, la création d'un tel organisme est d'ordre réglementaire. C'est ainsi, par exemple, que le conseil national du bruit a été créé par un décret du 7 juin 1982.

M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production et des échanges. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Ainsi que je l'ai indiqué au Sénat, je suis très favorable à la création de ce conseil national. Il est nécessaire, donc il sera créé. Simplement, comme l'a rappelé très justement M. le rapporteur, il doit l'être par voie réglementaire.

J'ajoute, en faisant un clin d'œil à Mme Ségolène Royal, qu'après la leçon de droit constitutionnel que nous avons entendue hier sur les articles 34 et 37 de la Constitution, je m'étonne de la voir signer un amendement dont l'objet relève manifestement de l'article 37.

M. Charles de Courson. A toute pécheresse, miséricorde ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Madame le ministre, votre prédécesseur au ministère de l'environnement avait déposé une proposition de loi tendant à inscrire l'environnement dans l'article 34 de la Constitution. Si cela n'a pas été fait en 1958, c'est que les problèmes d'environnement n'avaient pas alors la même ampleur.

Personnellement, je suis heureux de l'engagement que vous venez de prendre, mais une courte expérience parlementaire de dix ans m'amène à considérer qu'il vaut mieux écrire dans la loi les dispositions auxquelles on tient que se fier à des paroles qui passent... comme l'air dont nous discutons. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Madame le ministre, vous savez bien qu'un poste ministériel, comme un mandat de député, est un emploi précaire.

M. Jean-Yves Le Déaut. Je n'osais le dire !

M. Jean-Pierre Brard. Quant à renvoyer à un décret en Conseil d'Etat, c'est s'en remettre – on l'a vu hier – à des personnes certes très compétentes, mais qui ne connaissent pas toujours bien les sujets dont elles délibèrent.

M. Jean-Yves Le Déaut. N'en rajoutez pas, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Il est préférable, par conséquent, de s'en remettre à la loi. D'ailleurs, si d'aventure nous devions élaguer le texte de toutes ces dispositions d'ordre réglementaire, la discussion en serait singulièrement abrégée !

Mieux vaut tenir que courir après un texte sur la rédaction duquel nous n'aurions plus aucune influence. Et comme disait ma grand-mère : « Ça ne fait peut-être pas de bien, mais ça ne fait pas de mal ! »

M. Jean-Yves Le Déaut. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la production et des échanges.

M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production et des échanges. Madame le ministre, certains de nos collègues apprécient que vous soyez favo-

nable, sur le principe, à la création d'un tel conseil. Reste à savoir quelles seraient, dans le décret, sa composition et ses compétences. Peut-être pourriez-vous indiquer à la représentation nationale, et notamment à ceux d'entre nous qui ont essayé d'en dessiner le squelette, quels partenaires vous envisagez de réunir dans cette structure ?

M. Jean-Pierre Brard. C'est la boule de cristal !

M. le président. La parole est à M. Patrick Trémège.

M. Patrick Trémège. Puisque le Gouvernement vient d'indiquer qu'il n'était pas défavorable à la création de ce conseil, je rappelle que j'avais proposé, à l'article 4, de créer un organisme similaire mais qui pourrait, de surcroît, être le lieu d'une confrontation entre les observations relatives à la pollution et celles concernant la santé.

Les laboratoires de surveillance sont évidemment très utiles et il nous manque un organisme, où seraient représentés les élus et les associations, spécialisé dans l'examen des répercussions de la pollution sur la santé. Je souhaiterais donc que cet organisme soit dénommé « conseil national de la qualité de l'air et de la santé ». Un tel forum permettrait la confrontation la plus large possible.

Si le corps médical établissait des corrélations fortes entre telle pollution et tel problème de santé, les élus y trouveraient matière à agir. Par ailleurs, ce forum permettrait de grands débats publics avec les associations. Bref, cela rendrait service à tout le monde.

M. Lionel Assouad. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis. Concernant le conseil national pour la qualité de l'air, nous nous en remettons bien volontiers aux indications de Mme le ministre, si elle s'engage formellement à le créer par voie réglementaire.

Mais je profite de l'occasion pour rappeler, après Patrick Trémège, que la commission des affaires sociales avait déposé, sur le sujet qu'il vient d'évoquer, un amendement qui n'a pas été jugé recevable, peut-être parce qu'il était trop précisément rédigé.

Ayant constaté, à l'occasion de ce débat, qu'entre la santé et l'environnement il y avait quelquefois une insuffisance de communication et de compréhension, nous avons proposé qu'à l'image de l'Agence nationale de recherche contre le sida, il soit créé une agence nationale de recherche sur la santé et l'environnement. Les spécialistes de l'environnement et les médecins ont en effet besoin de se rencontrer, non seulement pour harmoniser leur conduite et fixer les normes de qualité, mais également pour dégager des programmes de recherche communs, avec des actions thématiques programmées.

Je regrette que, pour des raisons de forme, cet amendement ait été déclaré irrecevable. Nous le redéposerons probablement en deuxième lecture dans une rédaction différente car, à côté du conseil pour la qualité de l'air, il importe, pour les raisons invoquées par Patrick Trémège, de créer une telle agence. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Madame le ministre, si vous créez un conseil national, tâchez de faire simple car, chaque fois que nous votons une loi dans ce pays, nous créons un conseil, un comité ou une association...

M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production. Une usine à gaz !

M. Marc Laffineur. Cela induit peut-être des emplois publics, mais cela pèse, à la longue, sur les dépenses publiques. Nous sommes les champions du monde pour ce genre d'organisme ! Alors, je vous en prie, que celui-ci soit une structure très légère et qui ne coûte pas trop cher à nos concitoyens !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Monsieur Gonnot, j'ai dit que la création d'un conseil pour la qualité de l'air me semblait relever de l'article 37 de la Constitution, mais que j'y étais favorable. Je le confirme.

Quelles seront les missions de ce conseil ? A mon sens, ce devrait être à la fois un forum où l'on puisse débattre de toutes les questions en suspens et, éventuellement, un organe consultatif appelé à donner son avis sur les décrets de sa compétence, comme c'est le cas, par exemple, pour le Conseil national de l'eau.

Quant à sa composition, je n'ai pas pris une feuille de papier et un crayon pour l'établir avec précision. Mais ce que vous avez proposé les uns et les autres me paraît aller dans le bon sens, c'est-à-dire qu'y seront représentés les administrations, les élus, les opérateurs économiques et les associations.

M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. S'agissant des missions que Mme le ministre propose d'attribuer à ce conseil, je suis évidemment d'accord. Mais il y a une chose qui me met la puce à l'oreille, et c'est l'intervention du président de la commission.

Je note qu'il intervient, sinon à bon escient – la postérité en jugera (*Sourires*) –, mais quand il le juge véritablement utile. Et il tient toujours deux types de propos : à la tribune, le propos général, avenant, qui fait qu'on lui donnerait le bon Dieu sans confession (*Sourires*) ; dans la discussion des articles, le propos précis, qui a pour objet d'empêcher quelque chose.

Chacun se rappellera la loi sur l'environnement et l'enterrement des lignes EDF.

M. Charles de Courson. L'enfouissement !

M. Jean-Pierre Brard. Pour le problème, en tout cas, ce fut un enterrement de première classe !

M. Jacques Vernier, rapporteur. Ce n'est pas vrai ! Il y a eu un progrès considérable !

M. Jean-Pierre Brard. Oh, monsieur Vernier, votre sourire nous renseigne sur ce que vous pensez véritablement !

Donc, l'intervention du président de la commission m'amène à soutenir avec plus de conviction encore que le conseil pour la qualité de l'air doit être créé par la loi, car je doute fort que le décret y pourvoie par la suite.

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis. Le président de la commission n'est pas interdit de parole, tout de même !

M. le président. Certes non, et j'estime, vous le savez tous, que, dans cette enceinte, la parole est libre.

Je mets aux voix l'amendement n° 189.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 328.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Pierre Albertini. Je retire l'amendement n° 219 corrigé, monsieur le président.

M. Jean-Pierre Brard. Je le reprends !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 219 corrigé, repris par M. Brard.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Albertini a présenté un amendement, n° 320, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'utilisation pour lutter contre les incendies des substances chimiques à potentiels élevés de destruction de l'ozone et de réchauffement climatique est interdite.

« En l'absence de solutions alternatives, un décret en Conseil d'Etat précisera les conditions d'utilisation des substances mentionnées à l'alinéa précédent. »

La parole est à M. Pierre Albertini.

M. Jean-Pierre Brard. Si c'est pour le retirer, monsieur Albertini, inutile de le défendre ! *(Sourires.)*

M. Pierre Albertini. N'ayez crainte, monsieur Brard, je ne vais pas m'adonner au jeu subtil du théâtre d'ombres !

L'exposé sommaire de cet amendement est suffisamment clair pour que je n'aie à pas à le justifier longuement. Il s'agit de la pollution résultant de l'utilisation de certaines substances chimiques anti-incendie. C'est évidemment une pollution limitée, mais nous gagnerions à rejoindre le peloton des pays européens qui, dans ce domaine, ont établi une réglementation plus stricte que la nôtre.

Cela étant, pour avoir agi dans une certaine précipitation, je me rends compte que la place de cet amendement après l'article 2 n'est sans doute pas la plus judicieuse, et le rapporteur lui-même m'a suggéré de le déplacer. Je le représenterai donc tout à l'heure.

M. Jean-Pierre Brard. N'est-ce pas une façon habile de le retirer ?

M. Pierre Albertini. Ah non !

M. le président. L'amendement n° 320 est retiré. *(Sourires.)*

Mme Royal, MM. Bataille, Le Déaut, Destot, Ducout, Balligand et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 369, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Un décret définit les différentes catégories de zones sensibles au regard de la pollution atmosphérique. »

La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Le projet de loi prévoit que les plans de déplacements urbains doivent être conformes à de nombreux textes : les orientations des schémas directeurs, les schémas de secteurs, les directives territoriales d'aménagement définies par le code de l'urbanisme, ainsi qu'au plan régional pour la qualité de l'air. Or je crains que la lourdeur de cette nouvelle procédure ne serve de prétexte, en particulier dans les zones sensibles où certains responsables pourraient ne pas avoir envie de consentir

l'effort d'élaborer un plan de déplacement urbains. Ils pourraient, par exemple, se retrancher derrière le fait que le plan régional pour la qualité de l'air n'a pas été élaboré.

L'objet de cet amendement est de faire désigner par décret les zones les plus polluées de France – on sait déjà qu'il s'agit essentiellement des grandes villes – afin que l'on puisse y accélérer les procédures en cas de besoin, en particulier en prévoyant que l'élaboration des plans de déplacements urbains pourrait précéder celle des plans régionaux pour la qualité de l'air.

Il est en effet évident que le problème de la pollution de l'air ne se pose pas de la même façon dans une commune rurale et dans une commune urbaine. Nous connaissons parfaitement les points du territoire les plus pollués et il conviendrait de faire en sorte que la loi puisse y être mise en œuvre sans attendre que toute une série de plans soient en place.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission comprend bien l'esprit qui sous-tend cet amendement mais elle n'y a pas été favorable parce qu'elle pense que la loi permet déjà de moduler l'action et d'accélérer le processus dans les zones les plus menacées.

Ainsi les modalités de surveillance peuvent être engagées plus rapidement dans les zones les plus difficiles où l'on peut aussi prévoir l'installation d'un plus grand nombre de capteurs. De même, la loi prévoit explicitement que les plans de protection de l'atmosphère peuvent être élaborés, non seulement dans les agglomérations d'une certaine taille, mais aussi, et surtout, dans les zones les plus sensibles, même si cette expression ne figure pas dans ce texte, car elle apparaît dans d'autres lois.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Je partage entièrement l'avis de M. le rapporteur. J'approuve, certes, l'objectif que poursuit Mme Royal, mais la loi permet déjà de l'atteindre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 369.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 3

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 :

« TITRE I^{er}

« SURVEILLANCE, INFORMATION, OBJECTIFS DE QUALITÉ DE L'AIR, SEUILS D'ALERTE ET VALEURS LIMITES

« Art. 3. – L'Etat assure la surveillance de la qualité de l'air. Il peut confier à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie la coordination technique de cette surveillance. Des objectifs de qualité de l'air, des seuils d'alerte et des valeurs limites sont fixés après avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

« Les substances dont le rejet dans l'atmosphère peut contribuer à une dégradation de la qualité de l'air au regard des objectifs mentionnés à l'alinéa précédent sont surveillées, notamment par l'observation de l'évolution des paramètres propres à révéler l'existence d'une telle dégradation.

« Un dispositif de surveillance de la qualité de l'air sera mis en place au plus tard : pour le 1^{er} janvier 1997 dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, pour le 1^{er} janvier 1998 dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, et pour le 1^{er} janvier 2000 pour l'ensemble du territoire national.

« Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de cette surveillance à un ou des organismes agréés. Ceux-ci associent, de façon équilibrée, des représentants de l'Etat et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, des collectivités territoriales, des représentants des diverses activités contribuant à l'émission des substances surveillées, des associations agréées de protection de l'environnement, des associations agréées de protection de la santé et des associations de consommateurs et, le cas échéant, des personnalités qualifiées. Les modalités de surveillance sont adaptées aux besoins de chaque zone intéressée.

« Les matériels de mesure de la qualité de l'air et de mesure des rejets de substances dans l'atmosphère, ainsi que les laboratoires qui effectuent des analyses et contrôles d'émissions polluantes, sont soumis à agrément. »

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, inscrit sur l'article.

M. Jean-Yves Le Déaut. Nous abordons la discussion de l'un des articles majeurs du texte, qui ouvre le titre I^{er} intitulé : « Surveillance, information, objectifs de qualité de l'air, seuils d'alerte et valeurs limites ». Or, à la lecture du texte qui indique que l'Etat assure la surveillance de la qualité de l'air, que les objectifs de qualité de l'air et des seuils d'alerte sont fixés, que les substances qui peuvent être dangereuses sont surveillées, qu'un dispositif de surveillance sera mis en place, on s'aperçoit que le seul objectif fixé est la surveillance. Mais il est évident qu'une surveillance qui n'est pas accompagnée de mesures de prévention et d'actions n'aboutit malheureusement à aucun résultat tangible.

Afin de combler cette lacune de nombreux amendements, émanant d'ailleurs de tous les bancs de cette assemblée, ont été déposés. Nous en avons discuté en commission, mais, une fois de plus, madame le ministre, l'article 40 de la Constitution nous a été opposé au motif que toute action pour essayer d'améliorer la qualité de l'air était coûteuse. En conséquence, seul le Gouvernement peut décider d'ajouter dans le texte à la surveillance la prévention ou la reconquête de la qualité de l'air.

Madame le ministre, vous êtes à un carrefour : soit vous vous en tenez aux déclarations d'intention, et à l'incitatif, alors que vous avez déclaré hier que vous vouliez être à la fois incitative et contraignante, soit vous montrez une réelle volonté d'aller de l'avant, non seulement dans la surveillance mais aussi dans la prévention et dans l'amélioration de la qualité de l'air. C'est à la manière dont vous allez traiter les amendements qui vont venir en discussion que nous pourrions mesurer la volonté réelle que vous avez, non seulement de surveiller, mais également d'agir.

M. le président. L'amendement n° 253 de M. Georges Sarre n'est pas défendu.

Je suis saisi de quatre amendements, n°s 331, 267, 329 et 330, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 331, présenté par MM. Destot, Bataille, Mme Royal, MM. Le Déaut, Balligand, Ducout et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Substituer à la première phrase du premier alinéa de l'article 3 les deux phrases suivantes :

« L'Etat assure la surveillance de la qualité de l'air et de son impact sur la santé publique. A cet effet, il assure la coordination des programmes de recherche menés sur l'ensemble du territoire, ou confie cette mission à un organisme qui lui est rattaché. »

L'amendement n° 267, présenté par MM. Brard, Hage et les membres du groupe communiste est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du premier alinéa de l'article 3 :

« L'Etat est responsable de la prévention de la pollution de l'air et, à ce titre, assure notamment la surveillance de la qualité de l'air. »

L'amendement n° 329, présenté par Mme Royal, MM. Bataille, Le Déaut, Destot, Ducout, Balligand et les membres du groupe socialiste est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du premier alinéa de l'article 3 :

« L'Etat est responsable de la prévention de la pollution, de la surveillance de la qualité de l'air et de la lutte pour la reconquête de cette qualité. »

L'amendement n° 330, présenté par M. Bataille, Mme Royal, MM. Le Déaut, Destot, Ducout, Balligand et les membres du groupe socialiste est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase de l'article 3 :

« L'Etat est responsable de la qualité de l'air et de la prévention de la pollution. »

La parole est à Mme Ségolène Royal, pour soutenir l'amendement n° 331.

Mme Ségolène Royal. Je défendrai en même temps l'amendement n° 329, car, alors que l'amendement n° 331 tend à ajouter à la responsabilité de l'Etat de surveiller la qualité de l'air et son impact sur la santé publique, celle de coordonner la recherche, l'amendement n° 329 se borne à compléter la responsabilité de l'Etat dans la prévention et la reconquête de la qualité de l'air

Ainsi que vient de le souligner Jean-Yves Le Déaut, le fait que l'article proposé soit limité à la surveillance de la qualité de l'air est en total décalage avec l'ampleur du problème de santé publique qui se pose dans les grandes agglomérations. Compte tenu de cet aspect limitatif du texte il aurait fallu l'intituler : projet de loi sur la surveillance de l'air.

En revanche, si vous souhaitez que votre texte ne concerne pas seulement la qualité de l'air alors qu'il s'agit du seul domaine pour lequel sont prévus des obligations et des moyens financiers, au demeurant fort minimes, il faut aborder une question de fond. Nous l'avons clairement montré hier et M. Mattei s'est fort bien exprimé sur ce sujet.

Chacun sait qu'il faut agir sans attendre d'avoir mesuré la pollution, car il est évident qu'elle existe, qu'elle provoque des décès prématurés, des hospitalisations et pose des problèmes de santé publique. Sans doute certaines questions de santé publique sont-elles plus graves, mais, en l'occurrence, on ne peut éviter de subir la pollution de l'air car on est bien obligé de respirer.

Si l'on poussait votre logique jusqu'à l'absurde, on pourrait écrire que chacun a le droit de respirer un air pur et le devoir d'y contribuer en s'abstenant de respirer !

Il est donc indispensable d'agir le plus rapidement possible en prévoyant que l'Etat est responsable non seulement de la surveillance de la qualité de l'air, mais aussi de la prévention et de son amélioration. Sinon dites tout de suite que ce texte ne porte que sur la surveillance et la mesure.

M. Jean-Yves Le Déaut. Très bien !

Mme Ségolène Royal. Comme dans tous les autres domaines de l'environnement, il y a toujours trois volets plus celui de la recherche : connaître le phénomène, essayer de le prévenir quand il en est encore temps et lorsque, malheureusement, il sévit, reconquérir la qualité. Ces quatre volets de la responsabilité de l'Etat nous paraissent essentiels et doivent être précisés dans cette loi si l'on veut que son contenu corresponde véritablement à son titre.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 267.

M. Jean-Pierre Brard. La gravité des conséquences de la pollution atmosphérique en termes de santé publique est désormais établie, comme l'oratrice précédente l'a bien expliqué.

Compte tenu des enjeux et des moyens à mettre en œuvre, notamment en termes d'investissements en faveur des transports collectifs et d'aménagement du territoire, seul l'Etat peut impulser une réelle politique de réduction du trafic routier, lequel est largement responsable des pics de pollution constatés dans les grandes agglomérations du pays.

Notre amendement vise donc à rendre l'Etat responsable afin que tous les moyens nécessaires puissent être engagés, car les Français ne veulent plus d'une politique de laisser-faire qui ruine la santé.

Madame le ministre, vous serez certainement d'accord avec moi pour considérer que les chiffres actuellement donnés sur la relation entre la pollution et la mortalité sont très aléatoires, parce que nous manquons d'instruments de mesure précis pour évaluer exactement ce lien.

Dans un rapport récent de la Société française de santé publique, on peut lire : « Les symptômes de la maladie asthmatique seraient pour partie liés à l'importance de l'exposition au trafic automobile. Certains auteurs suggèrent aussi que l'incidence des cancers pourrait être augmentée par l'exposition au trafic. » Dans les conclusions, est ajouté : « Malgré des lacunes, les faits sont aujourd'hui suffisamment établis pour justifier un renforcement considérable des efforts de chacun visant à réduire la menace que constitue, pour les habitants des grandes cités et tout particulièrement pour les personnes les plus fragiles, la pollution atmosphérique d'origine automobile. »

Notre amendement vise à aller plus rapidement dans ce sens. C'est la raison pour laquelle nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission a donné un avis défavorable à ces amendements. Je dois avouer que je n'ai pas compris leur objectif.

Ainsi l'amendement n° 331 souligne que l'Etat est responsable de la coordination des programmes de recherche. Or cela me paraît évident. Il est accessoirement précisé qu'il peut confier cette mission à un organisme qui lui est rattaché, ce qui ne me paraît d'ailleurs pas très bon car, selon les programmes de recherche, différents organismes peuvent être concernés. En ce cas d'ailleurs leur action est activement coordonnée par l'Etat. C'est la raison pour laquelle la commission n'a pas adopté cet amendement.

Quant aux amendements n°s 267, 329 et 330, je ne crois pas que l'on puisse rendre l'Etat responsable de la prévention de la pollution de l'air. Selon moi et la

commission, ceux qui doivent prévenir la pollution de l'air et agir pour y remédier sont d'abord et avant tout les particuliers, les usines, les possesseurs de véhicules, etc., car ils la provoquent.

Certes, madame Royal, l'Etat exerce à leur rencontre une action de police, mais est-il besoin de rappeler dans une loi que l'Etat est responsable de la police ?

Enfin, et surtout, je ne peux pas, mes chers collègues, en tant que rapporteur du projet, laisser dire et répéter que ce texte ne concernerait que la surveillance.

Mme Ségolène Royal et M. Jean-Yves Le Déaut. Mais si !

M. Pierre Albertini. Ce n'est pas vrai !

Jacques Vernier, rapporteur. Non, madame Royal. Nous abordons examen du titre I^{er} dont l'intitulé vise la surveillance. Il est donc bien normal que le premier article de ce titre ne parle que de la surveillance !

Je me permets de vous rappeler que le cœur de ce texte est constitué par l'article 19 qui traite de la prévention des pollutions, de la régulation et de la maîtrise des consommations d'énergie.

Mme Ségolène Royal. Cela n'a rien à voir !

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est incitatif !

M. Jacques Vernier, rapporteur. Malheureusement, cet article 19 figure dans le titre VI qui, bien qu'il concerne la prévention de la pollution atmosphérique est malencontreusement intitulé : « Mesures techniques nationales ». Je proposerai d'ailleurs un amendement tendant à rectifier ainsi cet intitulé pour bien en faire comprendre la portée : « Mesures techniques nationales de prévention de la pollution ». (« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Monsieur le rapporteur, soyons bien clairs sur le sens de cet article. Lorsque l'on dit que l'Etat est responsable, cela ne signifie évidemment pas qu'aucune personne privée n'est responsable de la pollution qu'elle provoque. Il s'agit simplement de préciser que la responsabilité d'établir des normes de pollution appartient à l'Etat.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Mais c'est évident, madame Royal !

Mme Ségolène Royal. Alors pourquoi refusez-vous de voter cet amendement ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. Il n'a pas sa place dans le titre traitant de la surveillance !

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous pourrez répondre plus tard. Pour l'instant, seule Mme Royal a la parole.

Mme Ségolène Royal. S'il est évident, monsieur le rapporteur, comme vous venez de l'indiquer, que l'Etat est responsable de la prévention de la pollution, de la surveillance de la qualité de l'air et de la lutte pour la reconquête de cette qualité, il doit à la fois édicter les normes, les contrôler et définir les politiques concernant cette question essentielle de santé publique. Je vous invite donc à voter cet amendement. Puisque tout cela est évident, pour quelles raisons vous y opposez-vous ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. Pas dans ce titre !

Mme Ségolène Royal. Monsieur le rapporteur, je crains que les seules mesures opérationnelles de ce texte ne soient celles relatives à la surveillance.

M. Jacques Vernier, rapporteur. C'est tout à fait faux ! C'est un mensonge !

Mme Ségolène Royal. Or on sait aujourd'hui qu'il faut agir avant même de surveiller.

Quant à l'article 19 que vous avez évoqué, il renvoie à toute une série de décrets. Il ne sera donc pas applicable dès que nous aurons voté ce texte de loi. Concrètement, rien ne changera sur le terrain, autant que l'article 14 relatif aux plans de déplacements urbains ne comporte que des dispositions incitatives. Aucune sanction n'est prévue au cas où ces dispositifs ne seraient pas mis en place et aucun critère opérationnel n'est prévu pour savoir si, oui ou non, ils seront conformes aux nécessités de la lutte contre la pollution.

A aucun moment, on ne le répétera jamais assez, le texte ne sanctionne cette évidence de bon sens que les plans de déplacements urbains doivent avoir pour objectif de diminuer le nombre de voitures en ville. Même cette phrase ne figure pas dans le projet de loi. N'essayez donc pas de nous faire croire qu'il est autre chose qu'un texte de surveillance.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Malgré tous ses efforts, Mme Royal ne fera jamais croire à qui que ce soit qu'un texte de trente-cinq articles se limite à la surveillance alors que celle-ci n'est traitée que par deux articles. On peut prétendre n'importe quoi, mais tout de même !

Mme Ségolène Royal. Nous verrons !

Mme le ministre de l'environnement. L'Assemblée a adopté hier soir un article 1^{er} dans lequel il est rappelé que les responsabilités sont réparties entre l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics et les personnes privées. Il n'y a donc aucune raison de séparer dans le texte la responsabilité que l'Etat assume pour ce qui relève de ses fonctions, et celle des autres. Cela serait même contraire à ce que vous avez voté en donnant à chacune des personnes publiques et privées la responsabilité dans sa sphère de compétence.

M. Jean-Yves Le Déaut. Elle a voté contre !

Mme le ministre de l'environnement. Pour ce qui concerne la recherche, elle relève évidemment de l'Etat. Puisque vous avez évoqué les transports, en ayant l'air de dire qu'aucune recherche ne serait menée dans ce domaine, je tiens à souligner que 7,5 milliards de francs y seront tout de même consacrés en quatre ans. L'Etat sait parfaitement ce qu'il a à faire en matière de transports.

Je souhaite que nous débattions de manière constructive au lieu d'engager sans cesse la polémique.

Certes, chacun peut agir ainsi, mais cela ne nous aidera guère à avancer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Didier Julia. Empêcher Mme Royal de polémiquer, c'est l'empêcher de respirer ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez raison, madame le ministre, il ne faut pas donner dans la polémique. Je ne sais d'ailleurs pas si l'adrénaline est un produit polluant. En ce cas, il faudrait l'ajouter à la liste ! (*Sourires.*)

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis. Ici, il n'y a pas de liste !

M. Jean-Yves Le Déaut. L'adrénaline n'est pas volatile.

M. Didier Julia. Mais la polémique fait dégager du gaz carbonique inutilement ! (*Sourires.*)

M. le président. Je vous en prie !

M. Jean-Pierre Brard. Je ne polémiquerai donc pas.

Madame le ministre, vous avez affirmé que l'Etat savait ce qu'il avait à faire en matière de transports.

Mme le ministre de l'environnement. Je parlais de la recherche dans le domaine des transports. Il s'agit de 7,5 milliards de francs.

M. Jean-Pierre Brard. Vous ne parliez donc que de la recherche.

Mme le ministre de l'environnement. Oui, puisque c'était l'objet de l'amendement !

M. Jean-Pierre Brard. Je pensais que vous évoquiez la mise en œuvre concrète de mesures dans ce secteur, pour laquelle il y aurait beaucoup à dire !

Selon M. Vernier, notre rapporteur, mon amendement n'est pas présenté au bon endroit du texte. Qu'à cela ne tienne ! De la même façon qu'un accord est intervenu avec M. Albertini pour « recaser » l'un des ses amendements quelque part, nous pourrions faire affaire rapidement pour celui-là si vous êtes d'accord avec son contenu.

Contrainte, incitation, puisque, avez-vous dit, les pollueurs potentiels doivent régler. Nous connaissons tous, dans nos villes ou dans nos régions, des entreprises qui polluent. Ainsi, dans ma ville, une PME a déversé sans scrupule du cyanure dans les égouts, mettant en danger la vie des ouvriers qui y travaillent. S'en remettre à l'esprit civique des pollueurs potentiels n'est donc pas du tout suffisant. Il convient de légiférer dans la clarté.

Je suis prêt à retirer mon amendement si vous vous engagez à le reprendre ailleurs.

M. le président. La parole est à M. Pierre Albertini.

M. Pierre Albertini. La notion de responsabilité a été invoquée à plusieurs reprises depuis hier.

La responsabilité de l'Etat et des collectivités publiques, qu'il s'agisse de la pollution de l'air ou d'autres substances, n'a évidemment pas attendu la loi que nous discutons aujourd'hui pour être mise en œuvre. Je rappelle que tout le droit de la responsabilité administrative a été élaboré sans texte ; c'est un droit jurisprudentiel. Sans attendre que cette loi soit votée on peut déjà rechercher la responsabilité de la puissance publique.

Il faut cependant savoir de quoi on parle. La puissance publique ne serait responsable, en tout état de cause, que des pollutions qui émaneraient d'elle, ce qui, sur le sujet dont on parle, me semble tout de même peu probable, ou de son défaut d'action ou d'une action qui serait inappropriée à la situation à corriger. Tout cela est déjà possible.

Pardonnez-moi, madame le ministre, de relativiser un instant la portée de cette loi, mais ne nous faites pas croire qu'on a attendu le projet de loi discuté aujourd'hui pour construire un droit de la responsabilité administrative, y compris en matière de protection contre les pollutions atmosphériques. Il y a cet article que nous discutons ; il y a la rédaction qui a été adoptée hier et que je regrette ; il y a l'article 19 et il y a tout l'arsenal de lois et décrets préexistants. De grâce, ne nous faites pas croire qu'on va aujourd'hui restreindre la portée d'un pan

fondamental de notre droit administratif qui est celui de la responsabilité des collectivités publiques. Il faut, dans cette affaire, parler de choses précises. Ce n'est pas parce qu'on adopterait, par exemple, l'amendement de M. Brard, qu'on apporterait un élément nouveau. En réalité, tout cela est parfaitement redondant.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Nous devons avoir présent à l'esprit – Mme le ministre l'a dit tout à l'heure – l'article 1^{er} tel qu'il a été voté par l'Assemblée selon lequel l'Etat et les collectivités territoriales concourent, chacun dans le domaine de sa compétence, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer des pollutions atmosphériques.

Vous l'avez constaté ; « prévenir » est même placé avant « surveiller ».

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 331.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 267.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 329.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Christian Bataille. Je retire l'amendement n° 330.

M. le président. L'amendement n° 330 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 63 et 162, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 63, présenté par M. Vernier, rapporteur, et M. Trémège est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du premier alinéa de l'article 3 par les mots : « et de ses effets sur la santé. »

L'amendement n° 162, présenté par M. Mattei, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du premier alinéa de l'article 3 par les mots : « et de son impact sur la santé. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 63.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Ces amendements parlent d'eux-mêmes : la surveillance, c'est aussi la surveillance de l'effet de la pollution atmosphérique sur la santé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° 162.

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis. J'appelle l'attention de tous ceux qui ont plaidé pour l'introduction d'une dimension de santé publique : la seule introduction de ces mots rend possible la surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur la santé.

M. Patrick Trémège. Tout à fait !

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis. Ce n'est donc pas à la taille de l'amendement qu'il faut juger son importance. Ces amendements sont de portée considérable.

Je retire l'amendement n° 162 au profit de l'amendement n° 63 présenté par le rapporteur.

M. le président. L'amendement n° 162 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 63 ?

Mme le ministre de l'environnement. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements n°s 228, 24 corrigé, 153, 191 et 332 corrigé qui, malgré leur place, peuvent être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 228, présenté par M. Albertini, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 3, après le mot : "assurer", insérer les mots : ", avec le concours des collectivités territoriales." »

Les amendements n°s 24 corrigé, 153, 191 et 332 corrigé sont identiques.

L'amendement n° 24 corrigé est présenté par M. Merville ; l'amendement n° 153 est présenté par M. Kert ; l'amendement n° 191 est présenté par M. Fuchs et M. Weber ; l'amendement n° 332 corrigé est présenté par Mme Royal, MM. Bataille, Le Déaut, Destot, Ducout, Balligand et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter la première phrase du premier alinéa de l'article 3 par les mots : "en coopération avec les collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation". »

La parole est à M. Pierre Albertini, pour soutenir l'amendement n° 228.

M. Pierre Albertini. L'objet de cet amendement n'est pas insignifiant.

Je l'ai déposé pour une raison de principe et une raison de caractère pratique, d'efficacité, d'« effectivité » de la lutte contre les pollutions atmosphériques.

La raison de principe est très simple.

A plusieurs reprises déjà, notamment dans la loi du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales, nous avons utilisé, en matière d'environnement comme d'ailleurs en matière d'aménagement du territoire, la notion de concours. Par exemple, l'Etat et les collectivités territoriales concourent à l'aménagement du territoire comme à la défense de l'environnement.

C'est pourquoi je propose de mettre le texte du projet de loi en harmonie avec celui de la loi, plus générale, relative à la répartition des compétences.

La raison de caractère pratique est encore plus forte que la première. On ne peut pas ignorer les actions déjà entreprises par les collectivités locales, notamment en matière de surveillance de l'air. Je pense tout spécialement au financement des trente réseaux qui existent déjà et, surtout, aux actions à venir. Dans une lutte qui doit mobiliser tous les partenaires, il est important que les collectivités locales, au premier chef, se sentent concernées.

Cet amendement ne bouleverse pas la structure du projet de loi puisqu'il maintient la prééminence de l'Etat dans la surveillance de la qualité de l'air, mais il associe les collectivités locales pour la part qui leur revient.

C'est donc un amendement auquel devraient normalement souscrire tous les groupes politiques de cette assemblée.

M. François-Michel Gonnot, *président de la commission de la production*. Et le Gouvernement !

M. le président. La parole est à M. Denis Merville, pour soutenir l'amendement n° 24 corrigé.

M. Denis Merville. Actuellement, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par des réseaux qui regroupent les administrations, les collectivités territoriales et les industriels. A partir du moment où nous affirmons que l'Etat assure la surveillance de la qualité de l'air, il convient d'ajouter « en coopération avec les collectivités territoriales », sinon on peut craindre que de nombreuses collectivités ne se désengagent en se disant que l'Etat sera seul à payer.

Cependant, pour respecter le principe de libre administration et de la décentralisation, j'ai ajouté : « dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation ». On ne peut pas obliger les collectivités locales à payer.

M. le président. L'amendement n° 153 n'est pas défendu.

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, pour soutenir l'amendement n° 191.

M. Jean-Paul Fuchs. Il a été défendu par mes collègues.

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Royal, pour défendre l'amendement n° 332 corrigé.

Mme Ségolène Royal. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, *rapporteur*. La commission a accepté l'amendement de M. Albertini et repoussé les autres parce qu'il lui a semblé que, quitte à dire les choses, il valait mieux les dire d'une manière absolument claire.

L'expression « avec le concours » nous paraît plus claire et plus forte que la formule « en coopération ».

Dans l'état actuel des choses, les trente-deux réseaux de surveillance de la pollution atmosphérique font appel au concours financier des collectivités territoriales, notamment des conseils régionaux ou de certains conseils généraux.

Il nous semble dangereux d'écrire en lettres d'or dans la loi que « l'Etat assure la surveillance de la qualité de l'air » sans rappeler qu'il doit y avoir concours des collectivités territoriales. En effet, si aucun réseau n'existe encore, le fait d'affirmer la responsabilité quasi exclusive de l'Etat risque de conduire les collectivités locales à ne pas apporter leur participation. Il existe un autre danger : dans les trente-deux réseaux qui existent déjà, certaines collectivités territoriales risquent, tenant compte de la formule « sous la responsabilité de l'Etat », de se désengager, alors qu'elles étaient gentiment – si je puis dire – engagées jusqu'à présent.

Nous devons affirmer que l'Etat, avec le concours des collectivités territoriales qui sont concernées au premier chef, assure la surveillance de la qualité de l'air.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Nous avons essayé de déterminer les missions, étant entendu que, dans la loi, de nombreux articles traitent de la coopéra-

tion entre l'Etat et les collectivités locales. Nous avons souhaité ne pas contribuer, même indirectement, à un transfert de charges vers les collectivités locales.

C'est pourquoi je suis *a priori* défavorable à ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Denis Merville.

M. Denis Merville. Avec toute l'estime que je porte à Pierre Albertini, j'estime que son amendement imposerait une charge aux collectivités territoriales, alors que le nôtre leur laisse une totale liberté. Cette différence me paraît d'autant plus importante que l'on vient d'ajouter « et ses effets sur la santé ». Or, pour les collectivités territoriales, cette dépense peut aller très loin. Notre rédaction est meilleure.

M. le président. La parole est à M. Pierre Albertini.

M. Pierre Albertini. Mon intention n'est pas d'imposer des charges supplémentaires. La notion de coopération appliquée au droit de l'environnement est jusqu'à présent inconnue. Que recouvre-t-elle ? On ne le sait pas. Elle n'a pas de contenu juridique.

Si j'ai retenu le mot « concours », ce n'est pas gratuitement, mais parce que la loi de 1983, dont l'objet est d'ordre plus général, fait référence à la notion de concours dans tous les sens du terme. On peut concourir à une action d'intérêt général par des opérations qui ne génèrent pas nécessairement des dépenses. La formule est beaucoup plus générale. C'est celle que la loi de 1983 a retenue...

M. Jean-Yves Le Déaut. Au sens financier !

M. Pierre Albertini. ... et c'est pourquoi je l'ai proposée.

La formule de M. Merville obscurcirait les relations entre l'Etat et les collectivités locales en parlant d'une coopération, alors que la notion ne s'applique, jusqu'à présent, à ma connaissance, qu'à l'échelon de la coopération intercommunale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 228.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements identiques nos 24 corrigé, 191 et 332 corrigé n'ont plus d'objet.

Je suis saisi de deux amendements, nos 2 et 64, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 2, présenté par M. Julia, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'article 3 : « Il délègue, en tant que de besoin, cette compétence à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, conformément au troisième alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 portant création de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. » »

L'amendement n° 64, présenté par M. Vernier, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 3 : « Il confie à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie la coordination de cette surveillance. » »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 422, ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 64, substituer aux mots : « coordination de cette surveillance », les mots : « technique de la surveillance de la qualité de l'air ». »

La parole est à M. Didier Julia, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Didier Julia. Je me bornerai à une remarque que m'inspire un souci de correction envers Mme le ministre et mes collègues.

N'étant pas membre de la commission de la production et des échanges, j'ai dû déposer mes amendements en séance publique. Ils ont été ensuite, au cours de la discussion en commission, intégrés ou modifiés. Il s'ensuit que certains seront non défendus, modifiés ou retirés, sans que cela implique un changement d'avis ou un désintérêt à l'égard de la discussion à laquelle je participe. Je ne reviendrai plus sur ce point.

Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 64.

M. Jacques Vernier, rapporteur. L'amendement n° 64 se justifie par son texte même.

Quant au sous-amendement n° 422 du Gouvernement, la commission l'a accepté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Nous sommes favorables au remplacement des mots : « peut confier » par le mot : « confie » qui figure au début de l'amendement n° 64. En effet, cela correspond bien à la réalité des faits.

En revanche, nous ne sommes pas favorables à la fin de cet amendement qui réduit l'expression « coordination technique de cette surveillance » à l'expression « coordination de cette surveillance ». En effet, si le Parlement votait cette disposition, il accroîtrait les compétences de l'ADEME par rapport à ce qu'elles sont aujourd'hui.

La coordination technique entre bien dans le cadre du contrat d'objectif que l'ADEME a signé avec l'Etat en 1995. En effet, l'ADEME est précisément chargée d'assurer la coordination technique des réseaux de mesure de ces organismes et de mener des missions d'intérêt général, telles que la mise en œuvre de banques de données sur la qualité de l'air.

En revanche, la coordination générale nous paraît devoir relever de notre mission et, éventuellement, de celle du conseil national de la qualité de l'air lorsqu'il sera créé.

Voilà pourquoi nous avons déposé un sous-amendement n° 422 à l'amendement n° 64 de la commission, pour insérer après le mot « coordination » l'expression « technique de la surveillance de la qualité de l'air ».

M. le président. Madame le ministre, il y a erreur ! Tel qu'il est rédigé, le sous-amendement n° 422 vise à substituer aux mots : « coordination de cette surveillance » les mots : « technique de la surveillance de la qualité de l'air ».

Mme le ministre de l'environnement. C'est que tout à l'heure, nous avons élargi la surveillance à l'air et à la santé.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Si j'ai bien compris, madame le ministre, vous souhaitez que le texte devienne : « ... la coordination technique de la surveillance... ».

Mme le ministre de l'environnement. C'est cela : « ... la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air » !

M. Charles de Courson. Je propose donc, madame le ministre, de rectifier votre sous-amendement dans ce sens.

M. le président. Comme nous le suggère à juste titre M. de Courson, il convient de rectifier le sous-amendement n° 422 du Gouvernement, qui devient : « A la fin de cet amendement, substituer aux mots "coordination de cette surveillance", les mots : "coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air". »

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Je soutiendrai l'amendement, parce que l'ADEME a montré qu'elle était tout à fait capable de remplir cette mission, et qu'il n'était pas justifié de créer un autre organisme ou de demander à un autre de la remplir.

A ce propos, madame le ministre, la délocalisation de l'ADEME devrait tout de même un jour devenir effective. Elle a été décidée au CIAT en 1991, confirmée au CIAT de Mende en 1993...

M. Jean-Yves Le Déaut. Et elle va aller à Angers ! (*Sourires.*)

M. Marc Laffineur. ... et, depuis ce temps, les décisions ne sont pas encore prises. Un arbitrage a été rendu par le Premier ministre. Les collectivités locales ont même annoncé qu'elles payaient une partie de cette délocalisation. C'est l'affaire de 10 à 15 millions de francs, sur lesquels il n'y a pas moyen que le Gouvernement arrive à trouver une solution ! C'est ainsi que nous écœurions nos concitoyens, qui se demandent si le pouvoir politique sera capable un jour de mettre en conformité ses actes et ses paroles !

J'espère donc, madame le ministre, que vous saurez mener à bien ce dossier.

M. Jean-Yves Le Déaut. Il faut mettre l'ADEME à Douai ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Monsieur Laffineur, je vous ai bien entendu, et je réinterviendrai pour que ce dossier, qui n'est pas bloqué chez moi – je tiens à le préciser –, puisse parvenir à son terme.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 422 tel qu'il vient d'être rectifié.

(*Le sous-amendement, rectifié, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64 modifié par le sous-amendement n° 422 rectifié.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques n°s 25, 192 et 337 corrigé.

L'amendement n° 25 est présenté par M. Merville ; l'amendement n° 192 est présenté par MM. Fuchs, Weber et Guellec ; l'amendement n° 337 corrigé est présenté par M. Bataille, Mme Royal, MM. Le Déaut, Balligand, Destot, Ducout et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter la dernière phrase du premier alinéa de l'article 3 par les mots : " et du conseil supérieur des installations classées ". »

La parole est à M. Denis Merville, pour soutenir l'amendement n° 25.

M. Denis Merville. La pollution atmosphérique trouve ses origines à la fois dans des sources mobiles et dans des installations fixes. Il me semblerait donc logique que le

conseil supérieur des installations classées soit associé à la détermination des objectifs de qualité de l'air, des seuils d'alerte et valeurs limites.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, pour soutenir l'amendement n° 192.

M. Jean-Paul Fuchs. Je considère qu'il a été défendu par M. Merville.

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille, pour soutenir l'amendement n° 337 corrigé.

M. Christian Bataille. Des amendements identiques peuvent être défendus par l'un ou par l'autre. Je me contenterai de souligner que, dans l'avis du Conseil supérieur des installations classées, la détermination des objectifs de qualité de l'air est conforme aux dispositions des installations soumises à la loi de juillet 1976. Il s'agit donc d'un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission n'a pas été favorable à ces amendements parce que nous y voyons un risque de confusion des genres.

Il s'agit ici de définir des valeurs limites et des seuils d'alerte, c'est-à-dire la quantité de polluants que l'on peut admettre dans le milieu naturel, dans la mesure où elle est supportable pour la santé. S'il s'était agi d'une disposition sur la réglementation des émissions de pollution, le Conseil des installations classées, lesquelles sont émettrices de substances polluantes, aurait pu être consulté.

Mais en l'occurrence, c'est le Conseil supérieur d'hygiène public en France qui est le mieux à même d'intervenir. Ce n'est pas le rôle d'un conseil qui s'occupe, d'abord et avant tout, des émissions polluantes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Pour les mêmes raisons que M. le rapporteur, le Gouvernement est défavorable à ces amendements. Du reste, j'ai cru entendre dans les propos de M. Bataille qu'il considérait qu'il ne s'agissait là que d'une simple précision dans la mesure où, de toute façon, la loi de 1976 s'applique.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 25, 192 et 337 corrigé.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements n°s 48, 65, 26 corrigé et 371, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 48, de M. Masdeu-Arus, n'est pas défendu.

L'amendement n° 65, présenté par M. Vernier, rapporteur, et M. Gonnot est ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du premier alinéa de l'article 3 par les mots : " en conformité avec ceux définis par l'Union européenne ou, à défaut, par l'Organisation mondiale de la santé. " »

L'amendement n° 26 corrigé, présenté par M. Merville, est ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du premier alinéa de l'article 3 par les mots : " conformément aux réglementations de l'Union européenne et aux conventions internationales ratifiées par la France ". »

L'amendement n° 371, présenté par Mme Royal, MM. Bataille, Le Déaut, Destot, Ducout, Balligand et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du premier alinéa de l'article 3 par les mots : " et conformément aux seuils limites préconisés par l'Union européenne. " »

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 65 et donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 26 corrigé et 371.

M. Jacques Vernier, rapporteur. L'Union européenne définit un certain nombre de valeurs limites et des seuils d'alerte. Nous avons donc précisé que les nôtres devaient être conformes à ceux de l'Union européenne ou, à défaut, à ceux de l'OMS.

M. le président. La parole est à M. Denis Merville, pour soutenir l'amendement n° 26 corrigé.

M. Denis Merville. Je retire mon amendement, préférant la rédaction de l'amendement n° 65.

M. le président. L'amendement n° 26 corrigé est retiré.

La parole est à M. Christian Bataille, pour soutenir l'amendement n° 371.

M. Christian Bataille. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 65 ?

Mme le ministre de l'environnement. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, dans la mesure où il lui semble superfétatoire.

Certes, nous devons respecter le droit communautaire, qui s'intègre à notre droit interne. Je ne vois pas pourquoi il faudrait le rappeler. Quant à inscrire dans la loi française ce qui ne constitue que des « recommandations » par ailleurs changeantes de l'OMS, cela ne nous paraît pas non plus acceptable. D'autant plus que, bien évidemment, ce sont toujours les normes de l'OMS qui sont appliquées.

Telles sont donc les raisons de forme, et non de fond, pour lesquelles le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre amendement n° 65 ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 371 n'a plus d'objet.

Mme Royal, MM. Bataille, Le Déaut, Destot, Ducout, Balligand et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 370, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 3 par la phrase suivante :

« Des normes renforcées peuvent être retenues pour les zones sensibles. »

La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Cet amendement visait à compléter un amendement qui prévoyait que des zones sensibles pouvaient être instituées sur le territoire. Mais à partir du moment où, malheureusement, Mme le ministre n'a pas retenu la notion de zones sensibles, qui aurait pu permettre d'accélérer l'application de la loi sur les territoires qui en avaient le plus besoin, je crains que cet amendement-ci ne soit maintenant sans objet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. Nous n'avons pas adopté la notion de « zones sensibles » parce que, même si elle ne porte pas cette appellation, elle existe dans la loi. La commission est donc opposée à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement. Et comme vient de le dire M. le rapporteur, la loi reconnaît expressément, bien que ce ne soit pas sous ce terme, le type de zones que souhaite Mme Royal.

Mme Ségolène Royal. Quel article ?

Mme le ministre de l'environnement. L'article 12 notamment !

M. le président. Retirez-vous votre amendement, madame Royal ?

Mme Ségolène Royal. Non, il est maintenu !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 370.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements n°s 339, 66 et 268, pouvant être soumis à discussion commune.

L'amendement n° 339, présenté par M. Bataille, Mme Royal, MM. Le Déaut, Destot, Ducout, Balligand et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« La fixation de ces objectifs de qualité, seuils d'alerte et valeurs limites satisfait, notamment pour les populations et les biotopes sensibles, au principe de précaution énoncé à l'article L. 200-1 du livre II nouveau du code rural. Ceux-ci sont réévalués tous les deux ans au minimum en tenant compte des résultats des études scientifiques, médicales et épidémiologiques validées au niveau international, ainsi que des recommandations de l'Union européenne et de l'Organisation mondiale de la santé. »

L'amendement n° 66, présenté par M. Vernier, rapporteur, et M. Auchedé, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 3 par la phrase suivante : "Ces objectifs, seuils d'alerte et valeurs limites sont régulièrement réévalués pour prendre en compte les résultats des études médicales et épidémiologiques." »

L'amendement n° 268, présenté par MM. Brard, Hage et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 3 par la phrase suivante : "Ces objectifs et ces seuils sont régulièrement réévalués pour prendre en compte les résultats des études médicales et épidémiologiques". »

La parole est à M. Christian Bataille, pour soutenir l'amendement n° 339.

M. Christian Bataille. Cet amendement figure parmi ceux qui peuvent marquer un texte et indiquer son état d'esprit.

Il propose de fixer les « ... objectifs de qualité, seuils d'alerte et valeurs limites... pour les populations et les biotopes sensibles au principe de précaution énoncé à l'article L. 200-1 du livre II du nouveau code rural »... et réévalués en tenant compte des résultats du moment.

En résumé, même si l'évolution de la connaissance scientifique est souhaitable, on ne peut préjuger son évolution, ses hésitations ou ses blocages. Il convient donc de réestimer régulièrement l'évolution de ces connaissances et de procéder à des ajustements permanents.

Les idéalistes du droit pourraient objecter, comme on le faisait aux temps napoléoniens, que l'on doit légiférer pour l'éternité. Or, ici, on légifère pour un temps donné, en tenant compte de l'état des connaissances. J'insiste auprès du Gouvernement : l'absence de certitudes ne doit pas retarder l'adoption de mesures susceptibles de prévenir des dommages graves et irréversibles.

Cette objection est en fait une manière déguisée de repousser à plus tard et vers un horizon indéfini les décisions à prendre. Par cet amendement n° 339, on affirme au contraire que les décisions doivent être prises et que l'ont peut se réserver la possibilité de les réajuster.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 66.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Pour les raisons qu'à très bien exposées Christian Bataille à l'instant, la commission a repris un amendement de M. Auchedé et l'a complété d'un mot. D'où notre amendement n° 66.

Pour autant, elle n'est pas favorable à l'amendement n° 339 – qui est pratiquement identique aux deux autres. En effet, cet amendement vise les recommandations de l'Union européenne et de l'OMS, que nous avons mentionnées dans un précédent amendement.

En résumé, nous sommes favorables à l'amendement n° 66 et défavorables, pour des raisons de forme, aux amendements n°s 339 et 268.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

Mme le ministre de l'environnement. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 66 de la commission.

L'amendement n° 339, quant à lui, est satisfait par celui de la commission et ses objectifs sont définis dans le cadre de l'Union européenne.

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Le groupe socialiste manifesterait sa mauvaise humeur en s'abstenant, même si l'argumentation de M. le rapporteur et de Mme le ministre est parfaitement recevable. En effet, la commission et le Gouvernement opposent un refus systématique aux amendements du groupe socialiste. A chaque fois, on met en avant des amendements qui seraient prétendument meilleurs, plus précis, ou difficilement compatibles.

Je déplore cette absence d'ouverture.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Monsieur Bataille, vous nous faites un procès d'intention. Vous pourrez constater, au cours de l'examen de ce projet de loi, que nous avons, à plusieurs reprises, accepté en commission des amendements issus de votre groupe.

J'ai précisé à l'instant que nous avions accepté et enrichi un amendement du groupe communiste. La rédaction à laquelle nous étions ainsi parvenus – celle de l'amendement n° 66 – était plus concise. Et comme une partie de votre amendement avait été reprise dans un amendement précédent, nous avons préféré le nôtre. Il n'y a pas de quoi en faire une histoire !

M. le président. Je pense que l'incident est clos... si incident il y avait !

Je mets aux voix l'amendement n° 339.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 193 et 333.

L'amendement n° 193 est présenté par MM. Fuchs, Weber et Guellec ; l'amendement n° 333 est présenté par M. Bataille, Mme Royal, MM. Le Déaut, Balligand, Destot, Ducout et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après le premier alinéa de l'article 3, insérer les quatre alinéas suivants :

« Au sens de la présente loi, on entend par :

« – objectifs de qualité, la définition d'actions et de mesures ayant pour but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement de la pollution atmosphérique ;

« – seuils d'alerte, un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises ;

« – valeurs limites, un niveau maximal de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement. »

Sur l'amendement n° 193, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 193, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'amendement n° 193 :

« Objectif de qualité : un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée. »

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, pour soutenir l'amendement n° 193.

M. Jean-Paul Fuchs. L'amendement n° 193 vise à donner une définition des notions, inscrites dans la loi, d'objectifs de qualité, de seuils d'alerte et de valeurs limites. Cet amendement a été sous-amendé par le Gouvernement, et je souscris totalement à ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, pour soutenir l'amendement n° 333.

M. Jean-Yves Le Déaut. Nous avons déjà eu cette discussion. Les définitions que nous proposons figurent dans les textes législatifs de certains pays. Nous ne les avons pas inventées.

Vous avez fait figurer dans l'intitulé du titre I^{er} de votre projet, madame le ministre, les « objectifs de qualité de l'air, seuils d'alerte et valeurs limites ». Si nous ne définissions pas ces termes, nous laisserions le soin de le faire à des décrets ultérieurs. En liant les « objectifs de qualité de l'air » à la santé humaine et à l'environnement et en entendant par « seuil d'alerte » « le niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la

santé humaine ou de dégradation de l'environnement et à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises » – de même d'ailleurs pour les « valeurs limites » – on se situe dans le cadre général d'actions que vous avez défini tout à l'heure, et par conséquent on enrichit la loi. On n'est pas dans le domaine du décret, mais bien dans celui de la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission est tout à fait favorable aux amendements n°s 193 et 333 ainsi qu'au sous-amendement n° 424 du Gouvernement.

M. le président. La parole est à Mme le ministre pour donner l'avis du Gouvernement sur les deux amendements et défendre le sous-amendement n° 494.

Mme le ministre de l'environnement. Je suis favorable à ces amendements, sous réserve de l'adoption de mon sous-amendement n° 424. Ils enrichissent de manière très intéressante la loi, en précisant ce qu'il faut entendre par « objectifs de qualité de l'air », « seuils d'alerte » et « valeurs limites ».

Et Mme Royal doit être satisfaite de voir que la réduction des effets nocifs des substances polluantes pour la santé humaine ou pour l'environnement est clairement intégrée dans l'alinéa consacré aux « valeurs limites ».

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement 424.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n°s 193 modifié par le sous-amendement n° 424.

(Cet amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence l'amendement n° 333 n'a plus d'objet. L'amendement n° 49 de M. Masdeu-Arus n'est pas soutenu.

Je suis saisi de trois amendements identiques, n°s 28, 194 et 338.

L'amendement n° 28 est présenté par M. Merville ; l'amendement n° 194 est présenté par M. Fuchs et M. Weber ; l'amendement n° 338 est présenté par M. Bataille, Mme Royal, MM. Le Déaut, Destot, Ducout, Balligand et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 3 par la phrase suivante : « La liste des substances mentionnée au présent alinéa est définie par décret en Conseil d'Etat pris après avis du Conseil supérieur des installations classées ». »

La parole est à M. Denis Merville, pour soutenir l'amendement n° 28.

M. Denis Merville. Il y a, certes, à l'origine de la pollution, des sources mobiles, mais également des installations fixes. En conséquence, il paraîtrait judicieux de consulter le Conseil supérieur des installations classées.

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille, pour soutenir l'amendement n° 338.

M. Christian Bataille. Je le répète, il s'agit d'un amendement de précision, puisqu'il y est fait référence à des installations soumises à la loi de 1976.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement pour deux raisons.

La première, c'est que nous avons prévu un décret simple pour fixer la liste des substances surveillées, ce qui nous paraît une arme suffisante pour une liste de quelques substances ; la deuxième raison c'est qu'il s'agit de substances – une douzaine – qui vont être surveillées dans le milieu naturel. Il ne nous paraît pas que le Conseil des installations classées, autrement dit des installations qui émettent des pollutions, doit forcément être consulté pour donner son avis sur cette liste.

J'ajoute que lesdites substances sont en fait surveillées en vertu de textes harmonisés au niveau européen.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Défavorable pour les raisons que M. le rapporteur vient de donner.

M. le président. Monsieur Merville, maintenez-vous votre amendement n° 28 ?

M. Denis Merville. Oui, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Fuchs, maintenez-vous votre amendement n° 194 ?

M. Jean-Paul Fuchs. Non, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 194 est retiré.

Je pense que M. Bataille maintient son amendement n° 338.

M. Christian Bataille. En effet !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 28 et 338.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Vernier, rapporteur, et M. Trémège ont présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 3 par la phrase suivante : « Les paramètres de santé publique susceptibles d'être affectés par l'évolution de la qualité de l'air sont également surveillés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Il importe de surveiller non seulement les quantités de polluants présents dans l'atmosphère, mais également les paramètres de santé publique qui peuvent être affectés par ces polluants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'environnement. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Le Déaut, Mme Royal, MM. Bataille, Destot, Ducout, Balligand et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 335, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 3 :
« Un dispositif de surveillance de la qualité de l'air sera mis en place au plus tard pour le 1^{er} janvier 1997 dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants et pour le 1^{er} janvier 2000 pour l'ensemble du territoire. »

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Quand je disais qu'il y avait peu de choses contraignantes dans votre projet, madame le ministre, je ne pensais pas au présent article. Pour la

surveillance, dont il traite, il prévoit une contrainte de calendrier qui, finalement, traduit bien l'objectif d'aller vite pour lutter contre la pollution de l'air, notamment dans certaines villes et agglomérations.

Dans les chaudes journées de l'été, la pollution de Paris, de la région parisienne ou de Strasbourg s'impose à l'esprit et on souhaite mettre très vite en place le dispositif de surveillance.

Je déplore, en revanche, la distinction en trois catégories, et surtout le décalage d'un an entre la date limite de mise en place du dispositif pour les villes de plus de 250 000 habitants – 1^{er} janvier 1997, donc dans très peu de temps – et pour les villes de plus de 100 000 habitants, pour lesquelles vous vous donnez un an de plus.

Comme je le disais dans la discussion générale, la pollution de Chambéry – qui compte moins de 250 000 habitants – est identique sinon supérieure à celle de Grenoble. Et dans la grande agglomération parisienne même, des zones ne sont pas visées par votre texte, qui mériteraient pourtant de l'être.

Il serait certes difficile de mettre en place partout le dispositif de surveillance. J'en ai discuté avec le rapporteur qui assume d'autres responsabilités à l'ADEME. Je pense qu'il faudrait aller vite et montrer notre détermination de lutter efficacement contre la pollution dans notre pays. C'est pourquoi je vous demande d'accepter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission est très sensible à l'argument de l'urgence. Il faut néanmoins se méfier comme de la peste d'une euphorie, bien compréhensible certes, qui nous conduirait à afficher des délais qu'il nous serait matériellement impossible de respecter, ce qui serait très critiquable.

Sincèrement, monsieur Le Déaut, si nous réussissons à mettre en place, quelques mois après la parution de la loi, les quatre réseaux des agglomérations de plus de 250 000 habitants qui manquent, ce sera déjà bien ! Il serait irréaliste de penser qu'on pourrait en plus mettre sur pied, en l'espace de deux ou trois mois – puisque la loi sera votée à l'automne – les vingt réseaux qui manquent dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. N'oublions pas que cela suppose la création d'associations quadripartites et donc un minimum de négociation et de concertation avec les acteurs locaux.

C'est la raison pour laquelle la commission s'est opposée à cet amendement dont néanmoins nous comprenons bien le sens.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. C'est parce qu'il a le souci de couvrir tout le territoire à terme – en effet, ce n'est pas forcément là où apparaît la pollution qu'elle naît – que le Gouvernement a souhaité aller au-delà de la directive communautaire « qualité de l'air ». Je souhaite toutefois me montrer réaliste. Et, comme vient de le dire M. le rapporteur, terminer la mise en place du dispositif pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants pour la fin de l'année serait bien. Et si nous parvenons à faire de même pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants pour la fin de l'année 1997, en commençant, bien sûr, par les localités où les besoins sont les plus importants, je considère que nous aurons agi rapidement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Sensible aux arguments du rapporteur et de Mme le ministre, je voudrais modifier mon amendement. Compte tenu du fait que les problèmes de pollution se posent plutôt en été, la date du 1^{er} janvier est peu significative. Je propose donc d'y substituer celle du 1^{er} juin, ce qui, madame le ministre, vous donnerait cinq mois de plus. Il me paraît possible d'atteindre cet objectif. Vous pourriez donc afficher ainsi votre détermination.

M. le président. Il convient donc de substituer dans l'amendement n° 335 aux mots « 1^{er} janvier 1997 » les mots « 1^{er} juin 1997 ».

Que pensez-vous, madame le ministre, de cet amendement ainsi rectifié ?

Mme le ministre de l'environnement. Je ne peux l'accepter davantage : un an, c'est bien court. Il est clair que nous nous efforcerons, pour l'été prochain, de nous occuper d'un maximum d'agglomérations. Il est de l'intérêt de celles-ci mais aussi de l'Etat d'aller le plus vite possible. Mais je ne peux pas prendre l'engagement devant la représentation nationale que nous aurons tout terminé au 1^{er} juin 1997. Le délai que nous nous sommes fixé est déjà extrêmement court.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 335 tel qu'il vient d'être rectifié.

(L'amendement, rectifié, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mattei a présenté un amendement, n° 396, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 3, après les mots : "de la qualité de l'air", insérer les mots : "et de son impact sur la santé" ».

La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis. Cet amendement revêt une très grande importance, puisqu'il tend à introduire dans le texte la nécessaire surveillance des effets cliniques.

Déjà, l'installation des dispositifs de surveillance de la qualité de l'air en un an est difficile. Si l'on y ajoute les procédures de surveillance par épidémiologie clinique – car je ne conçois pas qu'on puisse surveiller l'air à partir seulement d'analyses biologiques ou biochimiques – nous aurons bien besoin, monsieur Le Déaut, du délai prévu !

J'appelle votre attention sur l'apport considérable que représente le projet de loi pour la santé publique. Vous ne pourrez plus prétendre que ce n'est qu'un texte de surveillance, au sens biologique et au sens limitatif du terme. Il prend au fur et à mesure que nous avançons une dimension véritable de santé publique.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, serez-vous d'accord, dans un souci d'homogénéité, pour remplacer les mots : « son impact » par les mots : « ses effets » ?

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis. J'avais omis de vous le proposer, monsieur le président, mais cela va de soi. Et chaque fois qu'un amendement de la commission des affaires sociales viendra avec ce libellé, il conviendra de le rectifier en ce sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 396, tel qu'il vient d'être rectifié ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission est d'accord.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Le Gouvernement est tout à fait d'accord sur le fait qu'il faille développer l'épidémiologie. Mais il ne lui paraît pas opportun de confier cette tâche aux organismes quadripartites : Etat, collectivités locales, industriels et associations, y compris des personnalités compétentes. Ce serait plutôt au niveau hospitalier ou de la recherche que les études doivent se faire. Qu'elles puissent être communiquées aux associations, pourquoi pas ? Mais je ne pense pas que cette charge doive leur incomber. L'avis du Gouvernement est donc défavorable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis. J'entends bien, madame le ministre. C'est bien pour cette raison que, ultérieurement, je vous demanderai si l'Etat ne pourrait pas confier cette mission non pas aux hôpitaux, mais aux DRASS. Même si on ne peut pas l'inclure dans le texte, parce que c'est de nature réglementaire, il est clair que c'est aux directions régionales de l'action sanitaire et sociale qu'il revient de procéder à ce type d'études ou, à défaut, aux observatoires régionaux de la santé. Si j'ai proposé les DRASS, et je vous en reparlerai tout à l'heure, c'est parce qu'elles disposent déjà des moyens nécessaires et que, de surcroît, elles se verront déchargées d'une bonne partie de leurs tâches actuelles du fait de la création des agences régionales de santé. Elles me paraissent donc tout indiquées pour mener les enquêtes d'épidémiologie clinique.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. A titre personnel, je me demande tout de même, monsieur Mattei, si l'avis du Gouvernement ne devrait pas nous amener à réfléchir à nouveau à notre rédaction. Les associations quadripartites de surveillance de la qualité de l'air, telles qu'elles sont constituées et composées, ne sont sans doute pas les meilleurs outils pour surveiller les effets sur la santé. Peut-être faudrait-il, d'ici à la deuxième lecture, chercher qui pourrait le mieux le faire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis. Si nous devons en discuter en deuxième lecture, je préférerais que ce soit à partir d'un texte qui aurait déjà pris en compte la surveillance des épidémiologies cliniques. Le Gouvernement pourra toujours intervenir, tout comme la commission au fond.

Mais j'appelle votre attention sur le début du quatrième alinéa : « Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de cette surveillance à un ou des organismes agréés ». Il est clair que la DRASS pourrait être l'un de ces organismes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 396 tel qu'il vient d'être rectifié.

(L'amendement, rectifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 68, 195 et 334, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 68, présenté par M. Vernier, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 3 par la phrase suivante : "Les modalités de surveillance sont adaptées aux besoins de chaque zone intéressée". »

Les amendements nos 195 et 334 sont identiques.

L'amendement n° 195 est présenté par M. Fuchs et M. Weber ; l'amendement n° 334 est présenté par Mme Royal, MM. Bataille, Le Déaut, Destot, Ducout, Balligand et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. – Compléter le troisième alinéa de l'article 3 par la phrase suivante : "Les méthodes utilisées pour l'évaluation de la qualité de l'air sont adaptées aux besoins de chaque zone intéressée".

« II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa de cet article. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 68.

M. Jacques Vernier, rapporteur. L'amendement n° 68 consiste simplement à déplacer une phrase dans le texte.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, pour soutenir l'amendement n° 195.

M. Jean-Paul Fuchs. Mon amendement suit la directive européenne, qui précise que, dans les zones où la qualité de l'air est bonne, la surveillance peut être limitée à l'emploi de techniques de modélisation ou d'estimations objectives. Compte tenu du coût d'un capteur, qui dépasse 100 000 francs, il n'est pas possible d'en installer partout. Il convient donc de « concentrer » la création de réseaux dans les agglomérations où les risques sont les plus importants.

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Royal, pour défendre l'amendement n° 334.

Mme Ségolène Royal. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 68.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, les amendements identiques nos 195 et 334 n'ont plus d'objet.

M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 69, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret fixe les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites ainsi que la liste des substances mentionnées au deuxième alinéa. La liste et la carte des communes incluses dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les agglomérations comprises entre 100 000 et 250 000 habitants sont annexées à ce décret. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 423, ainsi rédigé :

« Au début de la première phrase de l'amendement n° 69, après le mot : "décret", insérer les mots : "en Conseil d'Etat". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 69.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Le texte initial prévoyait qu'un décret en Conseil d'Etat fixerait les modalités d'application d'un certain nombre de mesures. Il nous a semblé qu'un décret simple était suffisant pour fixer les

objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte, les valeurs limites, et pour établir la liste et la carte des communes incluses dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les agglomérations comprises entre 100 000 et 250 000 habitants. Nous estimons qu'une telle disposition facilitera la tâche au Gouvernement.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous nous étonnons du sous-amendement du Gouvernement, lequel semble tenir à un décret en Conseil d'Etat, ce qui est de nature ni à faciliter la tâche ni à permettre la rapidité. La commission s'oppose donc à ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à Mme le ministre, pour présenter le sous-amendement n° 423 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 69.

Mme le ministre de l'environnement. Compte tenu de l'importance de ce texte, un décret en Conseil d'Etat semble s'imposer. Cela étant, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 423.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 254 et 3, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 254 de M. Sarre n'est pas défendu.

L'amendement n° 3, présenté par M. Julia, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa de l'article 3 :

« Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat peut confier cette surveillance à un ou des organismes agréés. Ceux-ci associant, de façon équilibrée, des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des représentants des diverses activités contribuant à l'émission de substances surveillées, les associations de protection de l'environnement et, le cas échéant et faisant partie du même collège que les associations de protection de l'environnement, des personnalités qualifiées. Les modalités de surveillance sont adaptées aux besoins de chaque zone intéressée. »

La parole est à M. Didier Julia.

M. Didier Julia. Je retire mon amendement au profit de l'amendement n° 70 de la commission.

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré.

M. Mattei, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 163, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 3, après les mots : "des représentants de l'Etat", insérer les mots : ", notamment des directions régionales des affaires sanitaires et sociales". »

La parole est M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis. Pour cet amendement, je renvoie à l'argumentation que j'ai développée tout à l'heure sur le rôle des DRASS.

J'ai bien conscience que la disposition que je présente est d'ordre réglementaire, mais je tiens absolument à vous interroger sur le rôle des DRASS, madame le ministre. D'ailleurs, je reviendrai sur cette question à l'article 4, notamment à l'occasion de l'examen d'un chapitre qui, lui, ne me paraît pas relever du domaine réglementaire.

Il est évident que, en matière de surveillance, l'Etat doit, dans chaque région, s'appuyer sur ses représentants. Or, en matière d'épidémiologie clinique et de santé, ce sont bien les DRASS qui sont les mieux à même de mesurer l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique. Elles sont donc les mieux placées pour représenter l'Etat au sein des organismes agréés. Est-ce bien votre opinion, madame le ministre ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Bien sûr, les DRASS sont les plus compétentes en matière de santé. Mais, dans la mesure où nous sommes sur une interface santé-environnement, il peut y avoir lieu de faire aussi appel aux DRIRE, s'il y a des installations classées, ou aux DIREN. Les interventions de l'Etat peuvent donc dépasser le cadre des DRASS.

De toute façon, comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le rapporteur pour avis, la loi ne peut pas préciser quel est le service de l'Etat qui est compétent. C'est l'Etat en tant que tel qui intervient.

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis. Je retire l'amendement n° 163.

M. le président. L'amendement n° 163 est retiré.

M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 70, ainsi libellé :

« Après les mots : "protection de l'environnement", rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 3 : "des associations agréées des consommateurs et, le cas échéant, faisant partie du même collège que les associations, des personnes qualifiées." »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. L'amendement parle de lui-même. Il tend à préciser que les organismes agréés sont bien composés de quatre collèges dont le dernier comprend à la fois des personnes qualifiées et des représentants des associations agréées de consommateurs ou de protection de l'environnement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 71, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 3 : "Les modalités d'application du présent alinéa sont définies par un décret en Conseil d'Etat." »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Nous avons proposé tout à l'heure que les modalités d'application de certaines mesures soient fixées par un décret simple. Dans le cas présent, nous proposons, en revanche, de renvoyer à un décret en Conseil d'Etat les conditions de l'agrément et la composition précise des associations de surveillance de la qualité de l'air.

M. le président. Je pense que le Gouvernement sera d'accord ?

Mme le ministre de l'environnement. Bien sûr !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 71. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Les amendements identiques n° 27 de M. Merville et n° 50 de M. Masdeu-Arus ne sont pas défendus.

M. Vernier, rapporteur, et M. Gonnot ont présenté un amendement, n° 72, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 3 par les mots : "de l'autorité administrative. Celle-ci détermine les méthodes de mesure et les critères d'emplacement des matériels utilisés." »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Les méthodes utilisées pour mesurer les polluants sont très importantes. Selon l'endroit où l'on place le capteur – dans une rue passante ou moins passante, au ras du sol ou sur un toit –, le résultat de la mesure est différent.

Nous estimons donc que pour qu'il y ait une cohérence, les procédés et les critères d'emplacement doivent être soumis à l'agrément de l'autorité administrative.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 72. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 73, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Les agréments délivrés en application du présent article peuvent être retirés lorsque les organismes et laboratoires ainsi que les matériels de mesure ne satisfont plus aux conditions qui ont conduit à les délivrer. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Encore un amendement qui parle de lui-même.

Il prévoit que les agréments peuvent, dans certains cas, être retirés par les autorités administratives. Il semblerait, selon une décision du Conseil constitutionnel, que le législateur doive habiliter explicitement l'autorité administrative à retirer un agrément qu'elle a préalablement accordé.

M. le président. Certes, l'amendement parle de lui-même, mais votre commentaire a été très intéressant ! *(Sourires.)*

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Je ne suis pas tout à fait sûre que la lecture qui est faite de la décision du Conseil constitutionnel, soit la bonne, mais je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée sur ce sujet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 73. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 196 et 336.

L'amendement n° 196 est présenté par M. Fuchs et M. Weber ; l'amendement n° 336 est présenté par Mme Royal, MM. Bataille, Le Déaut, Destot, Ducout, Balligand et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Les agréments délivrés en application de la présente loi valent agrément au titre de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. »

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, pour soutenir l'amendement n° 196.

M. Jean-Paul Fuchs. Cet amendement prévoit que les agréments délivrés en application de la présente loi valent agrément au titre de la loi de 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'air, afin de ne pas créer une charge supplémentaire pour les industriels et les prestataires de service.

M. le président. Monsieur Le Déaut, souhaitez-vous apporter un commentaire ?

M. Jean-Yves Le Déaut. Non. Notre amendement n° 336 est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements identiques ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission n'a pas été favorable à ces amendements, non pour une raison de fond mais parce que ni la loi de 1976 relative aux installations classées ni les décrets d'application de ce texte ne prévoient un agrément. En fait, les agréments délivrés au titre des installations classées le sont en vertu d'arrêtés ministériels, voire préfectoraux.

Par respect du parallélisme des formes et parce que la loi de 1976 ne fait pas référence à un agrément, il ne me semble pas possible de retenir cet amendement.

M. Jean-Paul Fuchs. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 196 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 336 ?

Mme le ministre de l'environnement. Défavorable, pour les raisons évoquées par M. le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 336.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'amendement 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. – Le droit à l'information sur la qualité de l'air est reconnu à chacun sur l'ensemble du territoire et s'exerce selon les modalités définies par le présent article.

« Sans préjudice des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, les résultats d'études épidémiologiques liées à la pollution atmosphérique, ainsi que les informations relatives à la surveillance de la qualité de l'air, aux émissions dans l'atmosphère et aux consommations d'énergie, font l'objet d'une publication périodique qui est confiée, pour leur zone de compétence, aux organismes agréés mentionnés à l'article 3.

« Lorsque les objectifs de qualité de l'air ne sont pas atteints ou lorsque les seuils d'alerte et valeurs limites mentionnés à l'article 3 sont dépassés ou risquent de l'être, le public en est immédiatement informé par l'auto-

rité administrative compétente. Cette information peut également porter sur les valeurs mesurées, les conseils aux populations concernées et les dispositions réglementaires arrêtées. L'autorité administrative compétente peut déléguer la mise en œuvre de cette information aux organismes agréés prévus à l'article 3.

« Un inventaire des émissions des substances polluantes, un inventaire des consommations d'énergie ainsi qu'un rapport sur la qualité de l'air sont publiés chaque année. »

La parole est à M. Christian Bataille, inscrit sur l'article.

M. Christian Bataille. L'article 4, qui consacre le droit à l'information sur la qualité de l'air, reçoit le total soutien du groupe socialiste, qui a toutefois estimé utile de préciser, par un amendement, d'une part, quel est le contenu de ce droit et, d'autre part, que l'Etat est garant de son exercice.

A la fin de cet article, il est proposé de publier un inventaire des émissions des substances polluantes. Cela me paraît une bonne méthode pour désamorcer des situations parfois explosives. Souvent, c'est en fournissant un maximum d'informations à l'opinion que l'on établit un meilleur dialogue et que l'on obtient une meilleure compréhension des problèmes.

Bien évidemment, cet article ne coûte pas très cher au Gouvernement, hormis les frais d'inventaire. Pour le reste, l'administration est déjà en place. En fait, il s'agit plus de l'expression d'une volonté que d'un engagement budgétaire.

Comme je l'ai déjà indiqué, ce souci de consacrer le droit à l'information sur la qualité de l'air reçoit notre approbation. Toutefois, il n'en reste pas moins que les réserves que nous avons émises sur les conditions d'exercice de ce droit demeurent.

En ce qui concerne l'inventaire des émissions des substances polluantes, il appartiendra au Gouvernement de préciser assez rapidement par qui et dans quelles conditions il doit être dressé, à partir de quelle date et selon quelle périodicité. Sinon, une telle mesure restera du domaine de l'affirmation d'une bonne volonté.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Juste quelques mots pour dire que l'article 4 est primordial.

La transparence, dans le domaine de l'environnement comme dans d'autres domaines, est absolument essentielle. L'article 4, qui traite précisément du droit à l'information sur la qualité de l'air et des conditions dans lesquelles il s'exerce, me semble un article fondamental de la loi. Les conséquences de cet article peuvent être cruciales, vous le savez aussi bien que moi, monsieur Bataille. Par conséquent, je ne crois pas que l'on puisse traiter un tel article à la légère.

M. Christian Bataille. Ce n'est pas ce que j'ai fait, madame le ministre !

Mme le ministre de l'environnement. Non, mais vous avez dit que cet article ne coûtait pas cher au Gouvernement – ce dont on pourrait d'ailleurs discuter !

Cette disposition importante montre bien le souci qu'a le Gouvernement d'assurer dans le domaine de la pollution de l'air et de ses effets sur la santé toute la transparence qui s'impose et de fournir toute l'information nécessaire auprès du public, tant sur le plan pédagogique et sur celui de la responsabilité – j'en ai beaucoup parlé hier – que sur celui des mesures à prendre le cas échéant.

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. L'humour semblant interdit dans ce débat,...

Mme le ministre de l'environnement. Oh non !

M. Christian Bataille. ... je retire la remarque que j'ai faite tout à l'heure.

Cela dit, je le répète, madame le ministre, notre groupe soutient avec conviction votre volonté de transparence et le droit à l'information en matière de qualité de l'air.

Mme le ministre de l'environnement. Je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la production.

M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production. Monsieur le président, je souhaite une brève suspension de séance.

M. le président. Elle est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en venons aux amendements à l'article 4.

M. Mattei, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 164, ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 4. »

Cet amendement n'a plus d'objet.

M. Bataille, Mme Royal, MM. Le Déaut, Balligand, Destot, Ducout et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 340, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 4 :

« Le droit à l'information sur la qualité courante et prévisible de l'air est reconnu à chacun sur l'ensemble du territoire. L'Etat est le garant de l'exercice de ce droit, de la fiabilité de l'information et de sa diffusion satisfaisante. Ce droit s'exerce selon les modalités définies au présent article. »

Sur cet amendement, Mme Royal, MM. Bataille, Le Déaut, Destot, Ducout, Balligand et les membres du groupe socialiste ont présenté un sous-amendement, n° 395 rectifié, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 340, après le mot : "air", insérer les mots : "et son impact sur la santé et l'environnement." »

La parole est à M. Christian Bataille, pour soutenir l'amendement n° 340.

M. Christian Bataille. Ainsi que je l'ai dit en intervenant sur l'article 4, il nous semble indispensable de préciser que « le droit à l'information sur la qualité courante et prévisible de l'air est reconnu » et, surtout, que « l'Etat est le garant de l'exercice de ce droit, de la fiabilité de l'information et de sa diffusion satisfaisante ».

Je ne pense pas qu'affirmer que l'Etat est en la matière le garant soit choquant car cela procède dans notre démocratie, d'une évidence. Il faut qu'il y ait un garant et à quel meilleur garant que l'Etat, dont l'autorité est supérieure à toutes les autres, peut-on penser ?

Le « droit à l'information » ne signifie pas que l'on puisse diffuser n'importe quelle information, d'autant plus qu'il s'agit de l'un des domaines où des situations alarmistes peuvent être provoquées par la diffusion d'informations infondées.

M. Patrick Trémège. Exact !

M. Christian Bataille. Il nous semble que la garantie de l'Etat est utile en la matière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission est favorable à l'amendement. Le projet prévoyant que l'Etat délègue, en pratique, le soin d'informer aux fameuses associations agréées, elle pense que cette délégation doit aller de pair avec la garantie de l'Etat quant à la fiabilité des informations diffusées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Monsieur le président, je m'en serais volontiers remise à la sagesse de l'Assemblée, mais je m'interroge : qu'est-ce que « qualité courante et prévisible de l'air » ? Qu'est-ce qu'une « diffusion satisfaisante » ?

C'est la rédaction même de l'amendement qui me pose un problème, et non le principe qu'il énonce.

M. le président. Monsieur Bataille, pouvez-vous apporter les précisions que demande Mme le ministre ?

M. Christian Bataille. Madame le ministre, nous laissons à la haute autorité que vous représentez, madame le ministre, le soin d'interpréter l'expression « diffusion satisfaisante ». *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. Voilà qui est très imprudent !

M. Christian Bataille. Le Gouvernement estime qu'une précision est nécessaire. On pourrait écrire : « L'Etat est le garant de l'exercice de ce droit, de la fiabilité de l'information et de sa diffusion satisfaisante par le biais des préfectures ou des sous-préfectures. »

M. Marc Laffineur. Pourquoi ne pas écrire simplement : « et de diffusion », point.

M. Christian Bataille. Pourquoi pas, en effet !

M. le président. Vous proposez donc, monsieur Bataille, de supprimer l'adjectif « satisfaisante »...

M. Christian Bataille. Je pense que c'est une bonne proposition, monsieur le président.

M. le président. Quant à la qualité « courante et prévisible » de l'air, vous n'avez pas apporté de réponse...

M. Christian Bataille. Pour simplifier, on pourrait s'en tenir au « droit à l'information sur la qualité de l'air »

M. le président. Les mots « courante et prévisible » ainsi que le mot « satisfaisante » sont donc supprimés et l'amendement n° 340 est ainsi rectifié.

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. M. Bataille a le souci de préciser qu'en la matière l'Etat est garant. Dans ces conditions, ne pourrait-on opter pour une rédaction plus simple : « Le droit à l'information sur la qualité de l'air, dont l'Etat est garant, est reconnu à chacun ?

M. Christian Bataille. Je préférerais quant à moi la formulation initiale de l'amendement !

M. Jean-Pierre Brard. Nous sommes en plein courant d'air ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission est favorable à l'amendement de M. Bataille rectifié, les trois adjectifs « courante et prévisible » et « satisfaisante » étant supprimés.

Jean-Pierre Brard. Qu'est-ce qui reste ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. L'essentiel !

M. Marc Laffineur. L'essence même !

M. Jean-Pierre Brard. Il ne reste plus que l'esprit...

M. le président. Madame le ministre, vous ralliez-vous à cette rédaction ?

Mme le ministre de l'environnement. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée, tout en avouant que je ne suis pas vraiment convaincue.

M. Jean-Pierre Brard. L'amendement est dénudé ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille, pour soutenir le sous-amendement n° 395 rectifié.

M. Christian Bataille. Ce sous-amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. Le sous-amendement n'a pas été examiné en commission. A titre personnel, j'y suis favorable sous réserve que les mots : « son impact » soient remplacés par les mots : « ses effets ».

M. Christian Bataille. D'accord !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 395, deuxième rectification.

Mme le ministre de l'environnement. Même avis que le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 395, deuxième rectification.

(Ce sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 340, tel qu'il a été rectifié, et modifié par le sous-amendement n° 395, deuxième rectification.

(L'amendement rectifié, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 74 et 230.

L'amendement n° 74 est présenté par M. Vernier, rapporteur, et M. Trémège ; l'amendement n° 230 est présenté par M. Tiberi et M. Trémège.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le premier alinéa de l'article 4 par la phrase suivante :

« Il porte sur les résultats de la surveillance de la qualité de l'air et de ses impacts éventuels notamment sur la santé publique. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 74.

M. Jacques Vernier, rapporteur. A mon humble avis, les amendements n°s 74 et 230 n'ont plus d'objet après l'adoption de l'amendement n° 340 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 395, deuxième rectification.

Pour que les choses soient bien claires, je vais expliciter ma pensée.

L'amendement n° 74 de la commission, inspiré par M. Tiberi et M. Trémège, précise que le droit à l'information porte non seulement sur les résultats de la surveillance de la qualité de l'air, mais aussi sur les impacts éventuels de celle-ci, notamment sur la santé publique.

Or le sous-amendement que nous avons adopté il y a quelques instants précise que ce droit à l'information porte sur les effets sur la santé et sur l'environnement. Le droit à l'information sur les effets de la qualité de l'air sur la santé est donc prévue, en plus du droit à l'information sur les effets sur l'environnement.

M. le président. La parole est à M. Patrick Trémège, pour soutenir l'amendement n° 230.

M. Patrick Trémège. Jean Tiberi et moi-même tenons à ce qu'il soit fait référence aux effets sur l'environnement, mais également sur la santé car cela intéresse nos concitoyens.

Dès lors que l'amendement précédent sous-amendé prévoit ces deux références, je retire l'amendement n° 230.

M. le président. Les amendements n°s 74 et 230 sont retirés.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 197 corrigé et n° 374 corrigé.

L'amendement n° 197 corrigé est présenté par MM. Fuchs, Weber et Guellec ; l'amendement n° 374 corrigé est présenté par Mme Royal, MM. Bataille, Le Déaut, Destot, Ducout, Balligand et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 4 :

« Sans préjudice des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, les organismes agréés mentionnés à l'article 3 assurent, dans leurs zones de compétence, la diffusion des informations relatives à la surveillance de la qualité de l'air. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est chargée de publier périodiquement les informations relatives aux émissions dans l'atmosphère, aux consommations d'énergie, ainsi que les résultats d'études épidémiologiques liées à la pollution de l'air. »

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, pour soutenir l'amendement n° 197 corrigé.

M. Jean-Paul Fuchs. Je pense que cet amendement est déjà satisfait en partie par les amendements précédents. Il vise simplement à préciser que c'est l'Etat, en tant qu'autorité de police, qui doit assurer l'information du public en cas de dépassement des objectifs de qualité, des valeurs limites ou des seuils d'alerte.

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille, pour soutenir l'amendement n° 374 corrigé.

M. Christian Bataille. Même argumentation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission est défavorable à ces amendements qui prévoient que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie serait chargée de publier périodiquement les informations relatives aux émissions dans l'atmosphère, aux consommations d'énergie, ainsi que les résultats d'études épidémiologiques liées à la pollution de l'air.

Le rapporteur que je suis est aussi, tout à fait accessoirement, président de l'ADEME. Je pense très sincèrement que cette agence n'est pas apte à publier de telles

informations. Elle est apte à publier des informations sur la qualité de l'air, puisqu'elle en assure la coordination technique et la centralisation, mais elle n'est pas apte à publier des études épidémiologiques, pas plus d'ailleurs que des informations relatives aux émissions dans l'atmosphère qui, en France, sont centralisées et coordonnées par un organisme qui s'appelle le CITEPA, le Centre interprofessionnel technique d'étude de la pollution atmosphérique.

C'est la raison pour laquelle nous préférons l'amendement de la commission, qui prévoit que l'Etat publie ces différents inventaires, tout en sachant que, pour ce qui concerne les émissions polluantes, c'est le CITEPA qui sera concerné, que pour les consommations d'énergies, ce sera l'Observatoire de l'énergie, pour ce qui concerne la qualité de l'air, ce sera l'ADÈME, et, pour ce qui concerne les études épidémiologiques, ce sera un organisme à définir. L'Etat fera son affaire de la désignation du responsable de chaque inventaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

Mme le ministre de l'environnement. Même avis que la commission.

M. le président. Retirez-vous l'amendement n° 197 corrigé, monsieur Fuchs ?

M. Jean-Paul Fuchs. Oui, monsieur le président.

M. le président. Et que devient l'amendement n° 374 corrigé ?

M. Jean-Yves Le Déaut. Il est également retiré, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n°s 197 corrigé et 374 corrigé sont retirés.

M. Vernier, rapporteur, et M. Trémège ont présenté un amendement, n° 75, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 4, après les mots : "les informations", insérer les mots : "et prévisions". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Les informations sur la pollution de l'air, c'est comme les informations sur la météo : connaître la météo de la veille est sans doute fort intéressant pour l'histoire, mais il est encore plus intéressant de connaître celle du lendemain. Il nous a semblé que les réseaux de surveillance de la qualité de l'air devaient avoir non seulement pour but de publier des informations sur la qualité de l'air de la veille, mais aussi de donner des prévisions sur la pollution de l'air du lendemain.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 425, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 4, substituer aux mots : "est confiée", les mots : "peut être confiée". »

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Il est indispensable d'adopter cet amendement, d'autant plus que l'Assemblée nationale a voté l'affirmation du principe selon lequel l'Etat est le garant de l'information sur la qualité de l'air.

Il convient de prendre en considération les cas dans lesquels les associations concernées n'auront pas la possibilité de publier les informations ou ne seront pas encore prêtes à le faire. Il faut donc prévoir une possibilité plutôt qu'une obligation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 425.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement n° 76 rectifié, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 4, insérer l'alinéa suivant :

« L'Etat publie chaque année un inventaire des émissions des substances polluantes et un inventaire des consommations d'énergie. Il publie également un rapport sur la qualité de l'air, son évolution possible et ses effets sur la santé et l'environnement. »

Sur cet amendement, M. Mattei a présenté un sous-amendement, n° 436, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 76 rectifié par la phrase suivante :

« L'inventaire des émissions des substances polluantes et le rapport sur la qualité de l'air, son évolution possible et ses effets sur la santé et l'environnement sont soumis à l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 76 rectifié.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mattei pour défendre le sous-amendement n° 436.

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis. Il m'a paru utile de préciser que l'inventaire des émissions des substances polluantes et le rapport sur la qualité de l'air, son évolution possible et ses effets sur la santé et l'environnement seront soumis à l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, car c'est, me semble-t-il, une référence digne d'être retenue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission est favorable à ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 436.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 76 rectifié modifié par le sous-amendement n° 436.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Mattei, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 165, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les directions régionales des affaires sanitaires et sociales sont chargées de l'étude de l'impact de la qualité de l'air sur la santé. Elles transmettent chaque année les résultats de leurs travaux au réseau national de la santé publique. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis. Lorsque je vous ai demandé tout à l'heure, madame le ministre, si en matière de santé vous souhaitiez confier la surveillance aux DRASS, vous m'avez répondu que la surveillance globale reviendrait à toute une série d'organisme, mais qu'en matière sanitaire, c'est-à-dire sur le plan clinique, c'étaient les DRASS qui retenaient votre attention.

Contrairement à l'amendement n° 163, que j'ai retiré parce qu'il était plutôt du domaine réglementaire, celui-ci me semble pouvoir figurer dans la loi. Prévoir que les directions régionales des affaires sanitaires et sociales transmettront chaque année les résultats de leurs travaux au réseau national de la santé publique revient à créer une articulation qui permettra ensuite de coordonner toutes les données techniques et métrologiques transmises par les organismes paritaires avec l'aspect clinique. Adopter cette disposition prouverait bien que cette loi marche sur deux jambes : l'une de nature technique, métrologique et l'autre relative à l'état de santé de nos concitoyens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission a bien compris l'objectif poursuivi par M. Mattei mais ce n'est pas à la loi de préciser quel service de l'Etat sera chargé de telle ou telle tâche. C'est pourquoi elle est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis. J'appelle l'attention du Gouvernement sur le fait que nous avons voté un échéancier. Ce texte ne reviendra ici en deuxième lecture qu'au mois d'octobre et sera adopté à la fin de l'année. Or, si les choses sont à peu près claires sur le plan technique, je ne vois pas comment on pourra organiser un réseau d'épidémiologie clinique en l'espace de trois mois si les organismes qui en seront chargés ne sont pas préalablement désignés. Si vous ne souhaitez pas que cela figure dans la loi, madame le ministre, je le regretterai vraiment, mais, dans ce cas, affichez tout de suite vos intentions en liaison avec votre collègue secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale et avec le ministre du travail et des affaires sociales. En effet, je vous assure pour bien les connaître que les DRASS sont efficaces, mais qu'il leur faut tout de même un certain temps pour s'organiser. Ce n'est pas simple.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Je comprends le souci de M. Mattei, mais il nous faut adopter une attitude cohérente. J'ai dit à l'instant que l'Etat était responsable des trois inventaires, sur les émissions polluantes, la qualité de l'air et les consommations d'énergie, à charge pour lui de désigner les organismes qui les réaliseront. Bien que président de l'ADEME, je n'ai pas souhaité que soit spécifié dans la loi que tel inventaire serait confié par l'Etat à l'agence. Il faut donc être cohérent et ne pas inscrire dans la loi que l'Etat confiera la diffusion de telle ou telle étude aux DRASS, qui font partie de ses services administratifs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis. Je suis prêt à retirer cet amendement si Mme le ministre s'engage à ce que des instructions soient données très vite, par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat à la santé, pour que nous puissions faire face. Installer des réseaux d'épidémiologie clinique n'est pas une chose simple. Vous ne le ferez pas en trois mois. Il faudra recenser les personnes compétentes, établir les questionnaires, informer tous les hôpitaux et toutes les cliniques de ce qu'ils auront à faire. Je vous ai suivie tout à l'heure, madame le ministre, dans votre prudence quant au calendrier car nous devons être opérationnels ; or si nous voulons que cela soit le cas, il faut que vous vous engagiez à désigner très vite les services compétents.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Cette disposition est vraiment du domaine réglementaire, monsieur Mattei. Et c'est justement parce que je sais bien qu'il faut du temps et que c'est difficile que je n'ai pas été favorable à votre amendement n° 196.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 165.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Trémège et M. Dominati ont présenté un amendement, n° 247, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 4, insérer l'alinéa suivant :

« Dans chaque région, l'autorité compétente peut constituer, en vue d'assurer une information complète et objective de la population sur l'ensemble des aspects relatifs à la qualité de l'air et à ses impacts éventuels en matière de santé publique, un organisme spécialisé regroupant notamment les organismes agréés visés ci-dessus ainsi que des représentants des collectivités territoriales, des représentants des usagers et des représentants des associations de protection de l'environnement, des associations de protection de la santé et des associations agréées de consommateurs. Cet organisme publie chaque année un rapport sur la qualité de l'air et la santé présentant, notamment, l'ensemble des mesures adoptées par les autorités compétentes et les résultats obtenus. »

La parole est à M. Didier Julia, pour soutenir cet amendement.

M. Didier Julia. Par cet amendement, M. Trémège souhaitait appeler l'attention du Gouvernement et de la commission sur la nécessité de faire participer les associations et les différents partenaires à l'information sur la qualité de l'air.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement. La loi précise que ce sont les associations qui sont chargées d'assurer l'information. Dans ce cas pourquoi créer parallèlement un organisme spécialisé à cet effet ? A moins que ce soit pour lui confier une autre tâche, mais l'amendement ne le précise pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Défavorable. Il ne faut pas multiplier les organismes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 247.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n^{os} 255, 198 corrigé et 412, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 255 de M. Sarre n'est pas défendu.

Les amendements n^{os} 198 corrigé et 412 sont identiques.

L'amendement n^o 198 corrigé est présenté par MM. Fuchs, Weber et Guellec ; l'amendement n^o 412 est présenté par Mme Royal, MM. Bataille, Le Déaut, Destot, Ducout, Balligand et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 4 :

« Lorsque les objectifs de qualité de l'air ne sont pas atteints ou lorsque les seuils d'alerte et valeurs limites mentionnés à l'article 3 sont dépassés ou risquent de l'être, l'Etat assure, sans délai, l'information du public. L'autorité administrative compétente peut déléguer la communication de ces informations aux organismes agréés mentionnés à l'article 3. »

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, pour soutenir l'amendement n^o 198 corrigé.

M. Jean-Paul Fuchs. Je le retire car il est satisfait par les amendements votés précédemment.

M. le président. L'amendement n^o 198 corrigé est retiré.

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut pour soutenir l'amendement n^o 412.

M. Jean-Yves Le Déaut. Qu'il s'agisse de la qualité de l'air ou de celle de l'eau, les citoyens souhaitent être informés le plus rapidement possible et il importe qu'ils le soient sans délai, non seulement lorsqu'un pic de pollution est atteint, mais aussi lorsqu'il risque de l'être. C'est très important et c'est possible. En effet, dans la région parisienne, comme en matière de météorologie, certains organismes peuvent effectuer de telles prévisions de façon assez précise, même si le mécanisme est encore imparfait car il ne s'agit pas d'une science exacte.

Cette information est d'autant plus nécessaire que, comme l'a dit Jean-François Mattei, ce texte instaure un lien entre la pollution et la santé publique. Cette question a déjà été abordée lors de l'examen d'articles précédents, mais pas de cette manière. Nous souhaiterions que le Gouvernement retienne les mots : « risquent de l'être ». C'est très important.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. Monsieur Le Déaut, je vous invite à vous reporter à la page 115 du rapport. Vous pourrez constater que la commission a présenté un amendement à l'article 12, relatif aux mesures d'urgence, qui répond tout à fait à votre souci. En outre, une telle disposition trouvera mieux sa place, me semble-t-il, dans les mesures d'urgence puisque l'article 12 nouvelle formule prévoit une information sans délai.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Je ne vois pas la différence entre votre amendement, monsieur Le Déaut et l'article 4 du projet de loi tel qu'adopté par le Sénat qui est ainsi rédigé : « Lorsque les objectifs de qualité de l'air ne sont pas atteints ou lorsque les seuils d'alerte et valeurs limites mentionnés à l'article 3 sont dépassés ou risquent de l'être, le public en est immédiatement informé par l'autorité administrative compétente. »

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Notre amendement précise que c'est l'Etat qui assure l'information du public, afin qu'il soit bien clair que cela relève de sa responsabilité.

Monsieur le rapporteur, l'article 12 dont nous discutons tout à l'heure précise que « le préfet prend des mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution sur la population », mais pas qu'il informe pas la population.

Il faut bien distinguer, comme dans la loi sur l'eau, l'information et la lutte contre la pollution.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Monsieur Le Déaut, comme vous l'a fait observer madame le ministre, votre amendement recopie au mot près l'article 4 du projet de loi adopté par le Sénat.

M. Jean-Yves Le Déaut. Non !

M. Jacques Vernier, rapporteur. Mais si ! Soyez objectif !

De plus, nous avons volontairement repris une deuxième fois cette notion d'information sans délai dans le titre III *bis* : « Mesures d'urgence ».

M. le président. Monsieur Le Déaut, êtes-vous convaincu ?

M. Jean-Yves Le Déaut. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n^o 412 est retiré.

M. Julia a présenté un amendement, n^o 4, ainsi rédigé :

« Après la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 4, insérer la phrase suivante : "L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie publie périodiquement les informations relatives aux émissions des substances polluantes dans l'atmosphère et aux consommations d'énergie". »

La parole est à M. Didier Julia.

M. Didier Julia. Il est retiré au profit de l'amendement n^o 75 qui a été adopté.

M. le président. L'amendement n^o 4 est retiré.

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n^o 166, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 4. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis. La dernière phrase du troisième alinéa de l'article 4 indique que « L'autorité administrative compétente peut déléguer la mise en œuvre de cette information aux organismes agréés prévus à l'article 3 ». Dans un domaine aussi sensible que le domaine sanitaire, il me paraît dangereux que l'Etat puisse ainsi déléguer ses responsabilités, même à des organismes agréés. Et ce d'autant plus que, par l'amendement n^o 340 que nous venons de voter, sous-amendé par la suppression des trois fameux adjectifs, nous avons décidé que l'Etat serait désormais le garant de l'exercice de ce droit, de la fiabilité de l'information et de sa diffusion.

Qui sera responsable en cas d'échec ou de résultats insuffisants ? L'organisme agréé ou l'Etat ? C'est l'Etat qui doit l'être puisque c'est désormais lui le garant. Même si,

dans des conditions particulières on pourrait envisager la possibilité d'une telle délégation ; l'indiquer dans la loi me paraît extrêmement dangereux.

Quant aux associations, qu'on me pardonne, on va nous citer toujours les trois ou quatre mêmes, celles qui, sur le territoire national, ont pignon sur rue, sont connues et reconnues, mais qu'en sera-t-il lorsqu'il va falloir couvrir tout le territoire national ? Comment va-t-on, dans des situations parfois difficiles, agréer des organismes chargés d'assurer une responsabilité dont l'Etat sera le garant ? Cela me paraît dangereux, je le répète.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. Ce débat est fondé. Mais, pour sa part, la commission de la production et des échanges a tenu à ce que l'Etat puisse – ce n'est qu'une possibilité, puisque nous avons introduit tout à l'heure le verbe « pouvoir » – confier l'information aux fameuses associations agréées.

En effet, monsieur Mattei, nos collègues sont nombreux à penser que l'information sera plus transparente, plus indépendante si elle est assurée par ces associations agréées quadripartites qui réunissent des acteurs de tous les horizons et notamment du milieu associatif. Je ne voudrais pas rappeler de mauvais souvenirs, mais je pense à un certain accident nucléaire qui a eu lieu voilà dix ans dans un autre pays.

M. Christian Bataille. Le responsable est à la retraite, maintenant ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Il est vitrifié !

M. Jacques Vernier, rapporteur. On avait estimé à l'époque que l'information assurée par l'Etat n'avait été ni immédiate ni transparente.

Il est fondamental que l'information soit assurée par des associations quadripartites, pluralistes. C'est le gage d'une certaine indépendance. Et c'est justement parce que nous avons prévu la possibilité de délégation que, pour faire la balance, nous avons accepté l'amendement du groupe socialiste qui désigne l'Etat comme le garant de la qualité de l'information que ces associations dispensent. En d'autres termes, l'Etat délègue – les associations assurent l'information dans une relative indépendance – mais il reste le garant et le surveillant de ce qu'elles font. Nous avons là un équilibre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Je tiens beaucoup à ce que les associations puissent, dans les conditions que M. le rapporteur vient de rappeler, conserver le rôle que le projet gouvernemental leur a confié et que le Sénat a conservé. Dans ces associations figurent l'Etat pour un quart, les collectivités locales pour un quart, les industriels pour un quart, des associations et des personnalités qualifiées pour un quart. Cela va bien dans le sens de l'équilibre, de la transparence que le Gouvernement souhaitait. Je crains que la suppression de cette disposition ne soit interprétée comme un refus de transparence dans l'information.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Il est évident qu'il faut parvenir à l'équilibre et je voudrais bien voir si ce texte le permet.

Vous avez pris, monsieur le rapporteur, un bon exemple en rappelant l'accident de Tchernobyl, de 1986, qui s'est passé à plus de 1 500 kilomètres de nos frontières mais dont nous avons subi des retombées radioactives.

L'information avait été cachée par les techniciens et par ceux qui étaient chargés de détecter la radioactivité, du moins dans notre pays, qui fut le seul où la population n'a pas été informée.

Je dois prendre ici la défense publique du professeur Pellerin, maintenant à la retraite, qui avait donné au ministre de l'industrie de l'époque, M. Madelin, ces informations. Qu'il les ait transmises, j'ai pu le vérifier au cours d'une commission d'enquête. J'affirme aussi que le gouvernement de l'époque avait décidé de minimiser les conséquences de l'accident, de crainte d'affoler la population.

C'est le type même de décision qu'on doit éviter de prendre, désormais. A l'évidence, en cas d'accident nucléaire dans un autre pays du monde qui met en danger la santé des populations, il appartient, bien sûr, à l'Etat, aux préfets de prendre les mesures indispensables, mais il faut que la population soit informée.

Ce que je souhaite, madame le ministre, c'est que vous nous expliquiez comment vous parvenez à cet équilibre et pourquoi l'amendement de Jean-François Mattei ne permet pas d'y arriver.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Tout simplement, parce que si cet amendement était adopté, les associations n'auraient plus aucun rôle ! Je suis un peu étonné d'entendre de votre part une proposition visant à les écarter du circuit de l'information.

M. Jean-Yves Le Déaut. Non !

Mme le ministre de l'environnement. Si, puisque si l'Etat ne délègue pas, les associations ne pourront rien faire pour informer !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, madame le ministre, la question que vient de poser notre collègue Le Déaut à propos de Tchernobyl en évoque d'autres en filigrane, qui ne sont pas l'objet du débat. Chacun d'entre nous se rappelle les prestations du professeur Pellerin dans les médias. Qu'il ait connu la vérité, qu'il l'ait transmise, c'est une chose. Mais je pense que des scientifiques de ce niveau ont un devoir de conscience et doivent aller à la télé même si c'est pour dire le contraire de ce que déclare le ministre. Il y va de la préservation des générations futures et il ne peut y avoir de raison d'Etat qui tienne. Il y a une valeur qui passe au-dessus de tout le reste, c'est l'éthique.

M. Charles de Courson. C'est nouveau chez les communistes !

M. Jean-Pierre Brard. Vous oubliez : « et apparentés » ! Je vous donnerai un cours particulier car bien des choses ont bougé...

M. Jean-Yves Le Déaut. M. de Courson a l'habitude des raccourcis.

M. Jean-Pierre Brard. Il est en effet habitué aux raccourcissements ! (*Sourires.*)

En ce qui concerne le principe de l'association des quatre quarts, il présente au moins un gros avantage, c'est la garantie de la transparence.

On l'a vu d'ailleurs, et Mme le ministre sait de quoi je parle, avec la démission récente de M. Sené.

Donc, quelle que soit l'opinion que l'on ait, ce principe présente un grand mérite, une garantie de transparence et d'expression qui ne reste pas cantonnée dans

un cabinet ministériel douillet avec des murs épais d'où rien ne sort, surtout quand l'information peut être gênante pour le pouvoir en place, quel qu'il soit. C'est une question de principe, cela ne vise pas tel ou tel gouvernement.

Moi, je suis pour le maintien de cette association sur le principe des quatre quarts.

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Je veux exprimer mon accord avec Jean-Pierre Brard, avec Mme le ministre et, pour une fois, mon désaccord avec mon collègue Mattei.

Tout compte fait, et après analyse, je crois que tout ce qui permettra de sortir d'une pratique régalienne de l'Etat est bon, même si cela peut présenter – l'histoire nous le montre – des inconvénients. Mieux vaut assurer une information plurielle. Le fait que l'Etat délègue des tâches à des associations ne l'empêche pas d'exister, il peut toujours se réserver la possibilité de donner son point de vue, mais il n'est pas bon qu'il soit à la fois juge et partie.

Tout le monde a en tête des épisodes qui touchent à des aspects industriels ou concernent l'industrie nucléaire.

Confier à des associations le droit, et le devoir, d'informer comporte, ou peut comporter, des inconvénients. C'est vrai que l'on peut être confronté à des gens qui jouent sur l'affolement, qui déforment les informations, les travestissent mais, je le répète, l'Etat existe et il peut toujours rectifier les choses.

Il importe donc de maintenir ces dispositions car nous assurons ainsi une forme de pluralisme conforme à un fonctionnement démocratique moderne, et qui permet de sortir progressivement d'une conception régalienne de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis. Je comprends bien que l'ensemble, ou presque, de nos collègues souhaitent conserver la possibilité à l'Etat de déléguer. Je vais donc retirer mon amendement.

Mais avant de le faire, je voudrais appeler l'attention sur un malentendu. Vous ne pouvez pas, mes chers collègues, d'un côté, décider que l'Etat est le garant de la fiabilité de l'information et, de l'autre, parler d'information plurielle !

Le Gouvernement souhaite associer dans la clarté et la transparence le monde associatif, un certain nombre de personnels,...

Mme le ministre de l'environnement. Et les collectivités territoriales !

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis. ... et les collectivités territoriales – la liste n'est pas exhaustive –, et on ne peut que l'approuver. Mais, c'est l'Etat qui va donner son aval à la nature de l'information qui sera diffusée, puisqu'il en est le garant ! En définitive, ces organismes seront les courroies de transmission et les diffuseurs d'une information qui ne sera pas plurielle, qui ne peut pas l'être, puisque l'Etat en est garant.

M. le président. L'amendement n° 166 est retiré.

M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 4. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. C'est un amendement formel. Nous avons déplacé tout à l'heure un morceau du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, les autres amendements à l'article 4 n'ont plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. – Les conditions d'application du présent titre et notamment la liste des substances mentionnées au deuxième alinéa de l'article 3 sont définies par un décret en Conseil d'Etat. La liste et la carte des communes incluses dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les agglomérations comprises entre 100 000 et 250 000 habitants sont annexées à ce décret. »

M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 78, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 5 est supprimé.

Article 6

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 :

« TITRE II

« PLANS RÉGIONAUX POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

« Art. 6. – Le préfet de région, et en Corse le préfet de Corse, élabore un plan régional pour la qualité de l'air qui fixe des orientations permettant, pour atteindre les objectifs de qualité de l'air mentionnés à l'article 3, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Ce plan fixe également des objectifs de qualité de l'air spécifiques à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient.

« A ces fins, le plan régional pour la qualité de l'air s'appuie sur un inventaire des émissions et une évaluation de la qualité de l'air. »

La parole est à M. Charles de Courson, premier orateur inscrit sur l'article.

M. Charles de Courson. Le projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie que vous nous présentez, madame le ministre, va dans le bon sens, mais je voudrais appeler votre attention sur deux problèmes qui, s'ils ne trouvaient pas de solution au niveau européen, risqueraient de réduire fortement l'impact de ce texte, en particulier de son titre II. Il s'agit des normes techniques en matière de carburants et de la fiscalité des différentes formes d'énergie.

En effet, la réduction forte de la part des aromatiques dans les carburants est indispensable pour des raisons de santé publique, tout le monde en convient. La dégradation de la qualité de l'air en zone urbaine étant due notamment à la circulation des véhicules, les moyens de réduire rapidement la pollution de l'air passent par la reformulation des carburants.

En effet, de quels autres moyens disposons-nous ? Le contrôle technique des véhicules : c'est long, c'est lent ; l'espérance de vie d'un véhicule est de treize ans. La gestion du trafic, interdire l'automobile certains jours ou développer le covoiturage, ce sont des solutions extrêmes.

Enfin, les nouveaux modes de propulsion : l'utilisation des véhicules électriques ou du GPL offrent des solutions relativement limitées.

Conclusion : c'est la modification de la composition des carburants qui permettra le plus rapidement possible et à moindre coût pour la collectivité d'améliorer la santé publique.

La réduction de la part des aromatiques et donc l'accroissement de la part des produits oxygénés dans les carburants présente de nombreux avantages : un effet immédiat, un coût modéré de huit à dix centimes par litre. Par parenthèse, l'amélioration des techniques de moteurs sur les dix dernières années a coûté dix à onze centimes, d'après ce que déclarent les responsables de l'industrie automobile. Donc c'est tout à fait possible.

Plus largement, les études qui ont été faites dans le programme Auto Oil montrent clairement qu'on peut rapidement, avec 2 p. 100 de produits oxygénés, réduire fortement les émissions, que ce soit de monoxyde de carbone, de COV, d'oxydes d'azote, etc.

M. Christian Bataille. Ce n'est pas le sujet !

Mme Ségolène Royal. Vous vous trompez d'article !

M. Charles de Courson. Pouvez-vous me laissez parler, chers collègues ?

M. le président. Vous aurez la parole par la suite, madame Royal.

M. Charles de Courson. Deuxièmement, le malheur, c'est que, en tout état de cause, c'est malheureusement à Bruxelles, et non à Paris, que l'on gagnera la bataille pour la réduction des aromatiques. En effet, ces normes sont de compétence européenne – nous en discuterons, mes chers collègues, un peu plus tard, sur l'article 29 – et c'est à Bruxelles que l'on gagnera ou que l'on perdra la bataille pour l'amélioration des carburants et donc de l'amélioration de la qualité de l'air.

Christian Bataille. Mais c'est hors sujet !

Mme Ségolène Royal. Il veut rentrer chez lui, alors il veut faire son intervention maintenant !

M. le président. Chers collègues, laissez parler l'orateur !

M. Charles de Courson. Le lobby pétrolier a réussi à faire introduire dans le projet des taux supérieurs aux taux actuels, de l'ordre de 43 p. 100, alors que tout le

monde sait que si nous n'arrivons pas à des taux maxima de 30 p. 100, voire de 25 p. 100, nous n'améliorons pas rapidement la qualité de l'air. Ce même lobby a même essayé d'obtenir deux tranches : une amélioration en 2005, une en 2010, en s'appuyant sur les dates prévues dans le programme de lutte contre les pluies acides. Là encore, madame le ministre, si la France ne réagit pas brutalement en disant que cela est totalement inacceptable, nous risquons de vider totalement tant les titres II, que le III et le IV.

Il faut se battre contre ces positions car, si le lobby pétrolier défend la thèse qu'il ne faut pas réduire sensiblement la part des aromatiques dans les essences, c'est tout simplement parce qu'il défend les intérêts – ou ce qu'ils croient être les intérêts – de l'industrie de raffinage.

M. Christian Bataille. C'est un discours sur les trains électriques !

M. Jean-Yves Le Déaut. Hors sujet !

M. Charles de Courson. Or, ce qui est en cause, c'est la santé publique des Européens. J'en viens à la fiscalité sur les énergies.

Mme Ségolène Royal et M. Jean-Yves Le Déaut. Ce n'est pas le sujet !

M. le président. Mes chers collègues, je sais bien que ce n'est pas tout à fait le sujet, mais laissons toutefois M. de Courson s'exprimer !

M. Charles de Courson. Merci, monsieur le président.

J'en étais au deuxième problème, relatif à la fiscalité de l'énergie.

Est-il acceptable d'avoir aujourd'hui une fiscalité sur les énergies renouvelables complètement incohérente, notamment en matière d'impôts nationaux ?

Peut-on défendre que les produits oxygénés d'origine agricole relèvent de la TIPP, même plafonnée, alors que l'électricité n'est pas taxable ?

Autre problème grave – et là encore, tout ce que l'on pourra voter n'aura pas de portée –, l'écart de fiscalité entre le gazole et le supercarburant.

M. Jean-Yves Le Déaut. Il nous retarde !

M. Charles de Courson. Je ne suis pas de ceux qui, par facilité, prétendent que, pour améliorer la qualité de l'air, il suffirait de réduire l'écart de la TIPP sur le gazole et de le ramener à celui sur l'essence.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue !

M. Charles de Courson. J'ai quasiment terminé, monsieur le président.

Pourquoi ? Pour des raisons extrêmement simples. C'est que la consommation d'énergie avec le diesel est 25 p. 100 plus faible que celle avec le moteur à essence. Donc, il émet moins de polluants.

Sur ce point, cependant, le moteur diesel est plus polluant, en ce qui concerne les particules.

M. Christian Bataille. Vous vous y connaissez, en particulier ! (*Rires.*)

M. Charles de Courson. Tout à fait.

Mais si vous modifiez la composition du gazole en y incorporant des produits oxygénés, vous aurez une réduction extrêmement rapide ; et comme, économiquement, on ne modifiera pas sensiblement la fiscalité entre les deux, sinon on stériliserait des investissements très impor-

tants qui ont été faits tant par les personnes privées que par les personnes publiques, c'est une erreur de croire que l'on pourra, en réduisant la fiscalité différentielle entre l'essence et le gazole, améliorer rapidement la qualité de l'air.

M. le président. Bien. Vous concluez, maintenant.

M. Charles de Courson. Là encore, l'Union européenne est la clé indispensable si l'on veut rendre plus cohérente la fiscalité sur le carburant. Malheureusement, c'est un domaine dans lequel s'applique la règle de l'unanimité, et chacun sait que tant la Shell que la BP, via le gouvernement anglais et le gouvernement des Pays-Bas, poussent au maintien d'un système qui dégradera la qualité de l'air.

En conclusion, madame le ministre, je serai très intéressé de connaître votre position sur le combat que vous allez mener à Bruxelles sur ces deux dossiers,...

M. Jean-Yves Le Déaut. Hors sujet !

M. Charles de Courson. ... sinon la loi que nous votons ne servira à rien.

M. Christian Bataille. Ne vous sauvez pas avant de connaître la réponse !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Je ne sais si c'est vraiment l'heure et le lieu de répondre à cette question, qui mériterait, effectivement, de très importants développements. Tout ce que je puis vous dire, c'est que je suis très sensible à vos propos, que je suis de très près ce qui est en train de se passer à Bruxelles, en ce qui concerne tant Auto Oil que l'action des raffineurs. La position que je défendrai sera ferme. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Nous arrivons au titre II. C'est dire que nous en avons finalement terminé avec la véritable portée de ce projet, puisque c'est uniquement dans le titre I^{er}, comme nous venons de le voir, qu'un certain nombre d'obligations et de délais sont fixés concernant exclusivement la surveillance de la qualité de l'air.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Mais non ! vous répétez toujours la même chose !

Mme Ségolène Royal. Parce que c'est la réalité des choses !

M. Jacques Vernier, rapporteur. On vous dit qu'il y a un titre VI très important sur la prévention ! Vous n'êtes peut-être pas allée jusque là !

M. le président. Je vous en prie, monsieur le rapporteur, laissez s'exprimer l'orateur, vous pourrez répondre ensuite.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Mais, monsieur le président, elle irrite volontairement l'assemblée !

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis. Soyons « zen » ! (*Sourires.*)

Mme Ségolène Royal. Le titre VI, comme vous le savez, renvoie à toute une série de décrets en Conseil d'Etat. Aucune de ses dispositions n'est immédiatement applicable. Donc nous verrons dans deux ou trois ans. Je regrouperai le titre II avec les titres III et IV, puisque ces trois titres forment un sorte d'enveloppe globale des différents plans : plans régionaux pour la qualité de l'air, plans de protection de l'atmosphère, plans de déplacements urbains.

Première observation : vous mettez en place une véritable usine à gaz, une « usine à betteraves », dirait M. du Buisson de Courson...

M. Charles de Courson. De la Marne, pour vous servir, madame ! (*Sourires.*)

Mme Ségolène Royal. ... un dispositif extrêmement lourd, compliqué et même paradoxal, dans la mesure où les plans de déplacements urbains – manifestement les plus utiles, puisque c'est bien en ville que se concentre la pollution atmosphérique due à l'automobile viendront en dernier lieu – et sont d'ailleurs institués au titre IV.

Il faudra d'abord – c'est le titre II – établir des plans régionaux pour la qualité de l'air, qui ne prévoient ni délais, ni obligations, ni financements. Il faudra ensuite, en vertu du titre III, élaborer des plans de protection de l'atmosphère, tout aussi dépourvus de force obligatoire.

Et non seulement les titres II et III ne sont assortis d'aucun délai, d'aucune obligation et d'aucun financement, mais les plans qu'ils prévoient devront faire l'objet de décrets en Conseil d'Etat. C'est dire qu'on y sera encore dans deux ou trois ans, sinon quatre !

Viennent enfin les plans de déplacements urbains. C'est sur eux, bien évidemment, que nous concentrerions nos amendements, car c'est là que devraient figurer les indications les plus précises et les plus concrètes, les obligations les plus contraignantes, les délais les plus impératifs. Mais de tout cela, on ne trouve rien ! C'est si vrai que vous parlez des « orientations » du plan de déplacements urbains.

Certaines villes, fort heureusement, et Strasbourg pour ne citer que celle-là, n'ont pas attendu ce projet de loi pour réaliser leur plan.

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est très bien ce qu'a fait Mme Trautmann !

Mme Ségolène Royal. On aurait pu espérer que ce qu'a fait Catherine Trautmann, par exemple, allait revêtir dans ce texte de loi un caractère contraignant et obligatoire. Rien de tel ! Vous restez même en deçà de ce qui existe déjà dans certaines villes. Où donc êtes-vous allés puiser votre inspiration ?

La disposition la plus grave prévoit que les plans de déplacements urbains devront être conformes à la fois aux plans de protection de l'atmosphère et aux plans régionaux pour la qualité de l'air. S'ils n'ont pas été établis, les maires et les conseillers municipaux auront là un prétexte tout trouvé pour ne rien faire !

Madame la ministre, écoutez attentivement ce que je vais maintenant vous dire, ce que tous les élus locaux vous diront s'ils en ont l'occasion. A l'exemple de ce qui se passe pour la loi sur l'élimination des déchets, que je connais bien, il faut prendre en considération tous les délais successifs. D'abord, ceux nécessaires pour publier les décrets d'application, surtout s'il s'agit à chaque article – et c'est quand même étrange – de décrets en Conseil d'Etat.

M. Charles de Courson. C'est toujours comme cela !

Mme Ségolène Royal. Tablons sur deux ou trois ans. Les décrets d'application de la loi Barnier, qui a modifié le dispositif de la « loi déchets », ne sont toujours pas publiés. De même pour d'autres lois. Vous me direz ainsi que mes propres textes ne sont toujours pas appliqués. C'est bien la preuve de ce que j'avance ! Quand on voit que votre loi a déjà pris du retard avec les pressions qui se sont exercées, avec les difficultés que vous avez eues

pour obtenir les arbitrages, on se demande ce qu'il en sera demain pour les arbitrages sur les décrets en Conseil d'Etat !

Ensuite, il y aura les délais nécessaires à l'élaboration des plans, pour laquelle aucune date limite n'est fixée. Aujourd'hui, il serait intéressant de le savoir, combien de régions, combien de départements ont établi leur plan d'élimination des déchets industriels et hospitaliers ? Ils sont très minoritaires.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Plus de la moitié !

Mme Ségolène Royal. Combien de départements ont élaboré leur schéma d'aménagement et de gestion des eaux ? Très peu !

Demain, les régions vont devoir se lancer dans la préparation des plans pour la qualité de l'air, pour le plus grand bénéfice des bureaux d'études ! Et il faudra que les villes attendent ces plans régionaux avant d'élaborer leurs plans de déplacements urbains puisque ceux-ci devront y être conformes.

Voilà un dispositif extrêmement lourd, extrêmement bureaucratique, extrêmement lent, alors qu'il y a urgence en ce domaine, notamment pour les plans de déplacements urbains. Là, nous aurons des propositions à faire, car ces plans, les plus concrets, auraient dû venir en premier, être accompagnés de normes contraignantes, de véritables directives précisant les objectifs et non pas des vagues orientations prévues à l'article 28-1 de la LOTI, être assortis enfin des moyens financiers nécessaires pour aider les villes à mettre en œuvre des actions prévues en application de ces plans. Mais, à supposer même qu'ils soient établis dans trois ou quatre ans, rien n'est dit sur les obligations d'agir et sur les délais à respecter.

M. le président. M. Julia a présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 6 : "Le conseil régional élabore un plan régional"... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Didier Julia.

M. Didier Julia. Monsieur le président, l'amendement n° 5 est retiré, ainsi que l'amendement n° 158, au profit de l'amendement n° 237.

M. le président. Je suis en effet saisi d'un amendement, n° 237, également présenté par M. Julia et rédigé comme suit :

« Dans la première phase du premier alinéa de l'article 6, substituer aux mots : "et en Corse le préfet de Corse", les mots : "en Corse le préfet de Corse et dans la région Ile-de-France, le conseil régional, en association avec l'Etat." »

Poursuivez, monsieur Julia.

M. Didier Julia. L'article 1^{er}, tel que nous l'avons voté prévoit expressément que les collectivités doivent participer, dans le cadre de leurs compétences, à la lutte contre la pollution atmosphérique. Or ces compétences sont clairement définies dans la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, qui prévoit, dans son titre V, des dispositions non pas dérogatoires, mais spécifiques pour la région Ile-de-France. Ainsi, l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme dispose : « La région Ile-de-France élabore, en association avec l'Etat, un schéma directeur portant sur l'ensemble de cette région. (...) Ce schéma détermine notamment la destination générale de différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement... »

ronnement... »

Il convient de transposer cette disposition spécifique dans le texte dont nous discutons. D'où la rédaction que je propose : « dans la région Ile-de-France, le conseil régional, en association avec l'Etat ».

A défaut, l'Ile-de-France n'aurait pas de plan régional pour la qualité de l'air, ou alors il serait établi par une instance n'ayant pas compétence pour le faire. Je vous demande, mes chers collègues, de voter cet amendement pour que la première agglomération de France ne soit pas soumise à un plan régional qui n'aurait aucune assise juridique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. Il est presque gênant que Didier Julia ait retiré ses deux autres amendements qui étaient encore plus explicites. En effet, nonobstant la disposition spécifique à laquelle il a fait allusion, on ne voit pas pourquoi les plans régionaux pour la qualité de l'air relèveraient, dans la région Ile-de-France, de la maîtrise d'ouvrage du conseil général et, dans tout le reste de la France, de celle de l'Etat.

Que l'élaboration de tels plans soit de la compétence de l'Etat ou des collectivités territoriales est un sujet souvent débattu, et le législateur lui-même est parfois flottant. Nous avons, en 1992, confié les plans d'élimination des déchets à l'Etat et, trois ans plus tard, nous les avons transférés aux collectivités territoriales.

Mme Ségolène Royal. Non, le décret d'application n'est pas paru !

M. Jacques Vernier, rapporteur. Par conséquent, le moins que l'on puisse dire, c'est que notre doctrine n'est pas claire.

Je profite de votre interruption, madame Royal, pour vous indiquer que plus de la moitié des départements français ont achevé leur plan d'élimination des déchets.

Pour la commission, une chose cependant est claire : la compétence revient à l'Etat partout, ou au conseil régional partout. C'est la raison pour laquelle, monsieur Julia, la commission a repoussé votre amendement.

Mais je comprends bien, à titre personnel, que vous invoquiez les compétences juridiques données au conseil régional d'Ile-de-France en matière d'environnement par la loi de 1995. C'est un élément de réflexion.

M. Jean-Yves Le Déaut. Pour une fois, le rapporteur a raison !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Défavorable, dans la mesure où cette compétence revient à l'Etat. Quelle que soit la qualité des réflexions de M. Julia, le Gouvernement ne souhaite pas qu'il soit fait un sort particulier à la région Ile-de-France.

M. le président. La parole est à M. Didier Julia.

M. Didier Julia. Madame le ministre, en refusant cet amendement, vous vous opposez à l'application de l'article 1^{er}. Vous changez les compétences, quand bien même l'article 1^{er} indique que la lutte contre la pollution de l'air est conduite dans le cadre des compétences prévues par la loi.

Or la loi, en l'occurrence la loi pour l'aménagement et de développement du territoire, est formelle. Elle contient une disposition non pas dérogatoire mais spécifique, selon laquelle, dans la région Ile-de-France, le schéma directeur

est élaboré par la région en association avec l'Etat et détermine notamment les moyens de protection de l'environnement. Mon amendement, qui ne fait que reprendre les termes de la loi, respecte cette répartition des compétences.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Monsieur le député, la disposition spécifique que vous évoquez s'applique au schéma directeur de la région Ile-de-France. En l'occurrence, nous ne sommes pas dans le cadre de l'élaboration du SDRIF.

M. le président. La parole est à M. Didier Julia.

M. Didier Julia. Il est clairement indiqué que le SDRIF « détermine les moyens de protection de l'environnement ». Cela figure en toutes lettres dans la loi de 1995. Je n'invente rien. C'est donc à l'évidence dans le cadre du SDRIF que le plan régional pour la qualité de l'air doit être élaboré.

Il faut adopter mon amendement si l'on veut respecter l'article 1^{er} du projet de loi tel qu'il a été voté par l'Assemblée : chaque collectivité territoriale agit « dans le domaine de ses compétences ».

M. le président. La parole est à M. Pierre Albertini.

M. Pierre Albertini Juste un mot pour éclaircir un point de droit. Monsieur Julia, ce n'est pas parce que le schéma directeur de la région Ile-de-France inclut parmi d'autres paramètres la protection de l'environnement qu'une loi postérieure et ayant un objet plus précis ne peut pas prévoir des règles de compétence différentes. Dans un système juridique aussi sophistiqué que le nôtre, ce sont toujours les lois spéciales qui l'emportent sur les lois générales. Ce principe d'interprétation tout simple, tout évident, permet de remédier aux contradictions – il y en aura toujours à cet égard – en faisant prévaloir la loi plus précise, celle qui a l'objet le plus « pointu ».

M. le président. La parole est à Marcel Porcher.

M. Marcel Porcher. Monsieur Julia, je comprends d'autant mieux votre préoccupation que nous savons tous l'intérêt que vous portez aux problèmes d'environnement en Ile-de-France. Mais il faut toujours veiller à l'équilibre formel en matière législative.

Il est vrai que la région Ile-de-France est compétente, en association avec l'Etat, et celui-ci ayant le dernier mot, pour élaborer son schéma directeur. D'où votre amendement. Mais que se passe-t-il pour les autres régions ? Eh bien, elles élaborent elles-mêmes, sans concours de l'Etat, leur schéma directeur. L'Ile-de-France, au regard des autres régions, est donc déchargée en partie de sa responsabilité.

Dans le texte qui nous est soumis, c'est l'Etat qui est chargé d'établir les plans régionaux pour la qualité de l'air. Si nous devions vous suivre, il faudrait à l'inverse que les conseils régionaux soient compétents et que, à titre exceptionnel la région Ile-de-France soit associée à l'Etat pour leur élaboration.

M. François-Michel Gonnnot, président de la commission de la production. Exactement !

M. Marcel Porcher. Etant moi-même élu de la région Ile-de-France et connaissant la grande compétence de mes collègues, en particulier de M. Julia, en matière d'environnement, je serais personnellement enclin à le suivre. Mais le modeste commissaire aux lois que je suis dans cette enceinte ne peut pas ne pas faire observer que la logique du texte s'en trouverait renversée.

M. François-Michel Gonnnot, président de la commission de la production et M. Jacques Vernier, rapporteur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Didier Julia.

M. Didier Julia. L'objectif est de mettre en place un plan régional pour la qualité de l'air dans la région Ile-de-France aussi.

M. Marcel Porcher. Naturellement !

M. Didier Julia. L'article 1^{er} précise que les régions agissent dans le cadre de leurs compétences. Ces compétences sont clairement définies par la loi. La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire prévoit une disposition spécifique à la région Ile-de-France, selon laquelle le SDRIF « détermine les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement » et est élaboré par la région « en association avec l'Etat ». Dans les régions d'outre-mer, c'est la région qui établit les schémas directeurs, ou à défaut l'Etat. Mais pour l'Ile-de-France, je le répète, c'est la région en association avec l'Etat.

Pourquoi contredirions-nous l'article 1^{er} en adoptant à l'article 6 un dispositif modifiant les compétences ? Mon amendement met l'article 6 en conformité avec la loi de 1995. Même si cette loi n'a pas été assimilée par certains fonctionnaires, elle s'impose à tout le monde. Et l'article 1^{er} exclut toute autre interprétation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 237.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Royal, MM. Bataille, Le Déaut, Destot, Ducout, Balligand et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 376, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 6, après le mot : "orientations", insérer les mots : "notamment en matière d'organisation de la production et des communications". »

La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps les amendements n°s 375 et 377.

M. le président. Certainement.

Ces deux amendements sont également présentés par Mme Royal, MM. Bataille, Le Déaut, Destot, Ducout, Balligand et les membres du groupe socialiste.

L'amendement n° 375 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 6, après le mot : "atmosphérique", insérer les mots : "quelles que soient ses sources". »

L'amendement n° 377 est ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 6, substituer aux mots : "et une évaluation de la qualité de l'air", les mots : "une évaluation de la qualité de l'air et des études épidémiologiques et environnementales à caractère régional". »

Vous avez la parole, madame Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Ces trois amendements ont essentiellement pour objet de démontrer le caractère très global, très flou, très incertain de l'article 6, qui se traduit en particulier par l'absence de tout financement.

Le dernier alinéa prévoit un inventaire des émissions et une évaluation de la qualité de l'air. Est-ce le préfet de région qui en sera chargé ? Qui financera ces travaux ?

Dans quels délais seront-ils exigibles ? Une fois les émissions mesurées et la qualité de l'air évaluée, il faudra élaborer un plan régional adapté. Selon quels critères ? De tout cela, nous ne savons rien !

Je suis convaincue que le Gouvernement ne croit pas lui-même à ce qu'il nous propose, ou alors c'est à désespérer de l'action administrative sur le terrain ! Comment peut-on concevoir pareil texte ? C'est du remplissage, madame la ministre ! Où sont les financements ?

Puisque vous rendez l'Etat responsable de ce dispositif extrêmement compliqué, l'objectif de nos amendements est de montrer qu'il aurait fallu donner quelques indications aux préfets.

C'est pourquoi l'amendement n° 376 précise que le plan devra fixer des orientations « notamment en matière d'organisation de la production et des communications », ce qui recouvre l'analyse des transports et des déplacements dans la région.

La totalité des pollutions atmosphériques seront-elles prises en compte dans le plan ? On l'ignore. Aussi l'amendement n° 375 indique-t-il qu'elles devront l'être quelle que soient les sources.

Enfin, l'évaluation de la qualité de l'air doit-elle englober les problèmes de santé et d'impact sur l'environnement ? L'amendement n° 377 répond affirmativement à cette question.

Ce dispositif extrêmement lourd ira à l'encontre de l'objectif recherché. Vous allez donner bonne conscience à toute une série d'interlocuteurs et d'acteurs sur le terrain. Mais concrètement, en quoi cela va-t-il faire reculer la pollution de l'air ? Dans quel délai estimez-vous que ces plans seront réalisés ? Dans deux ans, cinq ans, dix ans, quinze ans ?

Quatre ans après le vote de la loi sur les déchets, un département sur deux aurait, nous dit le rapporteur, son plan d'élimination. Je crois, monsieur Vernier, que vous êtes un peu optimiste.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Il y en a plus de la moitié et je peux vous le prouver.

Mme Ségolène Royal. Vous ajoutez qu'il y a eu, en la matière, transfert de compétences. C'est inexact, puisque le décret d'application de la loi Barnier n'a pas été pris. M. Barnier, frappé par la même inspiration que M. Julia pour la région parisienne, et parce qu'il était lui-même président de conseil général, a décidé de transférer aux conseils généraux la responsabilité des plans d'élimination des déchets.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Pas du tout ! Vous ne connaissez pas la loi !

Mme Ségolène Royal. Je vis cela tous les jours dans mon département des Deux-Sèvres...

M. Jacques Vernier, rapporteur. Il a transféré non pas l'élaboration, mais la révision des plans.

M. le président. Monsieur le rapporteur, ne nouez pas le dialogue. Vous répondrez ensuite.

Vous avez la parole, madame Royal.

Mme Ségolène Royal. Cet exemple montre à quel point le dispositif des plans régionaux est irréaliste. Quatre ans après la loi, le plan d'élimination des déchets, malgré l'urgence, puisque toutes les décharges brutes doivent être fermées avant l'an 2000, n'a été préparé – je veux bien l'admettre – que par un département sur deux. Pourquoi ? Parce qu'il y a eu un transfert de compétences

pour des raisons locales, qui tenaient au précédent ministre de l'environnement, et que le texte d'application n'a pas été pris. Résultat : sur le terrain, on ne sait plus qui est compétent. Juridiquement, c'est encore le préfet. Donc, c'est lui qui mène les concertations. Mais les conseils généraux ayant eu un demi-transfert de compétences, le préfet a cessé de se consacrer à ces schémas, qui ont donc pris un certain retard.

Aucune région de France aujourd'hui n'a encore élaboré son plan d'élimination des déchets industriels et des déchets hospitaliers.

M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production. Si, la Picardie.

Mme Ségolène Royal. Avez-vous au moins identifié les lieux de décharge de catégorie 2 ? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la Démocratie française et du Centre.*)

M. Didier Julia. Il ne s'agit pas de cela !

M. Jean-Paul Fuchs. C'est hors sujet !

Mme le ministre de l'environnement. Ce n'est pas le problème.

M. le président. Mme Royal, exprimez-vous sans poser des questions aux uns et aux autres.

Mme Ségolène Royal. Ce n'est pas hors sujet. Je voulais montrer que ces plans régionaux pour la qualité de l'air ne verront jamais le jour.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. Je tiens à indiquer très gentiment à Mme Royal que si je l'interromps de temps en temps, – je la prie de m'en excuser – c'est parce que je suis obligé d'intervenir quand elle dit des inexactitudes.

Ainsi, je confirme que plus de la moitié des départements ont élaboré leur plan d'élimination des déchets.

Par ailleurs, ma chère collègue je crains que votre connaissance de la loi du 2 février 1995 ne soit imparfaite. En effet, elle n'a pas transféré l'élaboration des plans aux collectivités territoriales. Cette dernière reste de la responsabilité de l'Etat et seule la révision ultérieure des plans qui auront été élaborés sera transférée aux collectivités territoriales qui l'auront demandé. Pour en avoir été rapporteur, je connais la loi par cœur. Ne dites donc pas des choses inexactes.

Cela étant, la commission a repoussé les amendements.

D'abord nous n'avons pas compris la rédaction assez lourde de l'amendement n° 376, selon laquelle les plans régionaux pour la qualité de l'air devraient comporter des prescriptions en matière d'organisation de la production. Je ne vois pas bien comment un plan régional pour la qualité de l'air peut prétendre organiser la production. Une telle disposition me paraît même dangereuse.

Mme le ministre de l'environnement. C'est le moins qu'on puisse dire.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Effectivement.

L'amendement n° 375 parle de la pollution atmosphérique, « quelles que soient ses sources. » Cela nous a paru évident, mais, si vous craignez que toutes les pollutions atmosphériques ne soient pas visées pourquoi pas ? Nous l'avons repoussé plutôt pour ne pas alourdir le texte que pour une autre raison.

Quant à l'amendement n° 377, nous en avons approuvé le fond, mais il nous a paru satisfait par l'amendement n° 79 de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Le troisième amendement est effectivement satisfait par celui de la commission.

Quant aux deux premiers, je ne peux pas penser un seul instant que Mme Royal elle-même y croit. Ils n'ont strictement aucun intérêt. Si l'objet du premier était vraiment d'organiser la production, je serais même très inquiète. Je ne pense pas que tel est soit le cas, mais la manière dont il est rédigé, pourrait le laisser croire.

Je souhaiterais que Mme Royal veuille bien lire le projet afin d'en comprendre l'architecture. Elle pourrait constater que le plan régional de la qualité de l'air, le plan de protection de l'atmosphère et le plan de déplacements urbains ont chacun un objet précis, le tout s'harmonisant très bien dans le système que nous souhaitons mettre en place.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. A la suite de l'intervention de Mme Ségolène Royal, je veux préciser que si tous les départements n'ont pas élaboré un plan départemental d'élimination des déchets, cela tient aussi au fait que la loi qui les a créés n'a prévu aucun financement. Les préfets n'avaient donc pas les moyens nécessaires pour les réaliser et ils ont été obligés de se tourner vers les conseils généraux. Je suis bien placé pour le savoir puisque j'ai assumé la responsabilité de cette élaboration dans le département du Maine-et-Loire qui a été l'un des premiers à s'engager dans cette voie.

M. Marcel Porcher. Ce n'était pas à la loi de prévoir le financement !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. M. Laffineur nous donne des verges pour le battre.

M. Pierre Albertini. Non, nous ne sommes pas masochistes !

M. Jean-Yves Le Déaut. En effet, l'absence de moyens est le reproche que nous adressons au texte depuis le début de l'examen des articles.

Mme le ministre de l'environnement. C'est vous qui avez fait la loi !

M. Marc Laffineur. C'est votre loi !

M. Jean-Yves Le Déaut. J'ai indiqué hier, madame le ministre, que votre projet comportait des aspects positifs, mais en soulignant qu'aucun moyen n'était dégagé pour le financement. En revanche, pour l'élimination des déchets, des crédits ont été accordés à l'ADEME, M. le rapporteur peut le confirmer.

En revanche, tel n'est malheureusement pas le cas en matière de qualité de l'air.

Notre ami M. de Courson qui a anticipé sur un sujet dont nous traiterons demain parce qu'il devait prendre un train...

M. Christian Bataille. Electrique !

M. Jean-Pierre Brard. Non ! sa chaise à porteur ! (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. ... a développé des arguments dont nous reprendrons certains parce qu'ils sont judicieux.

En deux ans, les gouvernements que vous avez soutenus ont augmenté le prix du litre d'essence de 1 franc. Si vous aviez dégagé vingt centimes par litre, c'est-à-dire 20 p. 100 de cette somme vous disposeriez de 10 milliards de francs et vous pourriez financer les dispositions de ce texte.

Monsieur Laffineur, au cours des questions au Gouvernement de mardi, M. Vasseur a prononcé une phrase que je ne citerai pas, mais qui a été reprise dans les journaux.

Mme Ségolène Royal. Pas de vulgarité !

M. Jean-Yves Le Déaut. Je crois donc que vous avez mis le doigt là où cela fait très mal : dans ce texte ce ne sont pas les bonnes intentions qui manquent, mais les moyens de les mettre en œuvre.

M. le président. Monsieur Le Déaut, retirez-vous l'amendement n° 377 qui semble être satisfait ?

M. Jean-Yves Le Déaut. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 377 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 376.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 375.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements nos 79 et 169 rectifié, pouvant être soumis à une discussion, commune.

L'amendement n° 79, présenté par M. Vernier, rapporteur, et M. Trémège est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 6 par les mots : "et de ses effets, notamment sur la santé publique". »

L'amendement n° 169 rectifié, présenté par M. Mattei, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 6 par les mots : "et de ses effets sur la santé". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 79.

M. Jacques Vernier, rapporteur. L'amendement se justifie par son texte même.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 169 rectifié.

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis. Je retire cet amendement, puisqu'il est satisfait par l'amendement de la commission.

M. le président. L'amendement n° 169 rectifié est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 79.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le rapporteur, il serait souhaitable de supprimer « notamment » et d'ajouter les mots : « et l'environnement » à la fin de l'amendement de la commission. Cet adjectif est trop souvent présent dans des lois.

M. le président. Monsieur le rapporteur, que pensez-vous de cette proposition ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. J'y suis favorable.

M. le président. Quel est votre avis sur cette modification, madame le ministre ?

Mme le ministre de l'environnement. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79 tel qu'il vient d'être rectifié.

(L'amendement, rectifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 79.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. – Le comité régional de l'environnement, les conseils départementaux d'hygiène et les représentants des organismes agréés prévus à l'article 3 sont associés à l'élaboration du plan régional pour la qualité de l'air.

« Le projet de plan est mis à la disposition du public pour consultation. Il est transmis pour avis aux conseils municipaux des communes où il existe un plan de déplacements urbains ou un plan de protection de l'atmosphère, ainsi qu'aux conseils généraux. Après modifications éventuelles afin de tenir compte des observations du public et des avis des collectivités consultées, il est arrêté par le préfet de région, après avis du conseil régional.

« Au terme d'une période de cinq ans, il est fait une évaluation de l'application et des résultats du plan régional d'amélioration de la qualité de l'air par rapport notamment aux objectifs qu'il fixait.

« Le plan est modifié en fonction des éléments objectifs du bilan quinquennal et de l'actualisation des données scientifiques et sanitaires.

« En région Ile-de-France, le préfet de police de Paris, préfet de la zone de défense de Paris, et le maire de Paris sont associés à l'élaboration et à la révision du plan. Celui-ci est approuvé par le préfet de région après avis du préfet de police. »

M. Julia a présenté un amendement, n° 6, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 7 :

« Le plan régional pour la qualité de l'air est approuvé par le conseil régional après avis des conseils généraux et du conseil économique et social régional et, lorsqu'il existe, du comité régional de l'environnement. Les communes de plus de 100 000 habitants et les groupements de communes représentant plus de 100 000 habitants sont associés à l'élaboration de ce plan.

« Sont également, le cas échéant, associées à l'élaboration de ce plan les deux communes les plus peuplées de ou des départements qui ne répondent pas aux conditions définies à l'alinéa précédent.

« Avant son adoption par le conseil régional, le projet de plan régional, assorti des avis des conseils généraux des départements concernés, de celui du conseil économique et social régional et, le cas échéant, du comité régional de l'environnement, ainsi que des observations formulées par les collecti-

vités associées à son élaboration, est mis, pour consultation, à la disposition du public pendant deux mois.

« Il fait l'objet tous les cinq ans d'une évaluation et d'un réexamen. »

La parole est à M. Didier Julia.

M. Didier Julia. Je retire l'amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

MM. Hage, Gayssot, Brard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 306, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 7 :

« Le comité régional de l'environnement, les représentants des organismes agréés prévus à l'article 3 de la présente loi, les conseils municipaux, généraux et régionaux sont associés à l'élaboration du plan régional pour la qualité de l'air. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Avec votre permission, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 309.

M. le président. Bien volontiers. Défendez-vous également l'amendement n° 308 ?

M. Jean-Pierre Brard. Non, monsieur le président, car l'adoption probable des amendements n°s 306 et 309 rendra sans objet l'amendement n° 308. *(Sourires.)*

Les amendements n°s 306 et 309 visent à donner aux collectivités territoriales un rôle sinon décisif, au moins important, dans l'élaboration des plans régionaux pour la qualité de l'air.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission n'est pas favorable à ces amendements. Nous voulons tous, même Mme Ségolène Royal l'a souhaité, que ces plans régionaux pour la qualité de l'air soient élaborés très rapidement. Si nous multiplions les consultations non seulement en amont de leur élaboration, mais aussi en aval, comme le propose les amendements, nous ne sommes pas sortis de l'auberge !

Autant les plans d'élimination des déchets ont été réalisés rapidement, autant les SDAR, je le concède, sont un peu plus lents et un peu plus difficiles à élaborer, à cause de l'accumulation de consultations prévues. Si l'on veut aller vite, il faut rejeter les amendements n°s 306 et 309.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Défavorable, pour les mêmes raisons que M. le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 306.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hage, Gayssot, Brard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 309, ainsi rédigé :

« Substituer aux deux dernières phrases du deuxième alinéa de l'article 7 la phrase suivante :

« Après modifications éventuelles afin de tenir compte des observations du public, il est arrêté par le préfet de région, après avis des conseils régional, général et municipal. »

Cet amendement a déjà été défendu.

La commission et le Gouvernement ont donné un avis défavorable.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hage, Gayssot, Brard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 308, ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 7. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Compte tenu de la faiblesse de la qualité d'écoute qui se manifeste subitement alors que je m'étais pris à espérer, puisque vous aviez accepté l'un de mes amendements, nous proposons de supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 7 qui restreint l'application du texte aux collectivités disposant d'un plan de déplacements urbains.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Défavorable. S'il fallait consulter toutes les communes de la région, le plan ne serait jamais prêté.

M. Jean-Pierre Brard. Il suffit de prévoir un délai, comme cela se fait d'habitude !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 308.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Bataille, Mme Royal, MM. Le Déaut, Balligand, Destot, Ducout et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 341, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 7 : "Il est transmis pour avis aux autorités organisatrices de transport urbain et aux communes qui les composent où il existe..." (le reste sans changement). »

La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Dans un souci de cohérence, cet amendement tend à ajouter la consultation des autorités organisatrices de transports urbains aux côtés des communes disposant d'un plan de déplacements urbains. Très souvent, en effet, les transports dépendent d'une autre autorité organisatrice que la commune : organisations intercommunales, communautés urbaines ou syndicats intercommunaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission a trouvé excellente l'idée de prévoir la consultation des établissements publics intercommunaux chargés des transports urbains. Toutefois, il nous a semblé que la rédaction de l'amendement n° 341 risquait de rendre le texte incompréhensible. C'est la raison pour laquelle, mais en accord avec M. Bataille, j'ai déposé un amendement n° 437 qui a exactement le même objet, mais dans une forme plus allégée.

M. Christian Bataille. Je retire l'amendement n° 341.

M. le président. L'amendement n° 341 est retiré.

M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 437, ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 7, substituer aux mots : "qu'aux conseils généraux", les mots : "qu'aux autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains et aux conseils généraux". »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 437.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n°s 170 et 80, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 170, présenté par M. Mattei, rapporteur pour avis, et M. Bardet, est ainsi rédigé :

« I. - Compléter la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 7 par les mots : "et au conseil régional". »

« II. - En conséquence, à la fin de la dernière phrase de ce même alinéa, supprimer les mots : ", après avis du conseil régional". »

L'amendement n° 80, présenté par M. Vernier, rapporteur, est ainsi libellé :

« Après les mots : "par le préfet", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 7 : ", après avis du conseil régional ou, en Corse, de l'assemblée de Corse". »

La parole est M. François-Michel Gonnot, pour soutenir l'amendement n° 170.

M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 80 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 170.

M. Jacques Vernier, rapporteur. L'amendement n° 170 a été repoussé par la commission au profit de l'amendement n° 80, qui a un objet purement formel. En Corse, en effet, le conseil régional est appelé assemblée de Corse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Même avis que M. le rapporteur.

M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production. Je retire l'amendement n° 170.

M. le président. L'amendement n° 170 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 80.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n°s 81 corrigé et 310, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 81 corrigé, présenté par M. Vernier, rapporteur, et M. Auchédé, est ainsi rédigé :

« Substituer aux troisième et quatrième alinéas de l'article 7 l'alinéa suivant :

« Le plan fait l'objet d'une évaluation au terme d'une période de cinq ans et, le cas échéant, est révisé. Il doit être révisé dès lors que les objectifs de qualité de l'air n'ont pas été atteints. »

L'amendement n° 310, présenté par MM. Hage, Gaysot, Brard et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 7 :

« Le plan doit être révisé dès lors que les objectifs de qualité de l'air n'ont pas été atteints au cours de l'année précédente. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 81 corrigé.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Cet amendement, adopté par la commission, ayant pour origine une proposition du groupe communiste, M. Brard pourrait le présenter avec l'amendement n° 310.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. C'est vraiment trop aimable à notre rapporteur.

Nous avons estimé qu'il n'était pas possible d'attendre cinq années pour réviser les plans et qu'il fallait intervenir dès que l'on constatait que les objectifs n'étaient pas atteints. Il s'agit en quelque sorte d'une clause de sauvegarde permettant de réagir sans attendre qu'une catastrophe se produise.

M. le président. Monsieur le rapporteur, abandonnez-vous l'amendement n° 81 corrigé au profit de l'amendement n° 310 ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. Non, nous préférons l'amendement n° 81 corrigé. Je suppose que notre collègue Brard retirera l'amendement n° 310.

M. le président. Monsieur Brard, acceptez-vous de faire l'exercice dans l'autre sens ?

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, vous me plongez dans la perplexité mais, afin de ne pas allonger les débats à l'excès et pour accomplir un geste de bonne volonté dont j'espère qu'il en appellera d'autres, dans l'autre sens (*Sourires*), je retire l'amendement n° 310.

M. le président. L'amendement n° 310 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 81 corrigé ?

Mme le ministre de l'environnement. Le Gouvernement n'est pas favorable à une révision automatique dès lors que l'on constate que les objectifs n'ont pas été atteints. En effet cela peut tenir à des raisons exceptionnelles n'ayant rien à voir avec la qualité du plan. Il peut, par exemple, s'agir d'une pollution importée.

Souvent d'ailleurs, cela ne changera rien du tout. Par conséquent, la révision automatique nous paraît peu satisfaisante.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Madame le ministre, si le participe passé « révisé » ne vous convient pas, on peut le remplacer par « réexaminé » qui n'a pas exactement la même signification. Votre argument est, en effet, de bon sens. Si problème il y a, il est tout à fait légitime de ne pas attendre de nouvelles détériorations.

M. Marcel Porcher. Très raisonnable !

M. Jean-Pierre Brard. En doutiez-vous, mon cher collègue ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. A titre personnel, je suis favorable à cette correction qui tient compte de l'observation de Mme le ministre.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Je rappelle les termes du quatrième alinéa de l'article 7 dans la rédaction du Sénat : « Le plan est modifié en fonction des éléments objectifs du bilan quinquennal et de l'actualisation des données scientifiques et sanitaires. » Ce texte prend donc bien en considération le bilan.

Je ne vois pas très bien ce que cet amendement ajoute. Je préfère la rédaction du Sénat.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je maintiens mon amendement au bénéfice de l'accord que M. le président et M. le rapporteur m'ont donné.

M. Marcel Porcher. Tout à fait !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Mesdames, messieurs les députés, si vous votez l'amendement n° 81, vous supprimez toute référence au « bilan quinquennal » et à l'« actualisation des données scientifiques et sanitaires », pour vous cantonner aux « objectifs », ce qui est à mon avis moins bien.

M. Jean-Pierre Brard. Non !

Mme le ministre de l'environnement. Si, puisque l'alinéa est supprimé !

M. Patrick Trémège. En effet !

Mme le ministre de l'environnement. Vous remplacez : « Le plan est modifié en fonction des éléments objectifs du bilan quinquennal et de l'actualisation des données scientifiques et sanitaires », par « Le plan est révisé dès lors que les objectifs n'ont pas été atteints ».

A mon avis, c'est moins bien !

M. Marcel Porcher. Il faut le réécrire !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Conservons votre texte et ajoutons : « Il doit être réexaminé dès lors que les objectifs de qualité de l'air n'ont pas été atteints ».

Ainsi, nous n'altérons pas le texte du Sénat auquel vous semblez tenir... sans plus !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Je trouve que la rédaction du Sénat répond bien à l'objectif de prendre en considération la manière dont les choses se seront passées et l'actualisation des données scientifiques, qui me paraît un point très important.

Très franchement, monsieur le député, ce n'est pas du tout de la mauvaise foi. Je cherche la meilleure rédaction. Je ne vois vraiment pas ce que cet amendement apporte.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Compte tenu de la prise de conscience de l'opinion publique sur les questions de pollution, en Ile-de-France en particulier, vous ne pouvez pas préjuger la situation dans un an. Vous savez bien d'ailleurs que la pollution dépend non pas seulement de la quantité de véhicules, mais de tas de phénomènes physiques qui ne sont pas nécessairement maîtrisables.

Il est de l'intérêt de tous de se donner, dans la loi, la possibilité de répondre à des circonstances qui se produiraient avant la période de cinq ans. C'est aussi un geste de responsabilité vis-à-vis de l'opinion publique.

Je suis donc prêt à accepter la formule que vous souhaitez, madame le ministre, pour que l'on ne fasse pas dire au texte autre chose que ce que l'on souhaite, à savoir s'engager dans un processus non pas de révision mais de réexamen qui ne débouche pas forcément sur une révision.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Je crois, mes chers collègues, que l'on s'égaré un peu dans le débat.

Si j'ai bien compris le texte du Gouvernement, madame le ministre, au bout de cinq ans, il est fait une évaluation du plan premier alinéa puis, le plan est modifié, deuxième alinéa. Par conséquent, quelle que soit l'évaluation, même si le plan a donné toute satisfaction, le deuxième alinéa oblige à le modifier.

La commission de la production et des échanges a pensé que, si l'évaluation montrait que tout marchait bien, on pouvait d'autant moins s'astreindre à modifier un plan que la procédure est lourde. C'est pourquoi elle a adouci la rédaction du Gouvernement en prévoyant que l'évaluation avait certes lieu tous les cinq ans, et que le plan, en fonction de cette évaluation, était, le cas échéant, révisé. Toutefois, après avoir mis ce bémol, elle a remis un dièse, en affirmant que le plan devait être révisé si les objectifs n'avaient pas été atteints.

M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production. C'est correct !

M. Jacques Vernier, rapporteur. Le texte de la commission me semble correct.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Je ne partage pas tout à fait le point de vue de la commission et suis plus enclin à maintenir le texte adopté par le Sénat. En effet, même si les objectifs sont atteints, le plan peut devoir être modifié sur la base d'éléments objectifs ou de l'actualisation des données scientifiques.

Par conséquent, le texte du Sénat est meilleur que celui de la commission qui me semble plus restrictif.

M. le président. La parole est à M. Marcel Porcher.

M. Marcel Porcher. A la réflexion, je ne sais pas si nous parlons tous de la même chose.

M. Brard se place dans l'hypothèse où l'on s'apercevrait, au cours du plan, que ses objectifs ne seront pas atteints dans les cinq ans. Dans ce cas, sans attendre le bilan, un réexamen pourrait trouver sa justification et son utilité. Dès lors, il faudrait rédiger différemment l'amendement et remplacer « n'ont pas été atteints », référence à un contrôle *a posteriori*, par « ne sont pas atteints » ; il s'agirait en quelque sorte d'un contrôle permanent de l'exécution du plan.

Personnellement, je serais assez enclin à vous suivre, monsieur Brard, sur cette voie, mais ce n'est pas de cela dont nous parlons !

Dans l'optique d'un contrôle de l'exécution du plan sur la base d'un bilan dressé au bout de cinq ans, il est clair, monsieur Laffineur, que la rédaction du Sénat est plus satisfaisante. On devra réviser le plan, même si les objectifs sont atteints car, après tout, on peut en trouver de meilleurs. Toutefois, « réviser » n'impose pas de modifier, ce peut être confirmer, mais pas tout chambouler.

En résumé, si nous nous plaçons dans la perspective du contrôle de l'exécution du plan sur la base du bilan quinquennal, la rédaction du Sénat me paraît satisfaisante ; si

nous nous plaçons dans le cadre d'un accident ou d'une insuffisance du plan au cours de son exécution, alors un réexamen s'impose, mais il faut garder la rédaction du Sénat et ajouter : « Il devra être révisé dès lors que les objectifs de qualité de l'air ne seraient pas atteints ».

Pour l'instant, le débat est un peu bancal parce qu'on ne sait pas trop de quoi on parle et parce qu'on n'a pas fait ce distinguo.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Selon le texte du Sénat, au bout de cinq ans, on réévalue, puis on révisé. La révision d'un plan, même s'il s'agit d'une validation, monsieur Porcher, est une procédure lourde.

Selon nous, si au terme de cinq ans, l'évaluation est satisfaisante, il ne faut pas se lancer dans la procédure lourde de révision. C'est la raison pour laquelle, monsieur Porcher, nous avons mis un bémol en prévoyant que l'évaluation avait bien lieu au bout de cinq ans et que le plan était, le cas échéant, révisé, mais qu'il ne devait l'être que si les objectifs n'avaient pas été atteints.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Monsieur le rapporteur, je vous propose de substituer un point-virgule au point qui sépare les deux phrases de votre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Pour la clarté des débats et du *Journal officiel*, au bout de cinq ans, on réévalue ; si les objectifs ont été atteints, on ne révisé pas ; sinon la procédure de révision est obligatoire.

M. Marc Laffineur. S'il y a des modifications des données scientifiques et sanitaires ?

M. Marcel Porcher. On peut faire mieux que les objectifs fixés dans le plan !

M. le président. Après le remplacement du présent par le futur, faut-il remplacer la ponctuation ?

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Je souhaite le maintien des mots : « des éléments objectifs du bilan quinquennal et de l'actualisation des données scientifiques et sanitaires ».

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la production.

M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production. Monsieur le président, dans l'amendement de la commission, il faut remplacer, après les mots : « est révisé », le point par un point-virgule et rédiger ainsi la première phrase : « substituer au troisième alinéa de l'article 7 », ce qui sous-entend que l'on conserve le quatrième alinéa du texte du Sénat.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Je proposerai un amendement au quatrième alinéa tendant à ajouter, après les mots : « le plan est », l'adverbe : « alors », pour que ce soit cohérent avec le troisième alinéa.

M. le président. L'amendement n° 81, deuxième correction, serait ainsi libellé : « Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 7 : « Le plan fait l'objet d'une évaluation au terme d'une période de cinq ans et, le cas échéant, est révisé ; il doit être révisé dès lors que les objectifs de qualité de l'air n'ont pas été atteints. »

Peut-on répéter deux fois « révisé » ?

M. Patrick Trémège. Remplaçons « il doit être révisé » par : « il doit l'être ».

M. Jacques Vernier, rapporteur. En effet !

M. Marcel Porcher. Il faudrait écrire d'abord « réexaminé », puis « révisé ».

M. le président. Nous retenons la suggestion de M. Trémège.

Je mets aux voix l'amendement n° 81, deuxième correction.

(L'amendement, ainsi corrigé, est adopté.)

M. le président. MM. Hage, Gayssot, Brard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 307, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'article 7, insérer l'alinéa suivant :

« Le schéma directeur régional doit être rendu compatible avec le plan régional de qualité de l'air, dans un délai maximum d'un an après l'adoption du plan régional de qualité de l'air, notamment en ce qui concerne l'organisation des transports et la diminution des déplacements par le rapprochement des lieux de domicile et de travail. En ce qui concerne l'Ile-de-France, le schéma directeur sera révisé dans les deux ans afin d'abandonner l'objectif d'augmentation de la circulation automobile dans la couronne parisienne. De même, dans un délai d'un an, le schéma directeur autoroutier doit être mis en cohérence avec les impératifs de qualité de l'air, en favorisant le transport par rail. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Il s'agit de rendre compatible le schéma directeur régional avec le plan régional de la qualité de l'air.

La logique est simple : nous subordonnons le schéma directeur régional au plan régional de la qualité de l'air, pour éviter que, après l'énoncé de bonnes intentions, on ne renonce, au nom d'impératifs plus généraux, aux objectifs en matière de qualité de l'air.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. Il est défavorable parce que nous pensons que le schéma directeur est un outil général et qu'on ne peut pas subordonner le schéma directeur à tel ou tel plan dont l'objet est plus spécial. Il y a vraiment une hiérarchie, mais dans l'autre sens.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Défavorable pour les mêmes raisons.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Connaissant les logiques qui, souvent, inspirent les schémas régionaux, il s'agissait de sortir des sentiers battus marqués par un productivisme entêté. On le voit, par exemple, en Ile-de-France et ailleurs où, malgré des efforts louables qui tiennent plus aux circonstances qu'à la volonté politique – conférer la loi électorale sur les élections régionales ; je ne fais pas de dessin, on se comprend à demi-mot ! –, la priorité est réservée aux routes et à la voiture.

L'intérêt de mon amendement était d'inverser la logique, ce que vous ne souhaitez pas, mais je m'y attendais un peu !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 307.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 441, ainsi rédigé :

« Au début du quatrième alinéa de l'article 7, après les mots : "Le plan est", insérer le mot : "alors". »

Cet amendement a déjà été défendu.

La commission s'est exprimée.

Je mets aux voix l'amendement n° 441.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 82, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 7 :

« En région Ile-de-France, le maire de Paris est associé à l'élaboration et à la révision du plan. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. C'est un amendement quasi rédactionnel. Nous pensons que l'allusion au préfet de police de Paris n'est pas du ressort d'une loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 82.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 7

M. le président. M. Brard, M. Hage et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 269, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant : « Il est créé dans chaque région une agence de l'intermodalité dont la mission est l'organisation de la complémentarité entre modes de transports en lien avec les opérateurs concernés.

« Elles sont administrées conjointement par l'Etat, les collectivités territoriales et les représentants des usagers.

« Elles sont obligatoirement consultées sur le plan de déplacement urbain et coordonnent leur mise en œuvre. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Madame le ministre, vous savez qu'il faut juger les hommes, et les femmes politiques d'ailleurs, non pas sur ce qu'ils disent mais sur ce qu'ils font. Voilà une belle occasion de mettre vos intentions en accord avec vos actes !

Les différents modes de transport sont gérés indépendamment les uns des autres, sous la pression des lobbies, constructeurs automobiles, entreprises de travaux publics, transporteurs routiers...

La structure de l'administration est organisée verticalement et la direction des routes pèse de façon déterminante. Et l'on sait dans quelle idéologie traditionnelle – et

je ne parle pas d'idéologie politique au sens premier du terme – ont été formés les ingénieurs qui la dirigent et qui y travaillent.

L'agence que je vous propose de créer par mon amendement aurait pour mission de coordonner la complémentarité, pour l'instant inexistante, entre les différents modes de transport. Elle associerait à la fois l'Etat, les collectivités locales, les associations qui travaillent sur l'environnement et les consommateurs.

Cela renforcerait la capacité d'initiative des collectivités locales et des associations, lesquelles ne sont que bien rarement intégrées au processus de décision. L'articulation des différents modes de transport en fonction de leurs coûts réels, de leur efficacité individuelle et sociale et de leur intérêt économique en serait améliorée.

Cette agence interviendrait afin de mettre en place un système unique d'informations d'usagers, d'améliorer les correspondances et les interconnexions.

Une de ses premières missions pourrait être d'envoyer chaque année, à tous les ménages, un annuaire de présentation des moyens de transports locaux.

Madame le ministre, cette proposition a un grand avantage, c'est qu'elle ne vous obligerait pas à aller à la treizième station du chemin de croix : elle ne coûte rien. Mais elle permettrait d'organiser des coopérations et d'avancer d'une façon significative vers la coordination des différents modes de transports.

M. Marcel Porcher. Quel rapport avec l'air ?

M. Jacques Limouzy. C'est un cavalier !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission n'a pas accepté cet amendement, néanmoins elle s'est montrée très sensible au problème soulevé par M. Brard.

Cela a été dit par le président Gonnot dans la discussion générale et par vous-même, madame le ministre, cette loi aurait pu comporter, à côté du volet sur les transports collectifs urbains, un grand volet sur les transports interurbains ou interrégionaux et sur l'ensemble des problèmes de l'intermodalité, du rééquilibrage entre le rail, la route, la voie d'eau, etc.

M. Jean-Yves Le Déaut. Malheureusement, ce volet est absent !

M. Jacques Vernier, rapporteur. Certes, si ce volet du transport interrégional n'a pas été inclus à ce texte pour éviter de « charger la barque », nous avons tous exprimé le vœu profond que les débats qui ont lieu ces temps-ci sur les transports, le rééquilibrage entre les différents modes de transport et l'intermodalité donnent lieu à des avancées.

M. Marcel Porcher. Cela relève de l'aménagement du territoire !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Je suis, comme M. le rapporteur, tout à fait préoccupée par le problème du « rail-route » et de l'intermodalité.

Cela dit, je ne crois pas que la création d'une agence supplémentaire, dont M. Brard a dit du reste à l'instant que son rôle premier serait d'adresser un annuaire à tous les ménages afin d'indiquer le moyen de transport le plus opérant, soit d'une extrême utilité. Cela ne ferait qu'accroître les lourdeurs. Nous avons déjà créé de par cette loi plusieurs organismes.

Par conséquent, le Gouvernement n'est pas favorable à cette proposition.

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Je veux soutenir l'amendement de notre collègue Brard en soulignant que sa proposition d'agences de l'intermodalité pose le problème du dialogue entre l'Etat et les régions par le biais des contrats de plan.

Ce dialogue n'existe pas. D'ailleurs, aux yeux de l'Etat, que pour les fonds, les régions n'existent que pour l'argent qu'elles peuvent apporter de concours versés aux politiques d'Etat, qui sont menées sans lien avec les collectivités territoriales. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Marcel Porcher. On ne peut pas dire cela !

M. Christian Bataille. Cela vaut aussi pour la complémentarité rail-route...

M. Marcel Porcher. Il ne fallait pas faire la décentralisation !

M. Christian Bataille. ... que tous les intervenants du groupe socialiste ont souhaitée et qui, manifestement, ne sera pas évoquée à l'occasion de ce débat.

Nous avons parfaitement compris que Mme Lepage n'avait pas compétence à évoquer cette complémentarité rail-route. Mais je crains fort qu'elle ne soit évoquée avant longtemps.

M. le président. La parole est à M. Patrick Trémège.

M. Patrick Trémège. Je soutiendrai l'amendement de M. Brard parce que c'est une mesure de bon sens, que nous devrions tous soutenir.

Aujourd'hui, dans la pratique – parce que c'est ce qu'il convient d'examiner au travers d'un texte –, on s'aperçoit qu'un tel champ d'expérimentation se trouve totalement inexploré. Or si l'on veut s'attacher aux problèmes liés aux transports de véhicules en offrant à nos concitoyens certaines alternatives, c'est une réflexion dont nous ne saurions nous dispenser.

Voyons ce qui se passe en Allemagne. Les résultats des *park and ride* ou de tout autre combinaison de différents mode de transport, n'ont été possibles que dans le cadre d'une agence étudiant la complémentarité des transports.

M. le président. La parole est à M. Marcel Porcher.

M. Marcel Porcher. Chacun reconnaît qu'il est absolument nécessaire de réfléchir à plus d'intermodalité et à une véritable rationalisation des transports en commun, et des transports privés. Mais est-ce à l'occasion d'un texte sur l'air que l'on doit introduire ce genre de disposition ?

Je ne doute pas que M. Brard ait bien réfléchi. Seulement on conviendra, à l'instant où nous avons tous conscience de l'importance du problème, que sa proposition demanderait une plus longue réflexion encore, notamment en commission. Dans quel texte une telle proposition trouverait une meilleure cohérence ? Il faut nous méfier de ce genre d'idées qui peuvent s'avérer de « vraies-fausse » bonnes idées.

Ensuite, mon cher collègue, vous affirmiez que les régions ne sont là que pour financer l'Etat. Mais nous avons voté un texte fondamental, très novateur, sur l'aménagement du territoire. Et nous aurons sûrement d'autres occasions de réfléchir à l'aménagement du territoire.

Faut-il créer une agence ? Peut-être, mais je me méfie des agences en tant que telles. On ne va pas les multiplier à l'infini. Pourquoi ne pas utiliser les outils dont nous

disposons ? Peut-être que non, mais au moins faudrait-il en parler autrement qu'à l'occasion d'un amendement déposé comme cela sur un coin de table !

M. François-Michel Gonnot, *président de la commission de la production*. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Mon cher collègue, cet amendement n'a pas été déposé sur une table, mais sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il n'a pas été écrit sur le zinc de la buvette, il a fait l'objet d'une réflexion. Et on ne peut pas balayer de telles préoccupations d'un revers de manche en arguant que mon amendement devrait se situer ailleurs, par exemple dans un texte sur l'aménagement du territoire, qui a par ailleurs déjà été voté. Je ne pense pas que de tels arguments fassent beaucoup avancer le débat.

Sans doute n'avez-vous pas suffisamment écouté Mme le ministre depuis hier. Car précisément, dans son discours, elle a relié la question de la pollution automobile à celle que nous évoquons aujourd'hui. Ces sujets de préoccupation s'emboîtent donc parfaitement.

Enfin, ma proposition n'est pas bien méchante. Ce ne serait pas une agence de plus ! Vous avez dit tout à l'heure, qu'il y avait déjà trop de décentralisation.

M. Marcel Porcher. Je n'ai pas dit cela !

M. Jean-Pierre Brard. Je suis toujours étonné de voir que quelqu'un, qui est assis sur les rangs des Girondins, tienne des propos jacobins ! (*Sourires.*)

Si nous voulons avancer tranquillement, il faut éviter de prendre du retard et il faut se pencher sur ce qui se fait ailleurs. Notre collègue Trémège a cité l'exemple de l'Allemagne. Nous pourrions citer la Suisse, qui n'est pas un pays réputé pour son retard dans ce domaine-là.

Je souhaite que l'Assemblée retienne mon amendement qui ne s'inspire pas d'un esprit partisan, mais d'un souci d'efficacité.

M. Marcel Porcher. Allons lentement !

M. Jean-Pierre Brard. A votre rythme, nous serons prêts pour le quatrième millénaire !

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Ne mélangeons pas tout ! Ce n'est pas une agence que cet amendement propose de créer, mais vingt-deux – une agence par région !

Je ne dis pas qu'il ne faille pas mener une réflexion sur les transports et sur leur intermodalité. Mais ce n'est pas en cinq minutes, ici, que l'on va pouvoir régler ce problème...

M. Jacques Limouzy. Voilà !

M. Marc Laffineur. ... au sein d'une loi sur l'air qui n'a rien à voir !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 269.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Jean-Pierre Brard. On y reviendra, soyez tranquilles ! Et vous aurez eu le temps de la réflexion, parce qu'il semble qu'il vous en faille beaucoup !

M. Marcel Porcher. Je réfléchis très lentement !

M. Jacques Limouzy. Nous ne sommes pas des rapides !

Article 8

M. le président. « Art. 8. – Les modalités d'application du présent titre sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8 est adopté.*)

Avant l'article 9

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre III :

ERREUR

« TITRE III

« PLANS DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE

M. le président. M. Julia a présenté un amendement, n° 7, ainsi libellé :

« Avant l'article 9, rédiger ainsi l'intitulé du titre III :

« Plans de gestion des épisodes de pollution atmosphérique ».

La parole est à Didier Julia.

M. Didier Julia. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 7 est retiré.

Article 9

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 :

« Art. 9. – I. – Dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où, dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat, les valeurs limites mentionnées à l'article 3 sont dépassées, le préfet élabore un plan de protection de l'atmosphère, compatible avec les orientations du plan régional de la qualité de l'air.

« II. – Le projet de plan est, après avis du comité régional de l'environnement et du ou des conseils départementaux d'hygiène concernés, soumis à enquête publique dans les conditions prévues par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

« III. – Eventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, le plan est arrêté par le préfet.

« IV. – Pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, les plans de protection de l'atmosphère prévus par le présent titre sont arrêtés dans un délai de dix-huit mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Pour les zones dans lesquelles est constaté un dépassement des valeurs limites, ils sont arrêtés dans un délai de dix-huit mois à compter de la date à laquelle ce dépassement a été constaté. »

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, inscrit sur l'article.

M. Jean-Yves Le Déaut. Quelle discussion intéressante : nous venons de passer un quart d'heure byzantin à propos d'un point ou d'une virgule. Maintenant, nous abordons le titre III de ce qui ressemble à une véritable

loi de planification. Après les plans régionaux pour la qualité de l'air, voici les plans de protection de l'atmosphère. Nous aurons ensuite les plans de déplacements urbains...

J'ai essayé de me mettre à la place d'un asthmatique qui attend de la future loi qu'elle règle le problème des pics de pollution.

L'article 9 prévoit que lorsque les valeurs limites sont dépassées, « le préfet élabore un plan de protection de l'atmosphère compatible avec les orientations du plan régional de la qualité de l'air ». Ce plan devra être arrêté « dans un délai de dix-huit mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. » Il devra aussi être conforme au plan régional, dont les modalités sont déterminées en Conseil d'Etat, aux termes de l'article 8. Aucun délai n'étant fixé, on attendra. Une fois cette question résolue, il faudra se préoccuper du financement. On attendra cinq ans. Au bout de cinq ans, il y aura une évaluation...

Et c'est encore pire pour le plan de déplacements urbains, qui doit être compatible avec le plan régional de la qualité de l'air !

Bref, on lutte contre l'effet de serre en mettant en place une usine à gaz ! Et lorsque nos concitoyens vont me demander ce que j'ai voté jeudi et vendredi, à l'Assemblée, je leur répondrai que j'ai voté des plans. Ils ne vont rien y comprendre !

Ce qui les intéresse – sur ce point je rejoins les propos de M. Trémège –, c'est de savoir si j'ai voté des mesures concrètes pour lutter contre la pollution automobile. Or, je dirai non. Car votre texte ne contient aucune mesure concrète.

Revenons à l'article 9 relatif aux plans de protection de l'atmosphère. Il n'y est précisé nulle part qu'il s'agit de restreindre le trafic automobile !

Mme le ministre de l'environnement. Mais si !

M. Jean-Yves Le Déaut. Mais non ! Il n'y a rien sur la réduction de la circulation, sur ce que le préfet doit faire, à savoir : réduire les émissions de sources fixes et mobiles et prendre un certain nombre de mesures coercitives pour les réduire.

Mme le ministre de l'environnement. Mais c'est l'objectif de la loi !

M. Jean-Yves Le Déaut. Madame le ministre, j'ai reconnu que ce texte comportait des points positifs. Mais là, je constate que personne n'ose s'attaquer aux causes réelles de la pollution.

On s'est attaqué à la pollution d'origine industrielle. Elle a baissé. Mais on ne s'attaque pas aux causes des émissions polluantes des sources mobiles. C'est le trafic automobile, notamment dans les villes, qui est responsable. Et vous l'avez dit vous-même à Cabourg, cela coûte à notre collectivité 50 milliards de francs !

Il faut prendre des mesures et ne pas se contenter de plans. Autant acheter des vélos !

Car finalement, ce sont les cabinets d'audit qui vont gagner de l'argent à faire tous ces plans. A moins que ce ne soient les cabinets d'avocats...

Mme le ministre de l'environnement. Ils ne font pas de plans, rassurez-vous !

M. Jean-Yves Le Déaut. Le système est « emberlificoté ». On n'y comprend rien ! Rien qu'à passer d'un plan à l'autre, à imaginer les décrets qu'il va falloir prendre, les asthmatiques n'ont qu'à s'abstenir de sortir. Ou ils n'ont qu'à aller voir un bon médecin.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Je ne veux pas rentrer dans la polémique, parce que je souhaiterais que nous avançons.

M. Jean-Yves Le Déaut. Ce n'est pas une polémique !

Mme le ministre de l'environnement. Si ! Mais lisez le texte, et plus précisément le premier alinéa de l'article 11. Pourquoi des plans ? D'abord, pour permettre la concertation. On ne saurait imposer des mesures de restriction ou des changements importants sans en parler avant.

M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production. Très bien !

M. Jacques Vernier, rapporteur. Bien sûr !

Mme le ministre de l'environnement. Et il faut bien l'écrire quelque part, monsieur Le Déaut !

M. Jean-Yves Le Déaut. Il n'y a pas de mesure concrète !

Mme le ministre de l'environnement. Mais si ! Lisez donc le premier alinéa de l'article 11 ! On parlera tout à l'heure de ces mesures concrètes et vous jugerez par vous-même. Je pense aux mesures d'adaptation des articles 19 et 20.

Au demeurant, après avoir tellement entendu dire que cette loi n'était qu'une loi de surveillance, je suis contente qu'on y trouve autre chose...

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Pour compléter ce que vient de dire Jean-Yves Le Déaut, je voudrais montrer que la notion de plan est en contradiction avec la notion d'urgence. Vous nous proposez, en effet, une accumulation de plans qui doivent être tous compatibles. C'est là que réside le danger. Ainsi, vous prévoyez que les plans de déplacements urbains devront être conformes aux plans régionaux pour la qualité de l'air. Que se passera-t-il s'il n'y a pas de plan régional pour la qualité de l'air ?

Je vais même pousser la réflexion plus loin : heureusement pour les communes qui ont déjà mis en place des plans de déplacements urbains, que votre loi n'existait pas ! Je pense à Strasbourg qu'on a cité, et à d'autres communes, qui ont signé des chartes d'écologie urbaine que j'avais mises en place.

Désormais, si une ville veut se doter d'un plan de déplacements urbains, le préfet risque de lui dire qu'il doit vérifier s'il est conforme avec le plan régional pour la qualité de l'air. Et que se passerait-il si ce dernier n'existait pas ?

Autre observation, s'agissant des plans de protection de l'atmosphère, en cas de dépassement des valeurs limites – donc lorsqu'il y a urgence, vous êtes bien d'accord avec moi ? – vous donnez un délai de dix-huit mois pour élaborer un plan de protection de l'atmosphère !

Mme le ministre de l'environnement. Pas du tout !

Mme Ségolène Royal. Mais si ! Je relis le paragraphe IV de l'article 9 : « Pour les zones dans lesquelles est constaté un dépassement, ils – les plans de protection de l'atmosphère – sont arrêtés dans un délai de dix-huit mois à compter de la date à laquelle ce dépassement a été constaté ». Tous les asthmatiques auront eu le temps d'aller à l'hôpital !

Par conséquent, le plan de protection de l'atmosphère, pour lequel vous accordez ce délai de dix-huit mois, doit être compatible avec le plan régional, lequel n'est soumis, lui, à aucun délai et dépend en outre d'un décret en Conseil d'Etat !

D'où cette question précise : que se passe-t-il en cas d'urgence, dans ce délai de dix-huit mois, s'il n'y a pas de plan régional ? Vous auriez pu au moins écrire : compatible avec les orientations du plan régional de la qualité de l'air « s'il existe ».

Par ailleurs, pourquoi un préfet devrait-il attendre dix-huit mois pour agir ?

Car l'article 11, et c'est là où ça devient grave, précise, que pour atteindre les objectifs définis par le plan de protection de l'atmosphère, les autorités compétentes peuvent intervenir. Mais que feront-elles si ledit plan n'existe pas, et qu'il pourra n'être élaboré, je le rappelle, que dans les dix-huit mois, en cas d'urgence ?

Pire encore, l'article 12 prévoit : « Lorsque les seuils d'alerte sont atteints ou risquent d'être dépassés, le préfet prend des mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution sur la population. » Mais le préfet a déjà ce type de compétences ! Et dans le même article, il n'est même plus mentionné qu'il peut « prononcer la restriction ou la suspension des activités polluantes et prescrire des limitations à la circulation des véhicules ». Cela figure à l'article 11, mais est subordonné aux objectifs du plan de protection de l'atmosphère.

Donc, en cas d'urgence, l'article 12 permet au préfet d'intervenir non pas pour limiter la circulation des véhicules, mais pour « limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution sur la population ». Ce qui signifie que rien ne va changer par rapport à la situation actuelle. Et vous le savez bien vous qui avez été en conflit avec le préfet de police – et vous aviez raison – lorsque vous préconisiez, lors des pics des pollutions, de restreindre la circulation et qu'il vous avait répondu que ce n'était pas de votre compétence mais de la sienne. Nous aimerions donc aussi savoir, en cas de carence du préfet de police, quelle autorité se substitue à lui.

M. Patrick Trémège. Absolument !

Mme Ségolène Royal. Il serait souhaitable que ce soit le ministre de l'environnement.

D'ailleurs, qu'a fait le préfet de police ? Il a recommandé aux malades de rester chez eux, mais pas aux automobilistes de laisser leur voiture au garage !

Mme le ministre de l'environnement. S'il y avait eu une loi, on aurait pu faire quelque chose !

Mme Ségolène Royal. L'article 12 ne dit pas au préfet qu'il peut restreindre la circulation ou suspendre les activités polluantes.

Vous voyez bien que le dispositif mélange le long terme et l'urgence et, ce qui est grave, soumet les procédures d'urgence à des procédures de long terme qui, elles, ne sont astreintes à aucun délais et sont suspendues à de futurs décrets en Conseil d'Etat.

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est kafkaïen !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Je regrette beaucoup le niveau de ce débat car, madame Royal, si vous aviez lu les textes, vous n'auriez pas tenu ces propos !

Mme Ségolène Royal. Ah non ! C'est trop facile !

Mme le ministre de l'environnement. C'est moi qui ai maintenant la parole et vous m'écoutez !

M. le président. Madame Royal, laissez Mme le ministre s'exprimer.

Mme le ministre de l'environnement. Article 13 : « Les dispositions de l'article 12 sont d'application immédiate. »

Article 12 : « Ces mesures, prises après consultation des maires intéressés, comportent – et non peuvent comporter, madame, c'est un indicatif obligatoire ! – un dispositif de restriction ou de suspension des activités concourant aux pointes de pollution, y compris, le cas échéant, de la circulation des véhicules, et de réduction des émissions des sources fixes et mobiles. »

Il ne faut pas dire n'importe quoi !

M. le président. L'amendement n° 154 de M. Kert n'est pas défendu.

Mme Royal, MM. Bataille, Le Déaut, Destot, Ducout, Balligand et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 378, ainsi rédigé :

« Dans le I de l'article 9, après le mot : "sont", insérer les mots : "ou risquent d'être". »

La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Cet amendement se justifie par son texte même. La formulation « sont dépassées » risque d'être trop restrictive car les méthodes de contrôle permettent de quantifier les niveaux de pollution mais aussi la vitesse vraisemblable d'évolution des phénomènes. La rédaction que nous proposons est plus large et plus adaptée.

M. Jean-Yves Le Déaut. Et nous l'avons déjà utilisée dans les autres articles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission est tout à fait favorable à cet amendement. Si l'on veut que les plans de protection de l'atmosphère soient opérationnels à temps, il faut pouvoir, ayant constaté l'évolution des choses – et dans un but de prévention – les préparer avant que les valeurs critiques soient atteintes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Je suis assez mesurée sur cette proposition dont je comprends bien l'objectif. J'observe que la directive « qualité de l'air » sur laquelle je me suis fondée pour préparer cette disposition ne le prévoit pas. Je me pose également la question de savoir s'il n'y a pas une confusion entre les PPA et les mesures d'urgences prévues à l'article 12 : quand cela risque de se produire, bien sûr, il faut que le préfet intervienne. Mais, juridiquement, comment va-t-on faire pour préparer des PPA dans des zones où il peut y avoir des risques ? Comment va-t-on les déterminer ?

Ainsi, en période de chaleur, quand on s'attend à une pointe d'ozone le lendemain, comment va-t-on déterminer les zones où il y a risque de dépassement ?

Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée sur ce point qui me paraît bien délicat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 378.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 236 de M. Dessaint n'est pas soutenu.

Les amendements n° 8 de M. Julia, n° 200 de M. Fuchs et n° 221 de M. Albertini ne sont pas soutenus.

Je suis saisi de deux amendements. n° 9 et 83, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 9, présenté par M. Julia est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le II de l'article 9 :

« II. – Le projet de plan est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes concernés ainsi que, lorsqu'ils existent, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

L'amendement n° 83 présenté par M. Vernier, rapporteur, est ainsi libellé :

« Après le mot : « soumis », rédiger ainsi la fin du II de l'article 9 : « , pour avis, aux conseils municipaux et, lorsqu'il existent, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Il est ensuite soumis à enquête publique dans les conditions prévues par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement. »

L'amendement n° 9 n'est pas défendu.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 83.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Nous avons pensé qu'il fallait que les conseils municipaux soient consultés sur les plans de protection de l'atmosphère.

Le texte comportait en effet un paradoxe : pour les mesures d'urgence que le préfet doit prendre parfois d'heure en heure, on a prévu une consultation des maires – ce qui ne nous a pas paru faisable, aussi nous proposons de la supprimer – alors que, pour l'élaboration sereine des plans de protection de l'atmosphère qui ont un caractère permanent, cette consultation des conseils municipaux n'était pas prévue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement car il souhaite que cette procédure aille le plus vite possible. Imaginez ce que serait la consultation de tous les conseils municipaux concernés dans la région parisienne ! Au surplus, l'enquête publique leur donnera l'occasion de délibérer et de donner leurs avis.

Je n'éprouve aucune défiance à l'égard des collectivités locales mais j'ai le souci d'avancer vite et je crains que la proposition n'aille pas dans ce sens.

M. le président. La parole est à Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Le Gouvernement a raison, d'autant que si aucune date n'est fixée pour la réponse des conseils municipaux, les choses peuvent durer des années. Si l'on devait attendre tous leurs avis dans toutes les agglomérations – et pas seulement l'agglomération parisienne – voilà qui compliquerait singulièrement les choses. La commission ferait bien de se demander si elle veut garder cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Marcel Porcher.

M. Marcel Porcher. Ce serait, en effet, une complication considérable. De toute façon, les conseils municipaux, et éventuellement les organes et établissements publics, seront consultés au moment de l'enquête publique, laquelle suppose un vote du conseil municipal.

Et je suis un peu inquiet quand je lis que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale devraient être consultés. Ainsi le syndicat chargé de gérer le CES le serait ? On ne voit pas très bien où l'on va.

Dans le cadre de l'enquête publique, au contraire, il appartiendra au préfet, lorsqu'il prendra son arrêté, de définir aussi le périmètre des organes consultés.

L'amendement n'apporte donc pas grand-chose, si ce n'est une perte de temps.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Je me permets d'insister, d'autant que cet amendement n'est pas de moi et qu'il a été défendu avec force par certains de nos collègues.

Madame le ministre, je trouve paradoxal que le projet de loi initial ait prévu la consultation des maires sur des mesures d'urgence contre la pollution atmosphérique – ce qui me paraît totalement impossible s'agissant de mesures qui doivent être prises parfois d'heure en heure –, mais pas pour bâtir, certes assez rapidement mais sereinement tout de même, un plan de protection de l'atmosphère, qui va comporter notamment des restrictions de circulation dans les villes. Un certain nombre de maires se sont exprimés fortement à ce sujet et je crois qu'ils ont raison.

Par ailleurs, mon cher collègue Porcher, à ma connaissance – mais cela demande confirmation – la consultation des conseils municipaux n'est pas obligatoire au cours des enquêtes publiques, n'est-ce pas, madame le ministre ?

Mme le ministre de l'environnement. En effet.

M. Marcel Porcher. Mais elle est systématique !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 10 de M. Didier Julia n'est pas défendu.

M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 84, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 par le paragraphe suivant :

« V. – Les plans font l'objet d'une évaluation au terme d'une période de cinq ans et, le cas échéant, sont révisés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. L'amendement se justifie de lui-même. Les plans de protection de l'atmosphère doivent faire l'objet d'une évaluation au bout de cinq ans et, le cas échéant, seront révisés s'ils n'ont pas donné satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Ne vaudrait-il pas mieux dire « sont réexaminés » plutôt que « sont révisés », mots lourds de conséquences, alors que la révision ne sera pas toujours nécessaire et qu'un référendum pourrait suffire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Juridiquement, le mot « réexaminer » ne veut rien dire : ou bien le plan de protection de l'atmosphère sera révisé, ou bien il ne le sera pas. Pour éviter la révision automatique, nous avons mis un bémol avec les mots « le cas échéant ».

M. Marc Laffineur. Je retire ma proposition !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. – Le plan de protection de l'atmosphère peut renforcer les objectifs de qualité de l'air mentionnés à l'article 3 et fixe, ou, lorsqu'il existe un plan régional pour la qualité de l'air, précise, s'il y a lieu, les orientations permettant d'atteindre ces objectifs ainsi que les modalités de l'alerte. Il peut, en outre, renforcer les mesures techniques mentionnées aux articles 19 et 20.

« Le décret mentionné à l'article 13 précise les mesures qui peuvent être mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère, notamment en ce qui concerne les règles de fonctionnement et d'exploitation de certaines catégories d'installations, l'usage des carburants ou combustibles, les conditions d'utilisation de certains objets mobiliers, l'augmentation de la fréquence des contrôles des émissions des installations, des véhicules ou autres objets mobiliers, et l'élargissement de la gamme des substances contrôlées. »

L'amendement n° 11 de M. Julia n'est pas défendu.

M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 85, ainsi libellé :

« Après les mots : « et fixe », rédiger ainsi la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article 10 : « les moyens permettant de les atteindre ainsi que les modalités de l'alerte. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 426, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 85, substituer aux mots : « fixe les moyens », les mots : « précise les orientations ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 85.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Le texte parle des « orientations » pour atteindre les objectifs. Nous trouvons mieux, au regard de la sémantique, de parler de « moyens ».

M. Marcel Porcher. C'est sûr !

M. le président. La parole est à Mme le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 85 et défendre le sous-amendement n° 426.

Mme le ministre de l'environnement. Nous sommes favorables à l'amendement à condition que le sous-amendement n° 426 soit adopté, qui remplace les mots « fixe les moyens » par les mots « précise les orientations », afin d'éviter une confusion de responsabilité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. Le sous-amendement a été accepté par la commission.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 426.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85 modifié par le sous-amendement n° 426.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 86, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 10, substituer aux mots : « et 20 », les mots : « , 20 et 21 ». »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Les plans de protection de l'atmosphère permettent aux préfets de prendre des mesures particulières par rapport aux mesures techniques nationales qui sont prévues au titre VI et font l'objet des articles 19, 20 et 21, ce dernier portant notamment sur les véhicules. Puisque le plan de protection de l'atmosphère peut comprendre des mesures de restriction ou de limitation de la circulation des véhicules, nous trouvons cohérent de faire référence dans l'article 10, à l'article 21.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

L'article 10, alinéa 2, donne déjà la possibilité, dans le cadre du PPA, de réglementer l'usage des carburants, des combustibles, les conditions d'utilisation de certains objets, ainsi que les émissions des installations et des véhicules.

La proposition de la commission reviendrait à donner aux préfets le pouvoir de fixer des spécifications techniques d'homologation des véhicules, ce qui ne nous paraît pas possible. Bien sûr, il faut viser les véhicules, mais ils le sont déjà à l'alinéa 2. En revanche, il ne faut pas toucher aux autres compétences.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Je ne peux pas retirer l'amendement de la commission, mais, à titre personnel, je me rends aux arguments de Mme le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 201 et 379, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 201, présenté par M. Fuchs et M. Weber, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 10, insérer l'alinéa suivant :

« L'application de ce programme doit avoir pour objet de ramener à l'intérieur de la zone la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites dans un délai fixé par ledit programme. »

L'amendement n° 379, présenté par Mme Royal, MM. Bataille, Le Déaut, Destot, Ducout, Balligand et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 10, insérer l'alinéa suivant :

« L'application de ce plan doit avoir pour objet de ramener à l'intérieur de la zone la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites dans un délai fixé par ce plan. »

La parole est à M. Patrick Trémège pour soutenir l'amendement n° 201.

M. Patrick Trémège. Il est défendu.

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Royal pour défendre l'amendement n° 379.

Mme Ségolène Royal. Cet amendement a pour but de bien préciser – on nous rétorquera que cela va de soi, encore faudrait-il que cela soit inscrit dans la loi – que l'objectif de ces plans de protection de l'atmosphère est de diminuer la pollution. Il est pour le moins étrange, en effet, qu'à aucun moment dans tous ces articles qui sont assez lourds on n'apprenne à quoi doivent servir ces plans.

Vous demandez aux préfets d'établir des plans, mais vous ne précisez pas qu'ils ont pour objectif de diminuer la pollution. Vous ne fixez pas non plus de délai. Ces plans devront-ils avoir des effets à un an, à deux ans, à cinq ans, ou à dix ans ? Il est essentiel de préciser quel est l'objectif opérationnel de ces plans. Ils ne doivent pas seulement servir à faire un rapport supplémentaire qui ira s'empoussiérer au fond d'un tiroir.

Ensuite, je ferai observer que, presque à chaque ligne, on trouve le verbe « pouvoir » alors que l'on voudrait lire le verbe « devoir ». De même, on parle d'« orientations » et non d'« objectifs ».

Ainsi, à l'article 10, on peut lire que le plan de protection de l'atmosphère peut renforcer les mesures techniques. A l'article 11, il est prévu que les autorités mentionnées à cet article peuvent prononcer la restriction ou la suspension des activités polluantes. C'est sans doute en raison de cette formulation très molle qu'il y a eu tout à l'heure un malentendu entre nous. De surcroît, dans l'article 12, on trouve l'expression « y compris, le cas échéant » à propos de la restriction ou de la suspension de la circulation des véhicules alors que chacun sait qu'elle est la source première de la pollution.

Enfin, sauf erreur de ma part, le titre III du projet de loi concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants. Les articles 11 et 12 ne s'appliquent-ils qu'aux agglomérations de plus de 250 000 habitants ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Je vous invite, madame Ségolène Royal, à lire le I de l'article 9, et ainsi vous aurez la réponse à votre question. Sont visées les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que les zones où les valeurs limites mentionnées à l'article 3 sont dépassées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. L'amendement de nos collègues Fuchs et Weber et celui du groupe socialiste sont pratiquement identiques, sauf que le premier fait référence à un programme de protection de l'atmosphère, alors que le second mentionne un plan de protection de l'atmosphère. La commission les a acceptés tous les deux, mais, par souci de cohérence, mieux vaudrait s'en tenir à l'amendement n° 379, puisque le texte utilise le mot « place ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Le Gouvernement n'est pas favorable à ces amendements, parce que le premier alinéa de l'article 10 va exactement dans le sens souhaité par leurs auteurs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 379.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 201 n'a plus d'objet.

M. Vernier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 87, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 10. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission avait déposé un amendement n° 86 qui tendait à préciser de manière très synthétique que les plans de protection de l'atmosphère pourraient renforcer les mesures techniques nationales prévues aux articles 19, 20 et 21 du projet. Dès lors, il lui semblait inutile de décliner longuement un certain nombre des mesures techniques que le préfet pouvait prendre. Voilà pourquoi elle a proposé de supprimer le deuxième alinéa de l'article 10 qui lui paraissait redondant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Le Gouvernement n'est pas favorable à une telle suppression et souhaite le maintien de ce texte car il donne l'habilitation législative nécessaire pour pouvoir intervenir de manière efficace dans les PPA.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Je tiens à préciser que l'Assemblée n'ayant pas voté l'amendement n° 86, il conviendrait, par souci de cohérence, de maintenir le deuxième alinéa de l'article 10.

A titre personnel, j'aurais maintenant tendance à être défavorable à l'amendement n° 87.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)

Article 11

M. le président. « Art. 11. – Pour atteindre les objectifs définis par le plan de protection de l'atmosphère, les autorités compétentes en matière de police arrêtent les mesures préventives, d'application temporaire ou permanente, destinées à réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique.

« Elles sont prises sur le fondement de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement lorsque l'établissement à l'origine de la pollution relève de cette loi. Dans les autres cas, les autorités mentionnées à l'alinéa précédent peuvent prononcer la restriction ou la suspension des activités polluantes et prescrire des limitations à la circulation des véhicules. »

L'amendement n° 12 de M. Didier Julia n'est pas défendu.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 88 et 52.

L'amendement n° 88 est présenté par M. Vernier, rapporteur, et M. Gonnot ; l'amendement n° 52 est présenté par M. Masdeu-Arus.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 11 par les mots : "les plus polluants". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 88.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Selon le projet de loi, les plans de protection de l'atmosphère peuvent prévoir une limitation de la circulation des véhicules. Une majorité de la commission a estimé qu'il fallait limiter cette restriction de circulation qu'aux véhicules les plus polluants.

A titre personnel, je suis opposé, voir très opposé – et je m'en excuse auprès de l'auteur de l'amendement – à une telle mesure pour une raison de fond et pour une raison pratique.

Une raison de fond d'abord. Si d'aventure la pollution atteint un niveau tel qu'il faille réguler la circulation, la mesure devra, pour être efficace, porter sur tous les véhicules. En effet, dans l'état actuel du parc automobile, 1 p. 100 seulement des véhicules sont considérés comme peu polluants : il s'agit des véhicules électriques, des véhicules fonctionnant au méthane et de ceux utilisant du GPL.

Une raison pratique ensuite. Certes l'article 21 du projet de loi prévoit d'identifier les véhicules les moins polluants que j'ai cités grâce à une « vignette verte ». Mais on imagine l'armada de policiers qui serait nécessaire pour contrôler une mesure de restriction de la circulation s'appliquant à 99 p. 100 des véhicules, c'est-à-dire à ceux qui ne sont pas munis de cette vignette. Bref, nous n'atteindrions pas nos objectifs en nous limitant à une fraction de parc et nous ne serions pas en mesure d'appliquer un tel dispositif car il serait impossible de discriminer les véhicules dans le flot de la circulation.

M. le président. La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour défendre l'amendement n° 52.

M. Jacques Masdeu-Arus. Je ne partage pas l'argumentation de M. le rapporteur.

Il serait tout de même paradoxal de favoriser ceux qui continuent à circuler avec véhicules polluants, des véhicules anciens, des véhicules non contrôlés, et de pénaliser ceux qui ont changé de véhicule ces dernières années, ou qui les ont fait contrôler, ou qui possèdent des véhicules équipés de pots catalytiques.

Il serait facile de prévoir que seuls peuvent circuler les véhicules identifiés par une « vignette verte ». Dans certains pays, les véhicules immatriculés d'un numéro impair circulent un jour et ceux ayant un numéro pair un autre jour. Dans ce cas, on opère bien une division.

Il serait injuste que les utilisateurs de voitures polluantes continuent à rouler sans être pénalisés par rapport à ceux qui ont fait un effort. A cet égard, je signale que les véhicules fonctionnant aujourd'hui au gazole polluent beaucoup moins que les véhicules âgés de plus de dix ans.

De surcroît, mon amendement serait une solution sage pour inciter les propriétaires de voitures à les faire réviser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Le Gouvernement est très défavorable à une telle disposition. Je suis désolée de le dire à M. le député.

D'abord, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que nous sommes ici dans le cadre de l'article 11, qui prévoit des dispositions d'ordre général, et non dans celui de l'article 12, qui concerne les pointes de pollution.

Voter une telle mesure reviendrait à se priver de la possibilité de créer des voies piétonnes, lesquelles sont interdites à la circulation de tout type de voiture, pol-

luant ou non. Cela reviendrait à limiter les possibilités d'aménagement des villes, puisque le passage des véhicules les moins polluants serait autorisé de manière permanente.

De surcroît, je ne vois pas comment une telle disposition pourrait s'articuler avec le plan de déplacements urbains qui prévoira, je l'espère, la mise en place de voies piétonnes.

Sans entrer dans le problème pratique de la distinction des véhicules, cet amendement pose un problème de fond.

M. le président. La parole est à M. Marcel Porcher.

M. Marcel Porcher. Madame le ministre, on peut toujours créer des voies piétonnes sans faire référence à cette loi, et d'ailleurs elles existent. Le problème ne se situe pas à ce niveau.

Je crois surtout que qui peut le plus peut le moins. Prévoir que l'autorité compétente peut prendre des mesures de restriction à la circulation des véhicules ne veut pas dire qu'elle doit interdire la circulation de tous les véhicules. Faisons confiance à la sagesse de ceux qui auront à prendre la décision. S'il suffit d'interdire la circulation à un seul type de véhicule particulièrement polluant, ils sauront se limiter à ce type de véhicule ; et, s'ils doivent aller au-delà, ils le feront aussi. Il faut conserver une certaine souplesse au système, d'autant que les choses évoluent rapidement en la matière.

Il est vrai que des véhicules sont polluants. Mais pour deux véhicules identiques achetés la même année, l'un pourra être polluant et l'autre non en fonction de la régularité des contrôles effectués.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ce problème lors de la discussion générale.

Il me paraît complètement surréaliste de vouloir interdire la circulation des véhicules les plus polluants. En tant que maire, je m'imagine mal, en cas de risque de pic de pollution atmosphérique, interdire la circulation dans ma ville aux voitures les plus polluantes. En effet, comment les identifier ?

Je comprends bien quelle est la motivation des auteurs de ces amendements mais je crois que la disposition qu'ils proposent irait à l'encontre de l'objectif qu'ils recherchent.

En cas de risque de pollution atmosphérique, il faudra certainement prendre des mesures, mais remettons-nous en aux préfets en la matière. Ils sauront déterminer quelles rues doivent être réservées aux piétons ou aux transports en commun.

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Je suis également contre les amendements.

D'abord, les mesures prévues à l'article 11 ne seront applicables, dans le meilleur des cas, que dans dix-huit mois après la parution du décret en Conseil d'Etat, puisqu'elles ne font pas partie des dispositions immédiatement applicables en vertu de l'article 13, mais relèvent au contraire de l'article 9. Cela nous reporte à un certain nombre d'années.

Ensuite, cet article dispose que les autorités compétentes « peuvent », et non « doivent », prononcer la restriction ou la suspension des activités polluantes si c'est nécessaire.

Cet article est déjà extrêmement mou. En plus l'application des dispositions qu'il contient est liée à l'existence d'un plan de protection de l'atmosphère. Que se passera-t-il si un tel plan n'existe pas ? Si, pour finir, on limite la possibilité de restriction de la circulation uniquement aux véhicules les plus polluants, on va vider définitivement l'article 11 de son contenu. Et on pourra dire que le lobby automobile l'a emporté à l'Assemblée.

Cet article est déjà extrêmement faible et, en plus, il ne sera appliqué que dans un délai de plusieurs mois. Si on en affaiblit encore la portée en introduisant dans son contenu une restriction supplémentaire, je crains que l'on ne tombe très bas dans les niveaux d'exigence de lutte contre la pollution.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 88 et 52.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

Après l'article 11

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^o 89 et 171, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 89, présenté par M. Vernier, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« Les modalités d'application du présent titre sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

L'amendement n^o 171 de M. Mattei, rapporteur pour avis, n'est pas défendu.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. L'amendement n^o 89 vise à insérer après l'article 11 une disposition qui était prévue à l'article 13.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 89.
(L'amendement est adopté.)

Avant l'article 12

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 90 et 172.

L'amendement n^o 90 est présenté par M. Vernier, rapporteur ; l'amendement n^o 172 est présenté par M. Mattei, rapporteur pour avis.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Avant l'article 12, insérer la division et l'intitulé suivants :

« Titre III *bis* : Mesures d'urgence. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission saisie au fond et la commission saisie pour avis ont souhaité qu'on identifie bien dans le texte les mesures d'urgence,

dans la mesure où elles ne sont pas, contrairement aux plans prévus précédemment, soumises à des consultations préalables.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 90 et 172.

(Ces amendements sont adoptés.)

Article 12

M. le président. « Art. 12. – Lorsque les seuils d'alerte sont atteints ou risquent d'être dépassés, le préfet prend des mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution sur la population. Ces mesures, prises après consultation des maires intéressés, comportent un dispositif de restriction ou de suspension des activités concourant aux pointes de pollution, y compris, le cas échéant, de la circulation des véhicules, et de réduction des émissions des sources fixes et mobiles. »

Les amendements n^{os} 13 de M. Julia et 258 de M. Sarre ne sont pas défendus.

Je suis saisi de quatre amendements, n^{os} 91, 173, 156 et 202, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 91, présenté par M. Vernier, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'article 12 : "Lorsque les seuils d'alerte sont atteints ou risquent de l'être, le préfet en informe immédiatement le public selon les modalités prévues à l'article 4 et prend des mesures..." *(le reste sans changement)*. »

L'amendement n^o 173, présenté par M. Mattei, rapporteur pour avis, et M. Bardet, est ainsi rédigé :

« Au début de la première phrase de l'article 12, après les mots : "d'alerte", insérer les mots : "ou des seuils de risque sanitaire définis par le ministre chargé de la santé, après avis de l'Agence nationale de recherche sur la santé et l'environnement". »

Les amendements n^{os} 156 et 202 sont identiques.

L'amendement n^o 156 présenté par M. Kert ; l'amendement n^o 202 présenté par MM. Fuchs, Weber et Gaellec sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase de l'article 12, substituer aux mots : "risquent d'être", les mots : "que des évaluations objectives indiquent que ces seuils d'alerte vont être". »

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n^o 91.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Il s'agit en quelque sorte d'un amendement de conséquence.

Nous avons créé un titre III *bis* intitulé « Mesures d'urgence ». Or la première mesure d'urgence consiste à informer le public que les seuils d'alerte sont atteints ou risquent de l'être.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 91.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Les amendements n^{os} 173 de la commission saisie pour avis, 156 de M. Kert et 202 de M. Fuchs ne sont pas soutenus.

M. Vernier, rapporteur, et M. Trémège ont présenté un amendement, n° 92 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'article 12 : "Ces mesures, prises en application du plan de protection de l'atmosphère lorsqu'il existe et après information des maires intéressés, ... (le reste sans changement)". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. L'article 12 initial prévoyait que les mesures d'urgence étaient « prises après consultation des maires intéressés ». Sans même parler de Paris, je ne vois pas comment, ne serait-ce que dans mon agglomération, celle de Douai, qui comporte une vingtaine de communes, le préfet pourrait consulter tous les maires sur les mesures qui devraient être prises d'heure en heure.

Nous proposons de remplacer cette consultation obligatoire par une « information des maires intéressés ».

Les mesures d'urgence seront prises en application du plan de protection de l'atmosphère lorsqu'il en existera un. Dans le cas où il n'en existerait pas, rien n'empêcherait que des mesures d'urgence soient dévidées. Mais, si le plan de protection, quand il existera, est bien fait, il prévoira les mesures à prendre d'une façon permanente, ainsi que les mesures d'urgence. Il s'agira d'une sorte de plan ORSEC prévu à l'avance pour la protection de l'atmosphère.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Le Gouvernement est favorable à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Royal, MM. Bataille, Le Déaut, Destot, Ducout, Balligand et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 381, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase de l'article 12, après les mots : "maires intéressés", insérer les mots : "sauf en cas d'urgence". »

La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Cet amendement rejoint la préoccupation qui vient d'être exprimée.

Je saisis l'occasion pour demander au Gouvernement ce qui se passe si le préfet ne prend pas les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution sur la population. Que se passe-t-il si, comme cela a été le cas la semaine dernière, le préfet de police ne fait rien ? Quelle est l'autorité ministérielle qui s'y substitue ? Ne pourrait-on prévoir cette substitution à l'article 12 ?

M. Jean-Yves Le Déaut. Très bonnes questions !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. A mon avis, cet amendement, compte tenu de l'adoption de l'amendement n° 92 rectifié, n'a plus d'objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Madame Royal, la grande différence entre le texte en actuel et le texte futur est que le premier prévoit pour le préfet une possibilité d'agir alors que le second prévoit une obligation.

Quand un préfet est obligé de faire quelque chose, il le fait. Actuellement, il ne s'agit que d'une possibilité.

Mme Ségolène Royal. Je ne suis guère convaincue.

M. le président. L'amendement n° 381 rectifié n'a effectivement plus d'objet.

Mme Royal, MM. Bataille, Le Déaut, Destot, Ducout, Balligand et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 383, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase de l'article 12, substituer aux mots : "y compris, le cas échéant", les mots : "en particulier". »

La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. S'agissant de la circulation automobile, la différence de rédaction entre l'article 11 et l'article 12 est étonnante.

En lisant l'article 12, on a l'impression qu'il faut préserver une sorte d'intérêt industriel des automobilistes. Manifestement, madame le ministre, on vous a demandé de rédiger cet article d'une manière extrêmement prudente. Nous savons pourtant que 80 p. 100 des pollutions urbaines proviennent de la circulation automobile.

Certes, ainsi que vous l'avez dit il y a quelques instants, les préfets doivent agir, en ce qui concerne la circulation des véhicules, mais ils ne le font que « le cas échéant ».

Notre amendement tend à supprimer ces circonlocutions verbales et à permettre aux préfets de savoir quelle décision prendre, en particulier s'agissant de la circulation des véhicules, car on sait bien que les décisions en la matière sont les plus délicates.

Si vous « emballez » la possibilité d'agir du préfet dans des circonlocutions verbales, celui-ci aura encore moins envie d'agir.

Quant à la différence entre la possibilité et l'obligation d'agir, je vous rappellerai que le décret de 1991 impose au préfet d'agir puisque cela relève des obligations de santé publique. Votre article 12, tel qu'il est rédigé, ne va pas beaucoup plus loin puisqu'il prévoit que le préfet « prend » des mesures et non qu'il « doit » les prendre.

Permettez-moi de relever au passage que vous n'avez pas répondu à ma question sur le point de savoir ce qui se passe si le préfet n'intervient pas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission n'est pas favorable à cet amendement.

Madame Royal, le texte de l'article n'est pas faible du tout. Que lit-on ? Que « le préfet prend des mesures ». Il n'y a rien de plus fort que cet indicatif présent !

D'autre part, il est précisé que les mesures d'urgence comprennent « le cas échéant » des dispositions de réduction de la circulation des véhicules, et je vous avouerai sincèrement que cela me paraît normal.

Je veux dire que l'on parle beaucoup de la circulation automobile. Mais on connaît encore dans certaines zones, en France, des pics de pollution dont la source principale n'aura peut-être rien à voir avec la pollution provoquées par les véhicules automobiles.

Vous rappellerai-je que les zones de protection spéciale ou les zones d'alerte qui existent actuellement n'ont pas été du tout constituées à cause de la circulation automobile : il s'agit souvent de zones industrielles dans lesquelles il a été demandé, lors de pics de pollution, à de grandes installations de combustion de passer d'une heure à l'autre du fioul soufré à des fiouls sans soufre, voire, dans les cas les plus extrêmes, d'interrompre leur activité.

Que signifie l'expression « le cas échéant » ? Que les mesures à prendre pourront, dans certaines zones, concerner le brûlage du fioul, par exemple, et dans d'autres la circulation des véhicules. On ne peut imposer systématiquement au préfet de prendre telle ou telle mesure ! Dans le cas d'une pollution au SO₂, par exemple, des mesures de réduction de la circulation seraient sans objet eu égard au polluant concerné.

M. Marc Laffineur. C'est évident !

M. le président. La parole est à M. Marcel Porcher.

M. Marcel Porcher. Je m'apprêtais à dire moi-même ce que vient de dire M. Vernier. J'ajouterai une petite observation à l'adresse de Mme Royal.

Mme Royal affirme que l'on avait demandé à Mme le ministre d'écrire l'article 12 dans une certaine rédaction. Mme le ministre, compte tenu de sa parfaite éducation, n'a pas jugé utile de relever cette assertion, que je trouve pour ma part absolument désagréable...

Mme Ségolène Royal. Mme le ministre sait comment les choses se passent !

M. Marcel Porcher. Il s'agit purement et simplement de l'affirmation de la réussite des pressions d'un lobby automobile sur le Gouvernement !

Cela fait des années que l'on connaît des problèmes de pollution, dus notamment à la circulation automobile. Mais il a fallu attendre le présent gouvernement pour qu'un projet de loi sur la qualité de l'air soit enfin déposé.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Madame Ségolène Royal, il ne faut pas tomber du lobby automobile au lobby écologiste !

Mme Ségolène Royal. Allez dire ça aux malades !

M. Marc Laffineur. On sait très bien que vous subissez, vous aussi, la pression de lobbies. En l'occurrence, vous faites un peu de démagogie : vous pensez que cela va faire bien que de proposer la suppression de la circulation des voitures, et que vous récupérerez ainsi les voix des écologistes.

Mais en la matière, il faut un peu de responsabilité ! La pollution n'est pas obligatoirement le fait des voitures.

Mme Ségolène Royal. Si, et pour 80 p. 100 !

M. Marc Laffineur. Une pollution peut être due à une usine ou à un accident survenu dans une agglomération. On ne va tout de même pas supprimer toute circulation automobile à cause d'une pollution atmosphérique due à un accident dans une usine chimique, par exemple !

M. Jacques Vernier, rapporteur. Evidemment !

M. Marc Laffineur. Vous venez de dire que le ministre subissait la pression d'un lobby automobile. Mais si vous-même ne subissez pas la pression de lobbies depuis le début de l'après-midi, je ne comprends rien à rien !

M. Marcel Porcher. Ce ne sont pas des lobbies, mais des lubies ! (Sourires.)

M. Jean-Yves Le Déaut. Qui a refusé les déchets nucléaires ? Le Maine-et-Loire !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 383 ?

Mme le ministre de l'environnement. Le Gouvernement ne subit pas la pression des lobbies. La meilleure preuve en est qu'il vous présente aujourd'hui ce projet de loi, qui n'a pas été présenté de votre temps, madame, alors que la pollution automobile existait déjà !

Mme Ségolène Royal. Nous aussi, nous avons fait des choses, rassurez-vous !

Mme le ministre de l'environnement. Je ne peux laisser dire que le texte qui vous est proposé est exactement le même que celui qui est en vigueur.

Je lis à l'article 5 du décret que vous avez sans arrêt à la bouche, que « le préfet peut instituer des procédures d'alerte », alors que le texte qui vous est soumis lui fait obligation de restreindre la circulation automobile les jours de forte pollution.

Mme Ségolène Royal. « Le cas échéant » !

Mme le ministre de l'environnement. Ce débat vous aura permis au moins de lire le texte du projet de loi, ce que, visiblement, vous n'aviez pas fait, et de constater qu'il contient des dispositions concrètes et efficaces.

Mme Ségolène Royal. Lisez tout le décret !

Mme le ministre de l'environnement. Cela vous gêne que nous fassions des lois de ce genre et je le comprends car vous auriez pu les faire il y a quatre ou cinq ans. Mais c'est ainsi et il faut l'admettre.

Mme Ségolène Royal. J'en ai fait d'autres...

Mme le ministre de l'environnement. On pourrait en parler !

Les termes « le cas échéant » doivent être maintenus. Il ne s'agit pas de ne pas restreindre la circulation automobile si celle-ci est la cause de la pollution. Mais à quoi servirait d'interdire la circulation automobile dans la zone de Berre-l'Étang, qui est l'une des plus polluées de France ? Ce n'est pas en prononçant une telle interdiction que l'on résoudrait le problème. Si l'on vous suivait, le préfet serait obligé, sous peine d'engager sa responsabilité, d'y interdire la circulation, ce qui ne servirait strictement à rien.

Les termes « le cas échéant » sont absolument nécessaires et ils n'affaiblissent en rien un texte qui est fort.

J'ajoute que, dans quelques mois – et non pas dans des années-lumière, même si cela vous fait de la peine, madame le député –, nos préfets interdiront tous les véhicules automobiles ou certains d'entre eux dans nombre de nos villes. Nos concitoyens s'apercevront alors que cette loi comporte des dispositions qui leur changeront singulièrement la vie.

Mme Ségolène Royal. Vous verrons déjà ce qui se passera cet été !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 383.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 93 et 53.

L'amendement n° 93 est présenté par M. Vernier, rapporteur, et M. Gonnot ; l'amendement n° 53 est présenté par M. Masdeu-Arus.

Les amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin de la dernière phrase de l'article 12, après les mots : « des véhicules », insérer les mots : « les plus polluants ».

La parole est à M. le président de la commission de la production.

M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production. En accord avec le rapporteur, l'amendement n° 93 a été retiré.

M. le président. La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus.

M. Jacques Masdeu-Arus. L'amendement n° 53 est également retiré, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n°s 93 et 53 sont retirés.

Mme Royal, MM. Bataille, Le Déaut, Destot, Ducout, Balligand et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 382, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 12 par l'alinéa suivant :

« Les mesures de réduction de la circulation mentionnées à l'alinéa précédent porteront en premier lieu sur celle des véhicules recourant au procédé diesel et des véhicules ne transportant qu'un seul passager. »

La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Madame le ministre, cet amendement tend à rendre l'article 12 pleinement opérationnel.

Je voudrais insister sur le fait qu'entre le décret de 1991, qui prévoit que le préfet « peut » prendre des mesures, et le projet de loi, qui dispose qu'il en prend « le cas échéant », il y a permettez-moi de vous le dire, très peu de différence !

Mme le ministre de l'environnement. Ce n'est pas exactement ce qui est écrit dans le projet !

Mme Ségolène Royal. Sur la base du texte actuel, il suffit d'une volonté politique. Si le ministre de l'intérieur, le Premier ministre ou le ministre de l'environnement disent au préfet, sur la base d'un article de loi, qu'il peut prendre des dispositions pour limiter la circulation automobile, celui-ci le fait.

Vous savez parfaitement que l'article 12 ne changera rien au dispositif en vigueur, en particulier pour l'été qui arrive, puisque votre loi ne sera ni votée ni promulguée avant cette période.

Mme le ministre de l'environnement. Ce n'est pas un argument !

M. Marcel Porcher. Il était donc temps que l'on s'y mette, madame Royal !

Mme Ségolène Royal. C'est la raison pour laquelle il importait de compléter le décret pour qu'il soit applicable, dès cet été, en précisant quelle autorité doit se substituer au préfet de police dans le cas où celui-ci, comme la semaine dernière, ne fait rien, se contentant de conseiller aux asthmatiques de rester chez eux.

Avec le présent amendement, on entre dans le vif du sujet. Pourquoi est-ce si difficile de supprimer, de maîtriser ou de diminuer la circulation des véhicules ? C'est parce qu'il faut trouver un critère.

Cet amendement me donne l'occasion de parler des véhicules à moteur diesel.

Mme le ministre de l'environnement. Nous en parlons ensemble !

Mme Ségolène Royal. Il pourrait concerner d'autres types de pollution que vous pourriez souhaiter voir diminuer le plus rapidement possible.

L'amendement prévoit que les mesures de réduction de la circulation porteront en premier lieu sur les véhicules recourant au procédé diesel.

Comme moi, vous avez sans doute lu le rapport publié dans la revue *Science et avenir*, qui a fait le point sur la sévérité de la pollution due au gazole. Ce rapport sou-

ligne en effet que les réseaux officiels de mesure ne prennent pas en compte la pollution par les particules ; il explique comment les particules s'infiltrent dans les appartements et rappelle qu'aujourd'hui la combustion du gazole émet 80 p. 100 de plus de particules et deux à trois fois plus de dioxyde d'azote que l'essence. Depuis 1991, malheureusement, le gazole est devenu, à cause des avantages fiscaux, le carburant le plus utilisé dans l'Hexagone.

Mme le ministre de l'environnement. A cet égard, vous aviez déjà pas mal fait !

Mme Ségolène Royal. Ce petit aparté fiscal ne vise pas à demander un nouvel alourdissement de la fiscalité que supportent les Français, car M. Juppé a suffisamment donné de ce côté-là !

Pour neutraliser la fiscalité sur les carburants les plus propres, il faudrait baisser la fiscalité qui les frappe et non l'augmenter, comme l'a fait notamment M. Sarkozy, qui a alourdi la fiscalité sur l'essence sans plomb alors que l'on commençait tout doucement à développer la citoyenneté écologique des Français.

Dans certaines villes d'Europe, les interdictions de circulation en cas de pics de pollution portent en priorité sur les véhicules diesel.

Nous souhaitons donc que l'amendement soit voté afin que les préfets aient des critères pour agir. Ils ne pourront pas se retrancher derrière le flou d'un article pour ne pas prendre les décisions qui s'imposent.

Mais peut-être avez-vous de meilleures idées pour distinguer les véhicules les plus polluants sur lesquels il convient d'intervenir le plus rapidement possible.

L'amendement vise également les véhicules ne transportant qu'un seul passager. Il est évidemment difficile d'interdire la circulation de ces véhicules. Mais une action incitative en faveur du covoiturage pourrait, pour la première fois, être lancée. Le préfet pourrait prendre des mesures coercitives afin que des encouragements soient faits en ce sens, notamment par l'intermédiaire des entreprises. Je reviendrai d'ailleurs sur ce point, car nous proposerons des plans de covoiturage dans les entreprises de plus de cent salariés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement, d'abord pour des raisons pratiques. En effet, il faut être réaliste. S'agissant de mesures d'urgence, surtout si l'on veut procéder à des restrictions de circulation, on ne pourra pas faire de discrimination entre les véhicules selon leur type ou selon qu'ils transportent un ou plusieurs passagers. C'est l'aspect pratique des choses.

Sur le fond, la commission a également émis une réserve. Je ne suis pas sûr du tout que l'on puisse actuellement préjuger les études en cours ayant pour objet de comparer les effets polluants des différents carburants. Je relisais d'ailleurs en vous écoutant l'excellent rapport sur la qualité de l'air en France, réalisé conjointement par le ministère de l'environnement et l'ADEME, et je peux vous dire que votre affirmation selon laquelle les voitures diesel émettraient plus de particules et plus d'oxyde d'azote est à moduler. En effet, elles émettent plus d'oxyde d'azote que les voitures à pot catalytique – je viens de le vérifier – mais moins que les voitures qui n'en sont pas encore pourvues. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce que vous avez dit est donc vrai en partie. Inversement, ce rapport précise que la diesélation

du parc a considérablement fait décroître les rejets d'oxyde de carbone, qui sont un polluant majeur, en période hivernale notamment... et posent de graves problèmes dans les grandes agglomérations aux États-Unis.

En outre, de nombreux experts estiment que les véhicules diesel peuvent se révéler capables, à terme, d'économies de carburant plus importantes que les véhicules à essence. Et si l'on parvient à de très bonnes performances en termes de diminution de la consommation, cela se traduira évidemment par des améliorations en proportion au niveau des quantités de substances polluantes déversées.

En d'autres termes, je ne sais si, en l'état actuel des choses, on peut se montrer aussi péremptoire sur les mérites comparés de l'essence et du gazole.

A l'initiative de son président, François-Michel Gonnot, la commission de la production et des échanges a demandé à l'Académie des sciences de faire le point sur toutes ces questions – et d'ailleurs, l'ADEME y contribue. De son côté, le Gouvernement a demandé à trois hauts fonctionnaires de réaliser un rapport sur les effets du diesel. Aussi, avant de prendre une mesure discriminatoire à l'égard de tel ou tel type de véhicule, attendons sagement et sereinement ces rapports.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la production.

M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production. J'espère, madame Royal, que ma remarque vous fera au moins sourire. Le code de la route définit précisément ce qu'est un passager. Or, il me semble que vous avez commis une erreur dans votre amendement : vous vouliez sans doute dire que les mesures de réduction de la circulation porteront sur les véhicules ne transportant que le conducteur ! (*Sourires.*) A la lecture de votre amendement, on a l'impression que les premiers visés seraient les véhicules qui transportent un passager ! En d'autres termes, lorsque vous serez seule au volant de votre voiture, vous auriez l'espoir de passer ; malheureusement, si vous transportez un passager, vous ne pourriez plus circuler ; mais avec deux, vous seriez sauvée ! (*Sourires.*) Pardonnez-nous de le dire, mais votre amendement, nonobstant les arguments très pertinents du rapporteur, a sans doute été rédigé dans une certaine fébrilité.

Mme Ségolène Royal. Et sur le diesel, vous n'avez rien à dire ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. La distinction entre les types de véhicules est expressément prévue par l'article 21 qui ouvre la possibilité de créer une « pastille verte », c'est-à-dire de distinguer les véhicules en fonction de leur contribution à la pollution. Cette idée figure donc bien dans le projet de loi.

Je ne partage pas tout à fait ce qu'a dit M. le député Vernier, président de l'ADEME. Je suis pour ma part plutôt préoccupée par le problème des particules fines. Les études médicales effectuées sur ce sujet justifient certaines inquiétudes, je l'ai dit hier lors de la présentation du projet. Néanmoins, je ne crois pas que l'on puisse, au moins dans un premier temps, envisager d'interdire la circulation en ville aux seuls véhicules diesel, *a fortiori* aux voitures ne transportant qu'un passager. Je reste très favorable au système allemand qui, les jours de pollution importante, ne permet qu'aux véhicules les moins polluants de circuler, étant entendu que c'est au décret qu'il revient de définir ce qui est le moins polluant. J'espère

qu'au fur et à mesure de nos progrès cette catégorie de véhicules s'élargira car si seuls sont concernés le GPL, le GNV et l'électrique, personne ne pourra circuler.

Comme vous, je suis très soucieuse de voir ce texte entrer rapidement en vigueur et il me paraît nécessaire de conserver une certaine souplesse et de garder la possibilité de travailler en fonction de restrictions géographiques ou fondées sur la distinction entre les catégories de véhicules. Ce qui est important, c'est que l'on puisse réduire la circulation automobile.

Nous allons expérimenter un dispositif tout à fait nouveau pour nous. Si nous voulons qu'il fonctionne – c'est notre souhait à tous ici – il faut conserver une certaine liberté quant aux moyens dès lors que l'obligation de résultat existe, à savoir la restriction de la circulation automobile. Telles sont les raisons pour lesquelles je ne suis pas favorable à l'amendement n° 382.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. L'adoption de cet amendement aurait des résultats tout à fait contraires à ceux escomptés. D'abord, il faudrait supprimer tous les transports en commun, les autobus, les taxis, qui fonctionnent tous au diesel. Or, c'est exactement l'inverse que nous voulons faire.

En outre, moi qui suis médecin, je pourrais être empêché de répondre à une urgence au motif que je serais seul dans ma voiture !

M. le président. La parole est à M. Marcel Porcher.

M. Marcel Porcher. Mme le ministre, qui est une excellente juriste – chacun le sait –, nous a donné involontairement une leçon de droit constitutionnel. En effet, son désir de souplesse, c'est précisément tout l'esprit de la Constitution de 1958.

Voilà une disposition typiquement réglementaire. C'est une proposition de décret que vous nous faites, madame Royal. Lorsque vous étiez en mesure de déposer un projet de loi, vous ne l'avez pas fait. Aujourd'hui, vous pouvez déposer des amendements ou des propositions de loi et vous nous proposez des projets de décret !

Nous avons effectivement besoin de souplesse et nous verrons bien, au fur et à mesure, quelles seront les mesures à prendre. C'est au Gouvernement d'arrêter ce genre de dispositions. Qu'elles lui soient suggérées, cela est fort bien. Mais que cela soit proposé par voie d'amendements parlementaires, cela ne me paraît pas correspondre au travail qui doit être le nôtre.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Je rejoindrai Mme le ministre : c'est bien d'attendre les rapports mais certains existent déjà, monsieur le rapporteur. Celui de la Société française de santé publique, qui est un bon rapport – vous avez dû le lire –, inclut les particules fines dans la catégorie des polluants à surveiller en priorité. Jean-François Mattei en a parlé, ces particules fines sont régulièrement impliquées dans la survenue de troubles respiratoires, d'épisodes asthmatiques, de modifications de divers indicateurs d'activité sanitaire et, d'après ce rapport, cela est d'autant plus le cas que le développement du parc diesel a été notable en France au cours des dix dernières années. Il y a donc bien un lien entre les particules fines et le diesel.

Les autres polluants, qui inquiètent aujourd'hui sont l'ozone, à l'origine de morbidité inflammatoire et de la sensibilisation des asthmatiques, le benzène et les aroma-

tiques, dont nous avons déjà parlé. Toujours selon ce rapport, on peut raisonnablement estimer à un chiffre se situant entre 150 et 250 par an le nombre de décès anticipés dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants – environ 20 millions d'habitants sont concernés –, décès qui pourraient être évités par une réduction de 20 p. 100 des émissions particulières.

Nous aurons bientôt un rapport de plus, mais ils iront tous dans le même sens. Il ne s'agit pas d'opposer un type de carburant à un autre. Il s'agit de prendre conscience de l'importance du problème. Si nous étions capables de faire baisser de 20 p. 100 les émissions de particules dans les grandes villes – cela devrait être possible dans le cadre d'une loi dont l'objectif est de lutter contre la pollution –, des jeunes, des malades ou des personnes âgées qui vont prématurément mourir pourraient être sauvés. C'est ce qu'il faut retenir.

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Quand la majorité est à court d'arguments, elle demande toujours à notre éminente collègue du groupe socialiste pourquoi elle n'a pas pris telle ou telle mesure du temps où elle était au Gouvernement. Je sais bien que c'est de bonne guerre en politique, mais cela a duré tout l'après-midi !

Ne pourrait-on nous épargner ce genre d'argument durant le peu de temps qu'il nous reste à débattre ? Cela nous ferait sans doute gagner du temps. L'expression n'est peut-être pas bienvenue, mais nous pourrions ainsi nous éviter ces attaques *ad hominem* qui ne font pas avancer le débat.

M. le président. Cher collègue, chacun est libre de ses propos mais je ne pense pas que ce soit le recours à de tels arguments qui ait allongé les débats. J'ai, en effet, été très libéral et je vous ai laissé prendre la parole à plusieurs reprises. J'aurais pu appliquer strictement le règlement qui limite les interventions, après celle du ministre, à un orateur pour l'amendement et un contre.

M. Jean-Yves Le Déaut. Nous sommes si peu nombreux !

M. Marcel Porcher. Vous parlez autant que nous, sinon plus !

M. Jean-Yves Le Déaut. Beaucoup plus !

M. le président. Ce qui allonge le débat c'est votre intérêt pour ce texte. La discussion est d'ailleurs intéressante.

La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Avant que l'Assemblée se prononce sur cet amendement, je souhaite rappeler qu'une Peugeot 405 qui est exportée au Danemark est moins polluante que la même voiture vendue en France. Est-ce normal ?

Monsieur Gonnot, vous vous souvenez sans doute d'un colloque fort intéressant que vous aviez organisé. Les constructeurs de diesel étaient venus nous expliquer que leur carburant était le moins polluant du monde et les scientifiques présents avaient établi que les constructeurs de moteurs Diesel maîtrisaient maintenant parfaitement la technologie de propreté. Il faut donc absolument faire pression sur eux pour qu'ils mettent toute leur technologie à la disposition des consommateurs français qui respirent l'air pollué. Est-il normal qu'un moteur Diesel soit moins polluant lorsqu'il est exporté parce que les normes sont plus contraignantes au Danemark ?

Madame le ministre, l'article 21 prévoit bien une identification des véhicules fondée sur leur contribution à la prévention de la pollution atmosphérique mais, une fois de plus, il renvoie à un décret le soin de déterminer ses conditions d'application. Aura-t-on le courage de reconnaître, dans ce décret, que les moteurs Diesel sont plus polluants que les autres ? Je vous pose la question.

Nous avons incité les pétroliers à généraliser les postes de distribution d'essence sans plomb mais, il y deux ans, brutalement, la fiscalité de ce type d'essence a pratiquement rattrapé celle de l'essence normale et l'écart avec le gazole s'est creusé. Peut-on aujourd'hui sérieusement discuter d'un projet de loi visant à lutter contre la pollution de l'air sans remettre en cause cette neutralité fiscale entre l'essence normale et le sans plomb ainsi que l'avantage fiscal accordé à un carburant plus polluant ?

Aujourd'hui, les fabricants s'opposent de toutes leurs forces à l'instauration de normes plus sévères pour les moteurs Diesel. Et pourtant, ils savent faire. Ils pourraient réconcilier la qualité de l'air et le gazole parce qu'ils savent régler les moteurs par une alliance avec des équipementiers intéressés par la vente de systèmes de dépollution. Mais, les normes n'étant pas suffisamment contraignantes, ils ne se sentent pas menacés et ils ne font pas l'effort. Selon les ingénieurs automobiles, tout commencerait par un contrôle de la qualité de la production. Pour un même moteur, les différences d'émissions vont du simple au triple, selon le soin apporté à son montage. Les constructeurs jouent d'ailleurs de cette particularité pour se mettre en conformité avec les normes des pays les plus sévères. Peut-on se satisfaire de cette situation ? Je ne le pense pas. Si nous commençons par restreindre la circulation des véhicules Diesel, leurs constructeurs feraient probablement un effort pour aller de l'avant et pour appliquer les normes technologiques déjà mises en œuvre dans d'autres pays.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Vernier, rapporteur. Madame le ministre, je suis désolé si j'ai pu donner le sentiment contraire en voulant procéder à une approche équilibrée du problème mais je vous assure que je suis aussi préoccupé que vous par les particules fines, leur intrusion dans les poumons et leur caractère éventuellement cancérigène. J'ai simplement voulu dire tout à l'heure que la pollution était multiforme. Il y a plusieurs polluants – l'oxyde de carbone, les oxydes d'azote, les particules – et il faut reconnaître honnêtement que si les diesels produisent plus de particules fines, ils produisent moins d'oxyde de carbone qui est à l'origine d'une pollution hivernale très sensible.

Cela étant, vous venez de dire, madame Royal, que les véhicules diesel pouvaient être équipés de dispositifs permettant de réduire leur pollution, à condition qu'on le veuille. C'est exactement ce que je me préparais à vous répondre. De même que l'on a abaissé la pollution occasionnée par les véhicules à essence en leur rajoutant un pot catalytique on peut diminuer la pollution due aux véhicules diesel par un filtre à particules. C'est d'ailleurs ce que font certains pays, vous l'avez très bien dit.

Je ne sais pas s'il faut opposer un type de moteur automobile à un autre, les moteurs à explosion aux moteurs Diesel à compression. Je ne pense pas qu'il faille diaboliser ou privilégier l'un ou l'autre. Quel que soit le type de moteur choisi, ce qui importe c'est de l'améliorer et de l'équiper des dispositifs antipollution les plus performants : le pot catalytique pour les voitures à essence –

c'est fait – ; le filtre à particules pour les véhicules diesels – cela reste à faire. C'est moins le mode de combustion qui est en cause que le degré d'équipement antipollution.

Votre amendement ne répond pas à cela, car, au fond, vous ne dites pas qu'il faudrait restreindre la circulation des véhicules diesel non performants mais de tous les véhicules diesel. Donc, si je puis dire, vous « diabolisez » un type d'automobiles.

Mme Ségolène Royal. Mon amendement pourrait être sous-amendé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 382.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 155, 203 et 342, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 155 de M. Kert et 203 de M. Weber ne sont pas défendus.

L'amendement n° 342, présenté par M. Bataille, Mme Royal, MM. Le Déaut, Balligand, Destot, Ducout, et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 12 par l'alinéa suivant :

« Le plan est révisé au terme d'une période de cinq ans, à partir d'un bilan critique de son application. »

La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. La méthode que nous allons mettre en œuvre sera expérimentale. Il faudra donc observer régulièrement ce qu'il en est, le faire d'une manière critique et, au besoin, la remettre en cause. Cette périodicité de cinq ans nous semble convenable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. L'amendement n° 84 à l'article 9, que l'Assemblée a adopté, a trait à la révision des plans à laquelle s'intéresse votre amendement. Vous avez donc déjà satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Même avis que le rapporteur.

M. le président. Dans ces conditions, maintenez-vous votre amendement, monsieur Bataille ?

M. Christian Bataille. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 342 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 12

M. le président. L'amendement n° 414 de M. Georges Sarre n'est pas défendu.

M. Bataille, Mme Royal, MM. Le Déaut, Destot, Ducout, Balligand et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 343, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« Les dispositions relatives à la localisation des grandes infrastructures de transports prévues par l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme définissant

le schéma directeur de l'Ile-de-France sont révisées en vue d'atteindre les objectifs fixés par les titres II et III. »

La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Nous proposons de modifier les dispositions relatives à la localisation des grandes infrastructures prévues par le schéma directeur de l'Ile-de-France en fonction des objectifs de qualité de l'air définis par les plans de protection de l'atmosphère.

Il s'agit de mesures intéressant un cas particulier, mais qui seront probablement suivis d'autres et qui ne concerneront pas, d'ailleurs, le seul schéma directeur de l'Ile-de-France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Vernier, rapporteur. La commission n'a pas souhaité reprendre cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'environnement. Défavorable. Je m'en suis déjà expliquée tout à l'heure.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 343.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 13 juin 1996 :

– de M. Roland Blum, un rapport, n° 2881, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation du deuxième protocole en date du 6 octobre 1995 annexé à l'accord général sur le commerce des services (ensemble les listes d'engagements dont la traduction est annexée à la présente loi) (n° 2878) ;

– de M. Roland Blum, un rapport, n° 2882, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation du troisième protocole en date du 6 octobre 1995 annexé à l'accord général sur le commerce des services (ensemble les listes d'engagements dont la traduction est annexée à la présente loi) (n° 2879) ;

– de M. Antoine Joly, un rapport, n° 2883, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord fiscal sous formes d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Panama (n° 2836).

3

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 83 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection

de l'environnement, un rapport sur le bilan du fonctionnement du régime d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

4

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 13 juin 1996, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à l'entreprise nationale France Télécom.

Ce projet de loi, n° 2884, est renvoyé à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

5

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 13 juin 1996, de M. le président du Sénat, une proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République.

Cette proposition de loi organique, n° 2885, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

6

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 13 juin 1996, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, modifiant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et tendant à assurer une prise en charge adaptée de l'autisme.

Cette proposition de loi, n° 2886, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 14 juin 1996, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2817, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

M. Jacques Vernier, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (*rapport n° 2835*) ;

M. Jean-François Mattei, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (*avis n° 2849*).

A quinze heures, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt et une heures vingt-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*
JEAN PINCHOT

ANNEXE

Questions écrites

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après, signalées le lundi 3 juin 1996 :

N° 37036 de M. Jean-Claude Beauchaud à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation (Enseignement : personnel - cessation progressive d'activité - conditions d'attribution).

Cette réponse a été publiée au Journal officiel, Questions écrites du lundi 10 juin 1996.

N° 25733 de M. Georges Sarre à M. le ministre de l'intérieur (Taxis - politique et réglementation - chauffeurs locataires de leur véhicule).

N° 27821 de M. André-Maurice Pihouée à M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration (DOM - jeunes - activités éducatives et sportives - organisation - perspectives).

N° 29796 de M. Jean-Louis Masson à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Communes - maires - pouvoirs - chemins ruraux - interdiction de circuler pour certains véhicules).

N° 30243 de M. Eric Duboc à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme (Hôtellerie et restauration - emploi et activité - concurrence déloyale).

N° 33243 de M. Denis Merville à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Décorations - médaille d'honneur du travail - conditions d'attribution).

N° 33965 de M. Arthur Dehaine à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Retraites complémentaires - AGIRC - montant des pensions).

N° 34334 de M. Bernard Schreiner à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme (Impôts locaux - montant - prêts à taux zéro - création - conséquences).

N° 34342 de M. Pierre Bernard à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Politique sociale - RMI - statistiques).

N° 34613 de M. Jean-Michel Ferrand à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme (Hôtellerie et restauration - hôtels - emploi et activité).

N° 34674 de M. Robert Poujade à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation (Fonction publique territoriale - politique de la fonction publique territoriale - emplois - suppression - financement).

N° 34826 de M. Gilbert Biessy à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (Enseignement supérieur - masseurs-kinésithérapeutes - politique et réglementation).

N° 36003 de M. Jean-Pierre Calvel à M. le ministre délégué de la jeunesse et des sports (Sports - FNDS - crédits - affectation).

N° 36016 de M. Léonce Deprez à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Pêche maritime - marins pêcheurs - pêche artisanale - aides de l'Etat).

N° 36407 de M. Pierre Cardo à Mme le secrétaire d'Etat aux transports (Transports urbains - titres de transport - billet combiné SNCF-RATP - application - conséquences).

N° 36480 de M. Renaud Dutreil à M. le ministre de la culture (Propriété intellectuelle - politique et réglementation - reprographie).

N° 36571 de M. Gérard Larrat à M. le ministre de l'économie et des finances (TVA - assiette - automobiles).

N° 36886 de M. Alain Rodet à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme (Produits dangereux - amiante - utilisation - conséquences - bâtiments collectifs).

N° 36902 de M. Jean-Jacques Filleul à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Licenciement - conseiller du salarié - missions - information du public - perspectives).

N° 36929 de Mme Véronique Neiertz à M. le ministre délégué au budget (Impôt sur le revenu - quotient familial - anciens combattants - octroi d'une demi-part supplémentaire).

N° 36964 de M. Jean Tardito à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (Infirmiers et infirmières - infirmiers et infirmières en psychiatrie - diplôme d'Etat - conditions d'attribution).

Ces réponses seront publiées au Journal officiel, Questions écrites du lundi 17 juin 1996.

Errata

Au compte rendu intégral de la séance du vendredi 7 juin 1996 (Journal officiel, débats de l'Assemblée nationale du samedi 8 juin 1996)

Page : 4040, 2^e colonne, 12^e alinéa, 2^e ligne :

Au lieu de : « il ne peut y avoir de rappel au règlement au lieu d'une explication de vote. »,

Lire : « il ne peut y avoir de rappel au règlement au milieu d'une explication de vote. »

Au compte rendu intégral de la séance du vendredi 7 juin 1996 (Journal officiel, débats de l'Assemblée nationale du samedi 8 juin 1996)

Page : 4039, 1^{re} colonne, avant-dernier alinéa :

Au lieu de : « La commission a, là aussi, suivi M. Martin-Lalande l'amendement »,

Lire : « La commission a, là aussi, suivi M. Martin-Lalande. »

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 18 juin 1996**, à *neuf heures trente*, dans les salons de la présidence.

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Par lettre en date du 12 juin 1996, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 645. – Etat prévisionnel des recettes et des dépenses du Comité économique et social et du Comité des régions (section VI) pour l'exercice 1997 ;

N° E 646. – Avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1997 (SEC [96] 900 final).

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre en date du 12 juin 1996 qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires, le 28 mai 1996, les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 610. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'arrangements administratifs sur le commerce de produits textiles entre la Communauté européenne et certains membres de l'Organisation mondiale du commerce.

N° E 616. – Proposition de décision du Conseil sur la mise en application à titre provisoire d'un accord entre la Communauté européenne et les Emirats arabes unis sur le commerce des produits textiles.

